

**Université de Strasbourg**

Institut des Hautes Etudes Européennes

**Le défi actuel du développement humain:  
L'efficacité de la mise en œuvre d'un concept  
révolutionnaire au niveau international**

**Emilie BECUE**

Mémoire de recherche de Master 2 Droits de l'Homme  
*Parcours affaires humanitaires*

Direction du mémoire : M. Jean-Bernard Marie

**Juin 2009**



# **REMERCIEMENTS**

Je tiens tout d'abord à remercier M. Jean-Bernard Marie pour la confiance qu'il m'a accordée, pour sa grande disponibilité et pour ses précieux conseils qui m'ont permis de définir l'orientation générale de ce mémoire.

Je remercie également Mme Florence Benoit-Rohmer pour avoir accepté que je me tourne vers la filière recherche et ainsi pour m'avoir permis de réaliser ce travail.

Merci aussi à Mme Elisabeth Lambert-Abdelgawad pour son soutien dans toutes les démarches que j'ai entreprises.

Et enfin je remercie Mme Marie-José Domestici-Met dont les cours sur les problèmes juridiques du développement ont éveillé ma curiosité.

*‘Entraîner le développement des personnes, par les personnes,  
et pour les personnes’.*

Rapport du PNUD de 1990, ‘Définir et mesurer le Développement humain’, p. 10

*‘Il n’y a pas un monde développé et un monde sous-développé  
mais un seul monde mal développé’*

Slogan de l’ONG CETIM, Centre Europe-Tiers Monde

*‘Là où les Hommes sont condamnés à vivre dans la misère,  
les Droits de l’Homme sont violés. S’unir pour les faire  
respecter est un devoir sacré.’*

Père Joseph Wresinski, Fondateur d’ATD Quart-Monde

# **SOMMAIRE**

**INTRODUCTION.....P. 7**

**Première partie : Le développement humain, une révolution conceptuelle dans l'approche du développement au niveau international.....P. 20**

CHAPITRE 1 : le développement humain, un développement centré sur l'être humain en tant que membre d'une communauté..... P.21

Section 1 : L'être humain en société, le véritable sujet du développement humain..... P. 22

Section 2 : L'être humain en société, l'objet d'une coopération internationale renforcée pour le développement humain..... P. 31

CHAPITRE 2 : Le développement humain, un développement basé sur le renforcement des capacités..... P. 39

Section 1 : Le renforcement des capacités des personnes..... P. 40

Section 2 : Le renforcement des capacités des institutions..... P. 51

**Deuxième partie : Le développement humain : des difficultés à surmonter pour une mise en œuvre plus efficace ..... P. 63**

CHAPITRE 1 : Un bilan mitigé en matière de développement humain P.64

Section 1 : Des progrès incontestables accomplis en matière de développement humain.....P. 65

Section 2 : Des facteurs de ralentissement des progrès.....P. 77

CHAPITRE 2 : Des priorités pour l'amélioration des progrès en matière de développement humain..... P. 85

Section 1 : Une réorganisation nécessaire au sein des institutions internationales chargées du développement humain.....P. 86

Section 2 : Une nécessaire appropriation du développement par les populations..... P. 95

**CONCLUSION..... P.103**

## **LISTE DES ABBREVIATIONS**

ADPIC : Accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle touchant au commerce

AGNU : Assemblée Générale des Nations Unies

APD : Aide Publique au Développement

CETIM : Centre Europe-Tiers Monde

CNUCED: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ECOSOC : Conseil Economique et Social des Nations Unies

FMI : Fonds Monétaire International

IDA : Association Internationale du Développement

IDH : Indice de Développement Humain

IPF : Indicateur de participation des femmes

IPH : Indice de la pauvreté humaine

ISDH : Indicateur sexospécifique du développement humain

NOEI : Nouvel Ordre Economique International

NU : Nations Unies

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PED : Pays En Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PMA : Pays les Moins Avancés

PNB : Produit National Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

SDN : Société des Nations

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

# INTRODUCTION

*‘En dernière analyse, l’Organisation des Nations Unies existe pour répondre aux besoins et aux espoirs des peuples du monde. [...]Le plus important, c’est que l’être humain soit au centre de tout ce que nous faisons. Il n’est pas d’aspiration plus noble, pas de responsabilité plus impérieuse que d’aider, dans le monde entier, des hommes, des femmes et des enfants à vivre mieux.’<sup>1</sup>*

Le développement humain est un concept relativement récent en droit international et, en l’espace de quelques années, il a su s’imposer comme l’une des priorités dans les relations internationales, occupant aujourd’hui la place centrale dans l’agenda des Nations Unies. De New York à Pékin en passant par New Delhi, Ouagadougou, Sao Paulo et Bruxelles, le développement humain résonne au creux de toutes les oreilles. Omniprésent dans les discours des dirigeants des pays en développement et des pays dits industrialisés, au cœur des conférences internationales des Nations Unies<sup>2</sup> et au centre des missions des acteurs de la société civile, le concept de développement humain semble faire l’unanimité, aussi bien au niveau international qu’aux niveaux régional et national. Mais sait-on ce que recouvre réellement le développement humain? Comment est-ce que l’adjectif ‘humain’ qualifie-t-il le développement et pourquoi est-ce nécessaire d’accoler cet adjectif à un terme employé de manière courante pour décrire des phénomènes pourtant différents? Autant de questions auxquelles il est essentiel de répondre pour pouvoir appréhender ce paradigme qui occupe une place prépondérante dans les relations internationales aujourd’hui. S’attacher au sens des mots ‘développement’ et ‘humain’, retracer les origines du lien entre droit international et développement et confronter le développement humain aux approches antérieures du développement au niveau international sont autant de facteurs qui permettront de cerner correctement ce concept qui a bouleversé les systèmes de référence sur lesquels s’appuient les différentes formes d’action.

---

<sup>1</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, ‘Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle’, 54<sup>ème</sup> Session, 27 mars 2000, Doc A/54/2000, §11 et16

<sup>2</sup> Exemples de Conférences liées aux questions de développement humain: lancement du Cycle de Doha de négociations multilatérales (2001), le Sommet mondial sur le VIH/Sida (2001), Conférence sur le financement du développement (2002), la Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide au développement (2005), entre autres.

Le terme ‘développement’ est un terme générique qui ne revêt pas spécifiquement une connotation juridique. D’après les définitions données par le dictionnaire Larousse, le développement désigne à la fois ‘l’ensemble des différents stades par lesquels passe un organisme, un être vivant, pour atteindre sa maturité’, le fait ‘d’étendre, d’étaler ce qui était plié ou roulé’ et le fait ‘de donner de la force, d’augmenter’<sup>3</sup>. D’après le premier sens donné, le développement induit l’idée d’un processus : le développement ne désigne pas une action ponctuelle mais au contraire englobe différentes étapes conçues comme les différents maillons d’une chaîne, comme une chaîne causale progressive. Le développement rappelle alors l’idée d’une dynamique, d’une progression, d’une poussée, d’une transformation. Le deuxième sens donné complète cette dimension du développement en indiquant que l’objet du développement préexiste au processus : le développement ne crée pas, il révèle, augmente, donne force, fait apparaître son objet. Pour illustrer ces deux dimensions du développement, prenons l’exemple du développement en photographie : il s’agit de faire apparaître l’image latente à l’aide d’un révélateur. L’image préexiste au développement, elle a été capturée avant de procéder au développement de la pellicule, elle est dite ‘latente’ et elle ne sera révélée que grâce à une série de phénomènes chimiques qui auront pour effet de la transformer. Cet exemple montre que le développement est un processus qui permet de faire apparaître, de révéler ce qui existait sous une autre forme. Le développement peut donc désigner tout processus, toute dynamique qui vise une transformation, quelque soit le domaine, quelque soit son objet (qu’il s’agisse d’une photographie, d’un raisonnement...)

Aussi, le terme ‘développement’ s’emploie pour décrire des processus liés aux êtres vivants et par conséquent aux êtres humains. Lorsque l’objet du processus du développement est l’être humain, il est courant de parler de ‘développement humain’. Cette expression indique en effet littéralement qu’il s’agit d’un développement ‘qui concerne l’Homme’<sup>4</sup>. Mais cette expression peut, elle aussi, couvrir différentes réalités, suivant le but poursuivi par le processus, suivant les domaines dans lequel il intervient. Ainsi, l’expression ‘développement humain’ peut aussi bien intervenir en biologie, en psychologie ou en économie par exemple. En biologie, il s’agit d’un terme important où le développement désigne l’évolution physique de l’humain au cours de sa vie, les différentes étapes par lesquelles passent les cellules (création, reproduction, destruction...). De même, le terme de développement est aussi employé en psychologie pour désigner les changements psychologiques de l’humain au cours

---

<sup>3</sup> Dictionnaire Larousse, sélection 1987, p. 289

<sup>4</sup> Dictionnaire Larousse, sélection 1987, définition de ‘humain’, p. 464,



de sa vie. En économie enfin, le développement humain désigne une dynamique de développement des sociétés au sens large. Ces exemples rattachés à l'être humain démontrent que le développement induit des changements qui ne sont pas toujours positifs : suivant les différents facteurs, suivant les 'maillons de la chaîne', le développement peut aussi bien entraîner des progrès que des 'déclins'. Prenons de nouveau un exemple, celui du développement des cellules d'un être humain. Celui-ci est positif lorsqu'il incite les cellules à se reproduire, lorsqu'il les pousse à leur maturité, mais il est également négatif lorsqu'il entraîne la destruction des cellules ou leur multiplication désordonnée qui leur confère une structure anarchique (cancer). De même, le développement humain intervenant dans le domaine économique peut avoir un effet autodestructeur au lieu d'entraîner des changements positifs dans la société. Le cas du développement rattaché à l'ex-URSS constitue une bonne illustration d'un développement humain contre-productif concernant l'industrialisation à outrance. Cette considération des effets positifs ou négatifs du développement complète la définition donnée de cette notion.

Le développement humain peut donc intervenir dans différents domaines. La pierre angulaire de cette notion reste l'objet du développement : il s'agit d'un processus dont l'aboutissement vise l'être humain.

Au vu de la définition donnée du développement et plus spécifiquement du développement humain dans un sens général, il apparaît que cette notion n'est pas spécifique au droit international. Pourtant, le droit international s'est approprié cette notion qui est depuis au cœur des relations et de la coopération internationales. Cette appropriation a permis de donner une dimension internationale au développement et d'en faire un véritable enjeu dans la politique internationale. Mais comment lier développement et droit international ? A quelle période le droit international découvre-t-il le terme de développement ? Comment est établie une stratégie basée sur le développement au niveau international ? La réponse à ces questions permettra d'appréhender, plus que la notion de développement, les concepts mêmes qui ont été conçus pour penser le développement au niveau international, pour en définir des approches traduites en stratégies et en plans d'action. La communauté internationale a adopté successivement deux approches fondées sur deux paradigmes différents du développement : le concept du développement économique des Etats nouvellement indépendants qui a fait place, face au constat de son échec, au concept de développement humain. Ce dernier concept occupe aujourd'hui la place centrale de la stratégie du développement élaborée au niveau

international par l'organisation universelle (l'ONU) et qui guide les stratégies régionales et nationales de développement, à une époque d'interdépendance et de mondialisation accrue.

L'objet de cette étude est centré sur le concept du développement humain, sa compréhension et sa mise en œuvre, soulignant ses apports majeurs, ses atouts et ses difficultés à travers une critique qui se veut constructive. L'étude sera tournée exclusivement sur le concept de développement humain tel qu'appréhendé, pensé et mis en œuvre au niveau international. Il est évident que les stratégies du développement humain ne sont pas uniquement élaborées au niveau international et que les stratégies régionales et nationales du développement sont tout aussi fondamentales et intéressantes à étudier pour comprendre la manière dont elles sont mises en œuvre à chaque échelle, de l'échelle la plus universelle à l'échelle la plus localisée. Cependant l'accent sera mis dans cette étude sur les approches, les stratégies et les moyens de mise en œuvre adoptés au niveau international dans la mesure où il semble qu'il s'agisse de la première échelle à examiner. En effet, toutes les stratégies élaborées à l'échelle internationale sont élaborées au sein de l'ONU, seule organisation universelle, qui regroupe ainsi tous les Etats et par conséquent toutes leurs populations. Ces stratégies conçues à l'échelle internationale déterminent, guident les stratégies régionales et nationales, ce qui s'explique notamment par cette ère d'interdépendance, de mondialisation et de coopération qui domine les relations internationales.

L'adoption du nouveau paradigme du développement humain par les Nations Unies à la fin des années 1980 a marqué un véritable tournant dans la stratégie du développement de l'organisation universelle. Perçu comme une véritable révolution conceptuelle, le développement humain prétend marquer une rupture radicale avec l'approche antérieure du développement retenue au niveau international. Afin de bien comprendre cette révolution conceptuelle induite par le paradigme du développement humain, il est essentiel de revenir sur la conception antérieure du développement qui a guidé les stratégies dans ce domaine pendant plus de deux décennies.

Il est d'abord indispensable de remonter aux origines du lien entre droit international et développement dans la mesure où les différentes stratégies internationales du développement trouvent leur fondement dans le droit international. Trois étapes successives ont permis au droit international de s'emparer du problème du développement et d'établir

alors des règles de droit pour régir ce processus<sup>5</sup>. C'est véritablement avec le processus de décolonisation que le droit international commence à intégrer le développement comme l'un des concepts clés dans la gestion des affaires internationales.

La première étape de cette intégration apparaît à la fin de la Première Guerre Mondiale lors de la création en 1919 des mandats internationaux. Ces derniers ont été créés dans le cadre de la SDN pour les territoires qui étaient rattachés aux Etats vaincus auxquels il a été conféré un statut international. Le principe des mandats internationaux était simple et reposait sur l'idée d'un 'droit-devoir': les puissances victorieuses étaient mandatées par l'organisation internationale nouvellement créée pour mener les territoires sous mandat à l'indépendance. Par le biais de ces mandats, les puissances européennes mandataires avaient donc des obligations envers les territoires concernés et parmi celles-ci se trouvait l'obligation implicite de développement de ces territoires : le mandat reçu était de les mener à l'indépendance et donc de les faire évoluer vers une situation où ils auraient des caractéristiques propres d'un Etat<sup>6</sup>. Il s'agissait bien ici d'un développement des territoires concernés puisque l'existence du mandat introduisait l'idée d'un processus de transformation de ces territoires. Ainsi, pour la première fois étaient établies au niveau international des règles juridiques en matière de développement. Cependant celles-ci ne mentionnaient pas encore le terme 'développement' mais se contentaient d'utiliser le terme 'évolution'.

La seconde étape de l'intégration du développement dans le droit international s'est réalisée avec la création de l'ONU en 1945 après la Seconde Guerre Mondiale qui a remplacé les mandats internationaux par le système de tutelle<sup>7</sup>. Le principe restait le même : l'organisation internationale nouvellement créée pour remplacer la SDN confiait aux Etats vainqueurs un mandat d'administration des nouveaux territoires vaincus pour les mener là encore à l'indépendance. Ces deux étapes constituent un bouleversement juridique dans les relations internationales dans la mesure où contrairement au système des colonies, l'Etat mandaté ou qui a sous sa tutelle un territoire ne le conquière plus lui-même et ne l'exploite plus pour lui-même mais est mandaté par une organisation internationale avec l'obligation d'agir pour le territoire concerné. Il s'agit alors d'un bouleversement juridique indéniable même s'il n'est toujours pas fait mention d'une véritable obligation de développement.

De plus, le régime des tutelles intègre davantage l'idée de développement que son homologue de 1919 : il avait pour but essentiel de favoriser les progrès politique, économique

---

<sup>5</sup> MULDOON et autres, *Multilateral Diplomacy and The United Nations*, 2<sup>nd</sup> édition, 2005, p.76

<sup>6</sup> *ibid.*, p.77

<sup>7</sup> Charte des Nations Unies, Chapitre XII, Article 75 à 85, 'Régime international des tutelles'

et social des territoires ainsi que leur évolution vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance et il avait de plus pour objectif d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde<sup>8</sup>. Même s'il n'apparaît pas concrètement sous la forme d'une obligation juridique, le développement est bel et bien présent dans le régime international de tutelle.

Cette idée est renforcée par le Chapitre XI de la Charte qui donne un statut international aux territoires 'non autonomes' (termes nouveaux pour nommer les colonies). Avec ces deux sortes de statut international, l'idée mise en avant est véritablement celle du développement, à la fois des institutions mais aussi et surtout des populations des territoires concernés<sup>9</sup>. Il est alors très intéressant de noter que les prémices d'un développement ancré dans le droit international s'apparentent très fortement à l'approche actuelle du développement international qui est le développement humain.

Aux vues des finalités données aux mandats et au régime des tutelles, de nouveaux Etats ont été créés après avoir acquis leur indépendance. Il s'agit là de la troisième et dernière étape de l'intégration du développement par le droit international<sup>10</sup>. Ces nouvelles indépendances ont eu des conséquences au niveau international.

En effet, d'abord elles ont engendré une montée des mouvements locaux en faveur de la décolonisation pour des territoires encore occupés. Ensuite elles ont contribué à créer des mouvements politiques nouveaux constitués principalement d'anciennes colonies. Enfin elles ont eu un impact fondamental au sein des NU : au moment de la création de l'ONU, le groupe des anciennes colonies était déjà riche d'une trentaine d'Etats (grâce aux mandats internationaux et grâce à d'anciennes indépendances) et avec ce nouveau mouvement d'indépendances, le nombre d'Etats nouvellement indépendants augmente, ces derniers deviennent membres de l'organisation universelle et ne tardent pas à représenter les trois quarts des membres des NU dans les années 1950. Ayant incontestablement une majorité bien assise au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ces Etats nouvellement indépendants n'ont alors aucune peine à faire passer leurs priorités dans les stratégies élaborées au niveau international.

C'est ainsi qu'intervient l'ultime étape de l'intégration du développement dans le droit international avec la résolution 1514 du 15 décembre 1960 qui crée un véritable droit des

---

<sup>8</sup> *Ibid*, Art. 76

<sup>9</sup> Cf l'article 73 de la Charte des Nations Unies dans lequel est reconnu la 'primauté des intérêts des habitants de ces territoires' et qui prévoit de favoriser leur développement politique, économique et social

<sup>10</sup> MULDOON et autres, *Multilateral Diplomacy and The United Nations*, *op.cit.*, p.80

peuples à disposer d'eux-mêmes<sup>11</sup>. Cette résolution consacre un véritable droit à l'indépendance. Les Etats nouvellement indépendants réussissent alors à imposer, par le biais de l'Assemblée Générale des Nations Unies, une véritable obligation juridique en matière de développement qui, dès lors, ne sera plus tournée vers les populations mais qui aura pour objet exclusif les Etats. Apparaît alors la première stratégie internationale en matière de développement : le développement économique des Etats nouvellement indépendants dont la finalité ultime est la croissance économique.

Il est essentiel de noter que les Nations Unies possèdent un mandat en matière de développement pour souligner qu'elles agissent dans le cadre de leurs missions. Certes le mandat général qui a été conféré aux Nations Unies par la Charte de San Francisco consiste à parvenir à une paix durable au niveau international. Cependant, les auteurs de la Charte étaient conscients que les menaces à la paix pouvaient prendre des formes autres que des menaces militaires<sup>12</sup>. C'est pourquoi l'article 1.3 de la Charte prévoit que les Nations Unies soient le centre de la coopération internationale en vue de résoudre 'les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire' qui peuvent avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Les articles 55 et 56 précisent l'objet de cette coopération économique et sociale et appellent les Etats, 'conjointement ou séparément'<sup>13</sup>, à agir en vue de relever les 'niveaux de vies, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social'<sup>14</sup>. Ces articles constituent le fondement de l'action des Nations Unies en matière de développement.

Pourtant, il a fallu attendre les années 60 pour que les Nations Unies commencent à faire du développement une priorité dans la politique internationale. Les Etats nouvellement indépendants devenus membres des Nations Unies venaient pour la plupart du monde 'sous-développé'. Ils ont alors profité de leur vote devenu majoritaire à l'Assemblée Générale pour faire entendre leur voix en faveur d'une action commune pour leur développement. L'action principale convenue consistait à une coopération Nord/Sud, basée uniquement sur un système de dons, renforcée pour le développement purement économique de ces Etats 'sous-

---

<sup>11</sup> AGNU, Résolution 1514 (XV), Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 14 décembre 1960

<sup>12</sup> Comme le rappelle Kofi Annan dans son rapport en tant que Secrétaire Général des NU, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', 24 mars 2005, Doc A/59/2005 au paragraphe 13

<sup>13</sup> Charte des Nations Unies, Chapitre IX, Article 56

<sup>14</sup> Charte des Nations Unies, Chapitre IX, Article 55a

développés'. L'approche du développement qui était adoptée était stato-centré : la fin ultime du développement était la croissance économique des Etats. Les stratégies du développement élaborées consistaient à accroître le PNB et le revenu national des Etats. L'accent était mis exclusivement sur 'l'accroissement de la richesse des détenteurs des moyens de production, des biens et services et des informations'<sup>15</sup>. Les progrès réalisés en matière de développement ne se mesuraient alors que quantitativement : plus un pays avait un PNB et un revenu national élevés, plus il était développé.

Les idées retenues à cette période se résument dans le modèle du 'Nouvel Ordre Economique International' (NOEI) adopté sous l'initiative des Etats nouvellement indépendants<sup>16</sup>. Dans cette conception, il s'agissait de mettre en place une sorte de 'contre droit international'<sup>17</sup> basé sur un système préférentiel en faveur des pays moins développés dans le domaine du commerce, des nationalisations et du fonds des mers, et basé sur un système de prêts et de dons (les Etats développés avaient une obligation de dons à l'égard des pays du Sud). Le NOEI consistait à créer des normes permettant d'atteindre une égalité de fait grâce à une inégalité de droits<sup>18</sup>. Comme son nom l'indique, le NOEI avait pour objectif ultime le développement économique des Etats, les privilèges mentionnés étaient accordés aux Etats et aucune modalité du suivi de l'argent en découlant n'était prévue. Il est aisé de comprendre que dans une telle approche, le développement ne visait que les pays du Sud considérés comme 'sous-développés' parce que n'ayant pas une croissance économique aussi élevée que les pays réputés développés. Les pays dits industrialisés n'étaient alors pas considérés comme des sujets de ce processus économique.

Les années 1980 marquent un tournant dans le développement. Appelées par certains 'la décennie perdue du développement'<sup>19</sup>, ces années révèlent de nouveaux problèmes pour les pays en développement, notamment liés au NOEI. En effet, en plus des problèmes liés à la culture de l'exportation et à leur PNB insuffisant, des problèmes liés à la crise de la dette et aux autorités publiques plongent la plupart des Etats du Sud dans une situation critique. La crise de la dette a été entraînée par des prêts qui avaient été octroyés à certains pays en

---

<sup>15</sup> PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 27

<sup>16</sup> AGNU, Résolution 3201 (S-VI), 'Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international', 1<sup>er</sup> mai 1974

<sup>17</sup> Expression utilisée par Mme Le Professeur Domestici-Met, enseignante à l'université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III, lors de son cours intitulé 'Problèmes juridiques du développement'

<sup>18</sup> *ibid*

<sup>19</sup> MULDOON et autres, *Multilateral Diplomacy and The United Nations*, *op.cit.*, p.88

développement par des partenaires privés et ces derniers ne pouvaient plus les rembourser<sup>20</sup>. De même, une mauvaise gestion des autorités publiques des Etats nouvellement indépendants a conduit certains à une crise économique. Ces facteurs, alliés à l'absence de volonté des Etats dits développés d'accorder une aide aux pays pauvres, mettent en échec le modèle du NOEI. Ils montrent que l'approche traditionnelle du développement détériore les relations internationales en matière commerciale, faisant des pays du Tiers Monde des Etats totalement dépendants des pays du Nord : au lieu de mettre l'accent sur une interdépendance entre tous les Etats, l'approche traditionnelle du développement s'appuie sur un lien de dépendance des pays les plus pauvres envers les pays réputés développés.

De même, cette approche du développement a de lourdes répercussions sur les populations. En effet, le développement ne vise pas l'amélioration des conditions de vie des populations, les individus n'étant pas considérés comme la finalité du développement mais comme un moyen d'accroître la richesse économique des Etats<sup>21</sup>. L'on s'aperçoit rapidement que la croissance économique n'est pas synonyme de l'amélioration des conditions de vie des êtres humains, des populations<sup>22</sup>. Il est essentiel, pour qu'elle profite aux masses, que cette dernière soit répartie équitablement. Or, aucun suivi de l'accroissement du PNB et du revenu national, aucun suivi de l'aide accordée, n'est prévu dans cette approche économique du développement. De plus, pour remédier aux problèmes des crises économiques, le FMI et la Banque Mondiale ont mis en place des plans d'ajustement structurels qui ont eu des effets dévastateurs à l'égard des populations<sup>23</sup>.

Face à l'ensemble de ces constats, la communauté internationale est contrainte de conclure à l'échec de l'approche traditionnelle du développement. Elle prend conscience que les principales victimes de ces dysfonctionnements sont les populations elles-mêmes. Elle s'aperçoit que l'approche du développement qu'elle avait adoptée en se basant uniquement sur le développement économique des Etats sans prévoir les modalités de sa mise en œuvre

---

<sup>20</sup> L'Amérique Latine a été la plus touchée par la crise de la dette dans la mesure où elle avait attiré le plus de capitaux des partenaires privés. La crise de la dette a commencé en 1982 lorsque le Mexique a annoncé qu'il ne pouvait plus assumer le montant de la dette et a ainsi refusé de la payer.

<sup>21</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain de 1990, 'Définir et mesurer le développement humain', p.10

<sup>22</sup> *Ibid.*, §5

<sup>23</sup> Les plans d'ajustement structurels ont suscité des critiques à la fois de la part des populations concernées (comme en Argentine par Nestor Kirchner) ainsi que de certains économistes néo-keynésiens (comme Joseph E. Stiglitz) qui reprochent au FMI de préconiser des politiques réduisant les dépenses sociales, bien que le FMI s'en défende. L'on peut retrouver une telle critique au sein de la Confédération des syndicats autonomes du Sénégal qui estime que les politiques préconisées par le FMI ont conduit à la paupérisation des populations et ont eu des conséquences désastreuses sur les services publics, l'éducation et la santé en Côte d'Ivoire ou au Sénégal (cf. <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/IDEP/UNPAN006719.pdf>)

entraîne de lourdes conséquences sur la population. Ces échecs et ces répercussions douloureuses sur les individus traduisent la nécessité de redéfinir les buts et moyens d'action du développement. Le développement ne peut plus ignorer les êtres humains considérés dans leur dimension sociale et doit être repensé pour améliorer les conditions de vie des individus. A partir de la fin des années 1980, les stratégies internationales du développement prennent alors un nouveau tournant, résultant de la nouvelle approche du développement qui ne sera plus centré sur la croissance économique des Etats mais sur le bien-être des individus. Dorénavant, le développement n'est envisageable que s'il améliore le sort des individus. C'est ainsi que la Communauté internationale va redécouvrir les articles 55 et 56 de la Charte qu'elle semblait avoir mise de côté.

Avant d'adopter véritablement un nouveau paradigme de développement qui sera nommé 'développement humain', la Communauté internationale tente de concilier l'approche traditionnelle du développement perçu comme un processus uniquement économique des Etats avec la nécessité de prendre en compte les populations dans ce processus. C'est alors qu'est créé au sein de l'Assemblée Générale de l'ONU en 1986 un véritable droit au développement<sup>24</sup>. Cette consécration 'textuelle' d'un droit au développement veut marquer un point de rupture avec l'approche économique du développement. Le développement n'est plus seulement un concept mais devient un véritable droit dont les titulaires sont les individus eux-mêmes. Pour garantir ce droit, une coopération internationale renforcée est prévue. Le développement n'est plus seulement conçu comme un processus économique mais est défini comme 'un processus global économique, social, culturel et politique'<sup>25</sup>. Cette Déclaration qui consacre un droit au développement est alors révolutionnaire : le développement n'est plus centré sur les Etats mais sur les individus, sur les Droits de l'Homme et sur la solidarité entre les générations, et est compris comme un processus global. La Déclaration constitue la prémisse du nouveau paradigme du développement qui deviendra le système de référence en matière de développement international.

La Déclaration sur le droit au développement n'a pas réussi à s'imposer comme grille de lecture de l'action des Nations Unies, ce qui pourtant ne doit pas remettre en cause son apport capital. Ceci s'explique notamment par la nature même des Nations Unies qui constituent une organisation internationale et qui dépendent ainsi de la volonté des Etats membres pour agir. Or, le droit au développement n'a pas fait l'unanimité au sein des Etats et

---

<sup>24</sup> AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement', A/RES/41/128, 4 décembre 1986

<sup>25</sup> *Ibid.*, 2ème considérant



notamment des Etats Occidentaux qui craignaient un alourdissement de leurs obligations internationales. Le débat doctrinal qui a pris place également à cette période pour tenter de ‘catégoriser les différents droits de l’Homme’ a certainement nui à la mise en œuvre du droit au développement : créant une catégorie de droits dits de la troisième génération, au contenu et à la portée assez flous, il a alerté plus que rassuré un certain nombre d’Etats. Ainsi le droit au développement en tant que tel ne constitue pas le champ d’action des Nations Unies en matière de développement. En revanche, il sert de base à la nouvelle approche du développement, le développement humain, qui reprend ses idées directrices tout en ne mentionnant pas l’idée qu’il existe un ‘droit au développement’. Ceci permettra au développement humain d’étendre la perspective initiée par la Déclaration du droit au développement, ne se cantonnant pas à un concept purement juridique.

C’est alors en 1990 que le nouveau paradigme du développement centré sur l’être humain, dans sa dimension individuelle et sociale, devient le système de référence pour l’action internationale en matière de développement. Le développement humain a été pensé et défini par deux grands économistes : le Docteur Pakistanais Mahbub ul Haq et l’économiste Amartya Sen, surnommé ‘le Prix Nobel des Pauvres’ par la presse britannique. Le développement humain repose sur l’idée que ‘les individus sont la véritable richesse des nations’<sup>26</sup> et que le développement doit alors viser, non plus l’augmentation de la croissance économique, mais l’amélioration des conditions de vie des individus. Ce nouveau concept de développement n’est pas nouveau, il est, rappelez-vous, celui qui était implicitement mis en avant avec le régime des tutelles et le statut des territoires non-autonomes. Bien avant aussi, le célèbre philosophe grec Aristote avait souligné que le revenu et la richesse sont recherchés non pas pour eux-mêmes mais comme des moyens d’atteindre d’autres objectifs : ‘A l’évidence, la richesse n’est pas le bien que nous recherchons car elle est simplement utile à autre chose’<sup>27</sup>. Ce qui est nouveau par contre aujourd’hui reste la place que le développement humain occupe dans les relations internationales : il est la pierre angulaire de la stratégie internationale du développement qui elle-même occupe l’une des places principales dans l’orientation politique mondiale.

---

<sup>26</sup> HAQ Mahbub Ul, cité sur le site du PNUD : <http://hdr.undp.org/en/humandev/>, page disponible uniquement en anglais, citation en version originale : ‘People are the real wealth of nations’.

<sup>27</sup> Aristote, cité dans le rapport du PNUD de 1990, ‘Définir et mesurer le développement humain’ p. 9

Il est important de noter que le développement humain est non seulement recherché pour lui-même, c'est-à-dire qu'il est une fin en soi, mais il est également un moyen de parvenir à résoudre les autres grands défis mondiaux qui constituent aussi le mandat de l'ONU. Ces grands défis sont principalement la paix et la sécurité internationales ainsi que le respect des droits de l'Homme pour tous. Il est évident que ces trois défis sont interdépendants, comme l'a souligné à plusieurs reprises Kofi Annan lorsqu'il était Secrétaire Générale des NU. Selon lui, il est essentiel de 'parfaire le triangle que forment le développement, la liberté et la paix'<sup>28</sup>. Cette interdépendance s'explique à la fois par les valeurs communes qui les soutiennent (la liberté, l'égalité, la solidarité...)<sup>29</sup> et surtout par la responsabilité des Etats et des Nations Unies à l'égard des populations. Kofi Annan a en effet rappelé que se devaient être 'les besoins et les espoirs du monde' qui devaient 'servir de phare' à toutes les actions entreprises au niveau international<sup>30</sup>. L'ancien Secrétaire Général a en effet accentué sur le fait que si les Nations Unies constituent un forum de coordination des intérêts et des comportements des Etats, ils sont aussi bien plus que cela et notamment à l'égard des individus. Il a rappelé au monde que la Charte commençait non pas par 'Nous, les Etats', mais 'Nous les peuples' et ainsi que les Nations Unies étaient aussi et surtout responsables envers les individus dans toutes les actions entreprises:

*'En dernière analyse, l'Organisation des Nations Unies existe pour répondre aux besoins et aux espoirs des peuples du monde. [...] Le plus important, c'est que l'être humain soit au centre de tout ce que nous faisons. Il n'est pas d'aspiration plus noble, pas de responsabilité plus impérieuse que d'aider, dans le monde entier, des hommes, des femmes et des enfants à vivre mieux.'*<sup>31</sup>

Le développement humain s'inscrit donc dans une perspective plus large qui dépasse son seul objet. Il joue aussi un rôle majeur dans le maintien de la paix et le respect des droits de l'Homme, parce que l'être humain, entendu comme appartenant à une communauté, doit être au centre des stratégies internationales.

Il est alors d'autant plus important de s'intéresser aux enjeux du développement humain qui, cette fois, doit apporter des résultats non pas seulement quantitatifs mais aussi et

---

<sup>28</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §12

<sup>29</sup> Valeurs rappelées dans la Résolution 55/2 adoptée par l'AGNU le 8 septembre 2000 qui contient la Déclaration du Millénaire, I.6

<sup>30</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande', *op. cit.*, §12

<sup>31</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle', *op. cit.*, §11 et 16

surtout qualitatifs puisqu'il s'agit d'améliorer le bien être des populations du monde entier. Le développement humain ne doit donc pas rester au stade d'un concept, qui est, rappelons-le, révolutionnaire par rapport à l'approche antérieure, mais doit être mis en œuvre de manière effective. Le développement humain n'a pas le droit à l'échec puisque se sont les populations qui sont visées. Et là réside le véritable défi du développement humain : sa mise en œuvre efficace. Le développement humain doit apporter des progrès, au nom de la dignité humaine. Mais comment les Nations Unies ont pensé mettre en œuvre ce concept qui est en lui-même révolutionnaire ? Quelles sont les actions qui ont été entreprises ? Ont-elles porté leurs fruits ? Quelles critiques peuvent-être apportées à la stratégie définie au niveau international ? Et enfin que faut-il faire pour que le développement humain atteigne véritablement son but ?

Pour tenter de mener une étude critique et constructive du développement humain et de sa mise en œuvre, il convient tout d'abord de se pencher sur le concept même de développement humain, sur la manière dont il a été conçu et pensé et sur les moyens envisagés pour le mettre en œuvre, afin de souligner la révolution qu'il a créée dans la stratégie internationale du développement (Première Partie). Bien que le développement humain ait engendré de véritables progrès, ce dernier n'a pas encore réussi à s'imposer de manière concrète. Sa mise en œuvre semble difficile, ce qui s'explique par de nombreux facteurs. Il est alors nécessaire de surmonter les difficultés dans sa mise en œuvre pour que celui-ci atteigne véritablement son objectif : il en va de la qualité de vie des êtres humains (Deuxième Partie).

## **PREMIERE PARTIE :**

### **LE DEVELOPPEMENT HUMAIN : UNE REVOLUTION CONCEPTUELLE DANS L'APPROCHE DU DEVELOPPEMENT AU NIVEAU INTERNATIONAL**

Le développement humain constitue le nouveau système de référence sur lequel s'appuient les nouvelles formes d'action pour le développement au niveau international. Avant de s'interroger sur la mise en œuvre concrète des stratégies internationales du développement fondées sur le développement humain, il est essentiel de définir le concept même du développement humain afin de cerner correctement les idées sur lesquelles se fondent l'action des Nations Unies en matière de développement. Ce paradigme de développement, conçu comme une alternative indispensable à l'approche économique stato-centrée qui constituait l'ancien modèle de référence, marque une véritable révolution conceptuelle dans l'approche du développement au niveau international. Cette révolution conceptuelle s'explique à la fois par la finalité même du développement humain qui est centré sur l'être humain pris en collectivité (Chapitre 1) ainsi que sur les moyens envisagés pour faciliter ce processus global, moyens axés sur les renforcements des capacités (Chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 : Le développement humain, un développement centré sur l'être humain en tant que membre d'une communauté**

*'Agis donc de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen.'*

Emmanuel Kant,  
Fondements de la métaphysique des mœurs

Comme son nom l'indique, le développement humain est un processus lié à l'être humain. Il s'agit là de l'une des révolutions majeures apportées par ce concept : l'être humain, aussi bien dans sa dimension individuelle que dans sa dimension collective, est au cœur du processus de développement, il en est la finalité. Cette place centrale de l'être humain dans le processus de développement se manifeste aussi bien dans le concept que dans les moyens envisagés : c'est parce que l'être humain est le sujet central du développement humain (section 1) qu'une coopération internationale renforcée est indispensable pour atteindre l'objectif ultime du développement (section 2).

## SECTION 1 : L'ETRE HUMAIN EN SOCIETE, LE VERITABLE SUJET DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

Ce nouveau paradigme de développement place l'être humain, seul et en collectivité, au centre de ses préoccupations. Le développement humain est un concept révolutionnaire non seulement parce qu'il fait de l'être humain le véritable bénéficiaire du processus (§1) mais aussi et surtout parce qu'il pense l'être humain comme un sujet actif de son propre développement, le plaçant comme un véritable acteur, comme un véritable agent, du développement (§2).

### ***§1 : L'être humain en société, le véritable bénéficiaire du développement humain***

Il n'est de secret pour personne que dans le monde entier des individus vivent dans des conditions déplorables. Dresser une liste précise de toutes ces conditions serait exhaustif, tellement elles touchent des domaines variés et tellement elles sont relatives en fonction des différentes communautés auxquelles les individus appartiennent. Mentionnons simplement certaines d'entre elles qui sont le plus souvent mises en avant sur la sphère internationale : il y a encore trop d'exclus, de populations asservies, d'aliénation, de personnes considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, de personnes vivant dans des conditions de précarité extrême (accès très difficile aux soins, à l'alimentation, à l'eau potable, à l'éducation, à la sphère politique...), de discrimination à l'égard des populations les plus vulnérables (femmes, enfants, personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses...)<sup>32</sup>. Ce constat est alarmant, d'autant plus à une époque d'interdépendance et de mondialisation accrue, et d'autant plus parce que ce sont des êtres humains qui sont touchés. Dans de telles circonstances, c'est la dignité humaine elle-même qui est en cause. Notre condition commune d'être humain, 'l'unicité de l'humanité'<sup>33</sup> doit nous guider pour que les conditions de vie de tous soient considérablement améliorées. Là est la finalité du développement humain.

Le développement humain vise à améliorer le bien-être de tous les êtres humains, dans leur dimension individuelle et dans leur dimension collective, au nom de la dignité humaine.

---

<sup>32</sup> Exemples tirés de : PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, *op.cit.*, p. 15

<sup>33</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général des NU, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op.cit.*, §2

Le développement humain est conçu comme un processus global qui doit ‘créer un environnement favorable qui donne aux individus et aux collectivités une chance de réaliser leurs potentialités et de mener une vie créative et productive conformément à leurs besoins et à leurs intérêts’<sup>34</sup>. Ainsi, ce sont les besoins et les intérêts des individus qui guident le développement humain. Les individus sont donc les véritables bénéficiaires du développement humain qui se concentre sur leur bien-être, sur leurs conditions de vie.

Le développement humain n’est donc pas seulement un processus économique mais est pensé comme un ‘processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien être de l’ensemble de la population et de tous les individus’<sup>35</sup>. Il s’agit alors d’un processus qui élargit l’éventail des possibilités offertes aux individus. L’accent est mis sur les choix des individus, les individus doivent avoir la possibilité et les capacités leur permettant de faire des choix, pour leur propre vie mais aussi pour leur vie au sein de leur communauté<sup>36</sup>. Puisque l’objectif du développement est d’améliorer le bien-être de chacun et de tous, alors il appartient à chacun de définir son bien-être et de décider de sa propre vie. C’est pourquoi le développement humain ne définit pas ce qu’est le bien être, ne fixe pas un seuil minimum à partir duquel les conditions de vie serait dites acceptables mais se concentre sur l’augmentation des possibilités offertes aux individus.

Dans ces circonstances, le développement humain est indissociable de la liberté et des droits de l’Homme en général. En effet, la liberté de l’Homme est au centre du développement humain : celui-ci vise à créer un environnement favorable pour que les individus soient ensuite libres de choisir leur propre vie. Les individus doivent être libres d’opérer ces choix. Le développement humain permet alors d’accroître les capacités des individus dans tous les domaines de la vie humaine pour qu’ensuite ces derniers soient libres d’employer ces capacités dans leur vie quotidienne, pour qu’ensuite ces derniers soient libres de choisir la vie qu’il leur convient. C’est pourquoi le développement est pensé comme un processus global. Il ne suffit pas que les individus aient les ressources financières nécessaires pour effectuer ces choix mais il est nécessaire qu’ils aient toutes les ressources disponibles. Le développement humain touche ainsi toutes les dimensions de la vie humaine, aussi bien économique, sociale, politique que culturelle. Certes il est important que les individus puissent disposer des

---

<sup>34</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain de 1990, ‘Définir et mesurer le développement humain’, p.1

<sup>35</sup> AGNU, Résolution 41/128, ‘Déclaration sur le droit au développement’, *op.cit.*, 2<sup>ème</sup> Considérant

<sup>36</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain de 1990, ‘Définir et mesurer le développement humain’, p.1 : ‘Un véritable développement permet aux individus de faire des choix’

ressources leur permettant d'avoir un niveau de vie convenable : l'absence de ressources financières peut être un obstacle au bien-être dans la mesure où elle peut empêcher des individus d'effectuer des choix qu'ils auraient pourtant voulus. Mais le développement humain ne traite pas seulement de la croissance économique ou de sa répartition équitable au sein de la population. Ces considérations économiques ne sont plus qu'un aspect du développement humain dont l'objet est beaucoup plus large. La croissance économique, l'augmentation du PNB et du revenu national, ne sont qu'un moyen du développement humain pour réduire les inégalités par exemple, mais ne sont plus considérées comme une fin en soi.

Au contraire, ce qui est mis en avant dans la conception du développement humain est l'idée du progrès social. En effet, élargir les possibilités offertes aux individus, c'est faire en sorte que ces derniers puissent vivre longtemps et en bonne santé, c'est faire en sorte qu'ils aient un meilleur accès aux outils de connaissance, aux services de santé, à une alimentation adéquate. Il s'agit là d'exigences fondamentales pour que les individus puissent effectuer des choix: si ces besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits alors les autres possibilités de choix seront incontestablement limitées. Mais il s'agit non seulement de garantir la satisfaction de leurs besoins vitaux mais aussi de couvrir tous les autres besoins (besoins sociaux, culturels...). Le développement humain permet ainsi de lutter contre l'exclusion sociale ou culturelle. Les dimensions sociale et culturelle de la vie de chaque être humain pris en collectivité sont essentielles à son épanouissement, elles participent incontestablement à son bien-être. Les placer au centre du processus de développement humain au même titre que la dimension économique ou politique, est une avancée considérable qui démontre que la finalité ultime du développement humain est la dignité humaine dans toutes ses dimensions. La dimension sociale du développement humain se manifeste par exemple dans les possibilités pour chaque être humain de travailler et de travailler dans un domaine qu'il aura choisi. La dimension culturelle, elle, couvre toutes les autres dimensions : elle est souhaitable en elle-même mais joue également un rôle décisif dans tous les autres choix possibles. En effet, prenons un exemple simple : l'accès à l'alimentation. S'alimenter est un besoin vital et il est évident que l'accès à l'alimentation doit être renforcé pour étendre l'éventail des possibilités offertes aux individus, pour leur permettre de faire des choix. Seulement, si les individus n'ont pas accès à une alimentation dite adéquate, c'est-à-dire conforme à leurs traditions culturelles, à leurs valeurs, à leur mode de vie, alors l'objectif du développement humain ne sera pas atteint dans sa plénitude : leur dignité ne sera pas entièrement respectée et leurs



conditions de vie ne seront que partiellement améliorées, parce que les traditions culturelles (que l'on a choisies) font partie intégrante d'un être humain et doivent alors être respectées.

De même, la dimension politique de la condition humaine doit occuper une place importante dans le processus d'augmentation des possibilités de choix. L'individu doit pouvoir ainsi disposer du pouvoir de participer à la vie politique de sa communauté (comme le choix de sa structure politique par exemple).

Défini ainsi, dans sa finalité et dans toutes ses dimensions, le développement humain apparaît alors indissociable des droits de l'Homme, dans leur indivisibilité et leur interdépendance. Le développement humain et les droits de l'Homme reposent sur les mêmes valeurs (de justice, d'égalité, de solidarité, de tolérance) et surtout poursuivent la même finalité ultime : le respect de la dignité humaine dans toutes ses dimensions. Ainsi, le développement humain et les droits de l'Homme se renforcent mutuellement<sup>37</sup>. En effet, afin de pouvoir exercer les capacités, exercer les choix, il est indispensable que les droits de l'Homme, aussi bien civils et politiques que sociaux, économiques et culturels, soient respectés. Par exemple, comment participer à la vie politique si le droit de vote n'est pas garanti ? Comment gagner sa propre vie si les femmes n'ont pas le droit de travailler ? Amartya Sen, l'un des personnages centraux dans la définition du développement humain, a mis l'accent sur cette interaction entre développement et liberté, considérant la liberté à la fois comme la fin et le principal moyen du développement humain<sup>38</sup>. Le développement humain, comme processus qui permet aux individus de faire des choix, vise la liberté et le respect des droits de l'Homme ; mais il ne peut y avoir de développement humain si les libertés des individus ne sont pas respectées. De la même manière, l'établissement des libertés de l'individu résulte du développement humain.

Il existe donc un lien d'interdépendance entre le développement humain et les droits de l'Homme, principalement parce que chacun des deux concepts placent l'être humain au centre de ses préoccupations, celui-ci en étant le bénéficiaire.

L'être humain est alors le bénéficiaire du développement humain. Mais il est important de souligner qu'il s'agit de l'être humain dans sa dimension sociale. En effet, le développement humain a deux dimensions : une dimension individuelle et une dimension

---

<sup>37</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général des NU, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §16

<sup>38</sup> SEN Amartya, *Development as freedom*, Oxford University Press, 2001, Préface: 'Expansion of freedom is viewed, in this approach, both as the primary end and the principal means of development'.

collective<sup>39</sup>. Dans sa dimension individuelle, le développement humain est centré sur l'être humain lui-même. Il est en effet souhaitable que l'individu puisse effectuer des choix pour lui-même, pour son épanouissement personnel. Mais cette dimension individuelle du développement humain s'accompagne nécessairement de sa dimension collective. En effet, l'être humain ne vit pas en autarcie, il vit au sein d'une communauté au sens large (clan, tribu, société...) et c'est au sein de sa communauté qu'il peut s'épanouir pleinement. L'être humain ne peut pas être détaché de la communauté à laquelle il appartient, il entretient forcément des relations sociales. Sa dimension communautaire fait partie intégrante de son bien-être. Puisque la finalité ultime du développement humain est le respect de la dignité humaine dans toutes ses dimensions alors c'est l'être humain en tant qu'appartenant à une communauté qui est le véritable bénéficiaire du développement humain. Le développement humain n'est pas seulement souhaitable pour l'individu en tant que tel mais pour l'individu comme membre d'une collectivité. C'est au sein de sa communauté que l'être humain pourra être libre d'effectuer les choix concernant sa vie.

Cette approche du développement est alors révolutionnaire et marque une véritable rupture avec l'approche économique centrée exclusivement sur les Etats. Contrairement à l'approche antérieure du développement, aucun Etat n'est épargné de ce processus. En effet, dans l'approche précédente, le développement ne concernait que les Etats 'sous-développés' qui n'avaient pas le même niveau de PNB et de revenu national que les Etats réputés développés. Comme le développement humain est centré sur tous les individus et sur l'amélioration de leur bien-être, ce dernier concerne alors tous les Etats, quelque soit leur niveau de revenus, quelque soit leur croissance économique. Comme l'Etat n'est plus la cellule de référence du développement, chaque Etat peut se trouver concerné par le développement. Même les Etats qui ont une croissance économique élevée (Etats dits industrialisés) sont confrontés à des problèmes de développement humain (taux de chômage important, exclusion sociale, sans-abris, précarité, pauvreté...)<sup>40</sup>. Les systèmes de références ont alors changé et les termes 'développé' et 'sous-développé' ne correspondent plus à la même réalité. Pourtant il semblerait que ces termes soient encore employés pour désigner le niveau économique d'un Etat alors qu'ils devraient l'être pour évaluer le niveau du

---

<sup>39</sup> La dimension individuelle et collective du développement a déjà été abordée dans le Déclaration sur le droit au développement qui prévoit que l'exercice du droit au développement est aussi bien individuel que collectif. Cf. AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement', *op.cit.*, Article 1

<sup>40</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain de 1990, 'Définir et mesurer le développement humain', p.10

développement humain, puisque les bénéficiaires ne sont plus les Etats mais les individus dans leur dimension communautaire.

Puisque le développement humain doit amener une amélioration du bien-être de l'individu pris en société, il est essentiel que ce soit l'être humain lui-même qui définisse son bien-être. Chaque être humain est différent, lui seul peut alors déterminer les capacités dont il a besoin pour améliorer ses conditions de vie. L'être humain n'est alors pas seulement le bénéficiaire du développement humain, il doit en être aussi le principal acteur (§2).

### ***§ 2 : L'être humain en société, l'acteur central du développement humain***

Comme l'être humain dans sa dimension communautaire est le sujet central du développement et qu'il en est le bénéficiaire, il doit lui-même participer à son développement et au développement de sa communauté. L'individu et sa communauté ne sont plus seulement des sujets passifs du développement mais sont de véritables acteurs de leur développement. Il s'agit là d'une véritable révolution par rapport à l'approche antérieure du développement qui ne prévoyait la participation des individus au processus de croissance économique qu'en tant que moyen d'augmenter le revenu national brut : les individus ne participaient pas pour eux-mêmes mais pour la croissance économique de leur pays. L'approche du développement humain, au contraire, prévoit non seulement une participation des bénéficiaires pour leur propre développement mais exige également que cette participation soit 'active, libre et utile'<sup>41</sup>.

La participation de la population au développement constitue la clé de voûte d'un véritable développement humain. Une participation libre, utile et active met les bénéficiaires en charge de leur propre développement et constitue ainsi une condition indispensable à des améliorations durables de leurs conditions de vie, de leur bien-être<sup>42</sup>. En effet, il est nécessaire que ce soient les individus eux-mêmes qui établissent leurs propres objectifs de développement, qui prennent leurs propres décisions quant aux stratégies de développement

---

<sup>41</sup> AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement' *op cit.*, Préambule

<sup>42</sup> ECOSOC, Commission des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, 'Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'Homme : concepts et implications', Etude de M. Sagasti F., Résumé, 10 juin 2004, E/CN.4/Sun.2/2004/19, §5

les concernant. Ce sont leurs besoins et leurs intérêts qui guident le développement humain. Or, qui mieux que les individus concernés eux-mêmes sont les plus à même de définir leurs besoins et ainsi d'établir des objectifs conformes à leurs intérêts?

Chaque individu, chaque communauté est unique, dans sa dimension culturelle, sociale et économique. Il existe alors autant de stratégies de développement que de communautés. Ainsi, les programmes de développement doivent être adaptés selon les besoins spécifiques de chaque société et ne doivent pas être 'greffés' d'une communauté à l'autre sous peine d'être inefficaces et de rendre le processus d'accroissement des capacités vain. Ainsi, des programmes de développement qui ont fait leur preuve dans une communauté particulière, à un moment donné, risquent de ne pas fonctionner, ou du moins pas avec la même efficacité, dans une autre. Il importe alors 'de veiller au plein respect de la diversité culturelle, sociale et économique [...] tout en sachant qu'il n'existe pas de modèle unique'<sup>43</sup>. La participation est alors 'le principal moyen par lequel les individus et les peuples déterminent collectivement leurs besoins et leurs priorités'<sup>44</sup>.

Cette participation des bénéficiaires au développement humain permet une appropriation du processus par les individus eux-mêmes, appropriation nécessaire pour que le développement atteigne son objectif. Les méthodes et techniques de développement ne doivent donc pas s'appuyer sur des modèles importés de l'étranger, qui ne prennent pas en compte les besoins et les intérêts des populations visées, mais doivent être 'fondées sur les processus qui fassent pleinement participer tous les bénéficiaires en tant que partenaires égaux'<sup>45</sup>. Cette appropriation passe par une sensibilisation nécessaire des populations à l'importance de leur participation : pour qu'elles puissent être libres de participer, ces dernières doivent avoir pleinement conscience de l'enjeu que leur participation représente pour leur développement. La sensibilisation fait alors partie intégrante du processus de renforcement des capacités.

Comme il a été mentionné, il ne suffit pas qu'une participation soit prévue, encore faut-il qu'elle soit 'active, libre et utile'. Ainsi, toute personne doit pouvoir s'exprimer en

---

<sup>43</sup> ECOSOC, Commission des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Etude menée par Mme Florizelle O'Connor, Résumé, 24 juin 2005, E/CN.4/Sub.2/2005/23, § 30

<sup>44</sup> Document du CETIM, *Appel d'ONG adressé à l'ONU en 2002 et intitulé « La Déclaration sur le droit au développement en danger »*, Annexe 2 de la brochure 'Le droit au développement', Brochure élaborée par Melik Özden, Collection du Programme Droits Humains du CETIM, disponible à l'adresse <http://www.cetim.ch/fr/documents/bro6-develop-A4-fr.pdf>

<sup>45</sup> ECOSOC, 'Vers une approche fondée sur les droits de l'Homme : concepts et implications', *op cit*, §5

toute liberté, sans souci d'être inquiétée. La liberté d'expression doit alors être garantie préalablement. Ainsi des contacts officiels ou 'solennels' avec les bénéficiaires ne sont pas suffisants<sup>46</sup>. De même, toutes les personnes concernées doivent pouvoir participer, ce qui comprend les personnes exclues et marginalisées et notamment les femmes.

Cette participation ne doit pas seulement être favorisée dans l'élaboration des stratégies de développement mais elle doit également être privilégiée lors de leur mise en œuvre concrète. Prenons un exemple : il a été décidé, avec les villageois eux-mêmes, de créer une école dans un village pour permettre un meilleur accès à l'éducation. La participation des villageois, qui sont les bénéficiaires de ce processus, doit intervenir à la fois lors de la prise de décision et lors de la construction de l'école elle-même (aide à la construction...). Ce deuxième volet de la participation des bénéficiaires au développement a souvent tendance à être oublié, pourtant il est tout aussi fondamental que le premier.

La participation des bénéficiaires eux-mêmes est alors nécessaire pour que le développement atteigne son objectif. Cette dernière s'appuie sur une logique d'autonomisation plutôt que sur une logique de dépendance. Il s'agit là aussi d'un point de rupture avec l'approche antérieure du développement, qui, n'étant basée que sur un modèle de dons, établissait nécessairement un lien de dépendance des pays du Sud par rapport aux pays du Nord. La logique ici est inverse : le développement humain ne crée pas de lien de dépendance mais est conçu pour autonomiser les populations. C'est un point crucial de la logique du développement humain.

Les individus doivent alors être intégrés au développement humain par le biais de la participation. Mais cette intégration au processus n'est pas seulement un droit. Tous les êtres humains sont en effet responsables du développement humain, individuellement et collectivement<sup>47</sup> et c'est cette responsabilité qu'ils ont envers le développement qui fait également d'eux de véritables acteurs du processus. Cette responsabilité se justifie par deux raisons principales. La première est tirée du lien entre développement et droits de l'Homme. Puisque le développement humain permet le respect des droits de l'Homme et puisque les droits humains sont un moyen fondamental pour atteindre le développement humain, alors les individus titulaires des droits, qui ont la responsabilité de leur plein respect, sont aussi responsables du développement. Cette responsabilité de chaque individu envers le plein

---

<sup>46</sup> ECOSOC, 'Vers une approche fondée sur les droits de l'Homme : concepts et implications', *op cit*, §5

<sup>47</sup> AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement', *op. cit*, Article 2§2

respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales trouve son fondement dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme<sup>48</sup>. La deuxième raison qui explique que les bénéficiaires du développement ont la responsabilité de ce processus concerne les devoirs que les individus ont envers la communauté. Comme il a déjà été mentionné, c'est au sein de la communauté que les individus peuvent s'épanouir. Ainsi, 'l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible'<sup>49</sup>. Les individus, individuellement et collectivement, sont donc en charge non seulement de leur propre développement mais également du développement de la communauté et donc du développement de tous les êtres humains. Cette responsabilité collective appartient à la communauté qui représente ses membres et qui doit donc 'promouvoir et protéger un ordre politique, social et économique propre à favoriser le développement'<sup>50</sup>.

Le développement humain est donc un concept novateur en matière de développement international dans la mesure où il place l'être humain, dans sa dimension communautaire, au centre de ses préoccupations, ce dernier étant le véritable sujet du développement, à la fois le bénéficiaire et un acteur primordial du processus. L'objectif des stratégies du développement doit alors 'entraîner le développement des personnes, par les personnes, et pour les personnes'<sup>51</sup>. Mais l'individu n'est pas seulement le sujet du développement humain, il est aussi l'objet des moyens du développement, moyens qui passent nécessairement par une coopération internationale renforcée au nom de la solidarité internationale (Section 2).

---

<sup>48</sup> Article 29 §2 de la DUDH : 'Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique'.

<sup>49</sup> DUDH, Article 29 §1

<sup>50</sup> AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement', *op cit.*, Article 2 §2

<sup>51</sup> Rapport du PNUD de 1990, 'Définir et mesurer le Développement humain', p. 10

## SECTION 2 : L'ETRE HUMAIN EN SOCIETE, L'OBJET D'UNE COOPERATION INTERNATIONALE RENFORCEE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

L'être humain, en société, est responsable de son propre développement et du développement de sa communauté. La mise en œuvre du développement humain dépend alors des individus eux-mêmes qui évoluent au sein d'un Etat. L'Etat est donc le premier responsable du développement de ses propres populations (§1). Mais le développement, centré sur les tous les êtres humains, ne se limite pas aux frontières d'un Etat. Les Etats, collectivement, ont l'obligation d'établir des politiques de développement humain pour tous les êtres humains du monde. C'est pourquoi la communauté internationale dans son ensemble est également responsable du développement humain de l'ensemble des populations (§2).

### *§ 1 : L'Etat, le premier responsable du développement de ses populations*

Au niveau international, l'Etat est considéré comme la cellule de base dans laquelle évoluent les individus et les communautés. Puisque le développement humain est centré sur les individus, il appartient à l'Etat d'agir au premier chef pour favoriser le développement humain. L'Etat est en effet responsable envers sa population, il se doit de la protéger et d'établir des stratégies pour son épanouissement. Il s'agit là de l'unes des fonctions principales desservies à un Etat. Les Etats sont donc les premiers acteurs dans la mise en œuvre du développement humain pour leur propre population.

Les Etats possèdent les outils nécessaires pour prendre des mesures en vue d'atteindre le développement humain pour l'ensemble de leur population. L'Etat représente son peuple et il lui est conféré les moyens et la légitimité d'édicter des lois et de définir des stratégies politiques<sup>52</sup>. Les stratégies nationales de développement doivent donc être élaborées par l'Etat.

L'Etat a deux obligations principales en matière de développement de sa population. D'une part, il doit créer les conditions favorables au développement des individus et des

---

<sup>52</sup> Brochure du CETIM, 'Le droit au développement', Brochure élaborée par Melik Özden, Collection du Programme Droits Humains du CETIM, p.9, disponible à l'adresse <http://www.cetim.ch/fr/documents/bro6-develop-A4-fr.pdf>

communautés, et d'autre part, il a le devoir de formuler des politiques de développement nationales appropriées<sup>53</sup>. Concernant sa première obligation, l'Etat doit en effet créer un environnement propice au développement, il s'agit alors d'une condition préalable à la mise en œuvre des stratégies de développement qui auront été conçues. Pour créer les conditions favorables au développement, il incombe aux Etats d'avoir des institutions qui permettent d'intégrer les bénéficiaires du développement au processus, de définir la part du budget nécessaire au développement, et donc d'avoir des institutions efficaces, comme il le sera démontré dans le Chapitre 2. Mais créer les conditions favorables au développement est aussi par exemple garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits, les protéger contre le crime, la violence et les agressions, et 'instituer un système de libertés ancrées dans le droit qui permettent aux individus de prospérer et à la société de se développer'<sup>54</sup>. Il appartient alors à chaque Etat de relever les défis auxquels il est confronté.

La seconde obligation de l'Etat en matière du développement de sa population est de définir lui-même les stratégies nationales de développement humain. Ces stratégies doivent être appropriées aux besoins et aux intérêts des individus et des communautés. Ainsi, ces stratégies ne doivent pas être importées de l'extérieur mais doivent être élaborées pour la population considérée. L'on retrouve ici l'importance de la participation des individus à la définition des stratégies de leur développement. L'Etat doit intégrer tous les individus, et notamment les plus vulnérables, au processus d'élaboration des politiques de développement. Il semble alors important que l'Etat établisse des stratégies au niveau local pour s'assurer que celles-ci soient véritablement appropriées aux besoins et intérêts de chacun<sup>55</sup>.

Les Etats sont donc responsables du développement de leur propre population. Les individus, en tant que sujets du développement, doivent pouvoir contrôler les actions des Etats en matière de développement. Puisque les Etats agissent pour leur population, ils ont également une obligation de 'rendre des comptes', appelée 'obligation redditionnelle'<sup>56</sup>. Cette obligation insiste sur le rôle primordial que doit jouer l'Etat en matière de développement humain : il doit véritablement agir, son action étant contrôlée et pouvant être sanctionnée si elle est jugée insuffisante. L'existence d'une telle obligation est aussi révolutionnaire dans la mesure où elle permet de faire du développement une véritable obligation pour chaque Etat.

---

<sup>53</sup> Obligations des Etats repris de la Déclaration sur le droit au développement, Articles 3§1 et 4§1

<sup>54</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général des NU, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §19

<sup>55</sup> ECOSOC, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Résumé, *op cit.*, § 40

<sup>56</sup> Cette expression est tirée de nombreux documents, notamment des deux documents présentés devant le Conseil Economique et Social déjà cités.



Ainsi, 'le développement passe du domaine de la charité à celui de l'obligation, ce qui rend plus facile d'en suivre les progrès'.<sup>57</sup>

Puisque le développement humain doit amener une amélioration des conditions de vie des individus, chaque Etat est concerné par le développement humain et chacun est alors tenu d'agir pour le développement humain. Ainsi le processus de développement n'épargne aucun Etat, qu'il soit dit industrialisé ou sous-développé. Comme il a déjà été mentionné, même les pays du Nord font face à de grands problèmes en matière de développement (dislocation de la cohésion sociale, montée du chômage, racisme, insécurité)<sup>58</sup> et ils doivent alors, au même titre que leurs voisins du Sud, relever les défis du développement. Ils sont eux aussi tenus de créer les conditions favorables au développement et d'élaborer des stratégies nationales appropriées. Pourtant, beaucoup tendent à oublier cet aspect du développement humain, arguant que le développement ne concerne que les pays 'sous-développés', entendus comme les pays du Sud bien entendu.

Les Etats, individuellement, sont donc les premiers acteurs du développement de leur propre population et doivent s'acquitter de différentes obligations pour améliorer les conditions de vie des individus. Seulement la tâche est ardue et il est alors nécessaire d'apporter une aide internationale aux Etats, au nom de la solidarité internationale et parce que ce sont les individus qui sont visés (§2).

## ***§2 : La Communauté Internationale, responsable du développement de toutes les populations***

Comme le développement est centré sur tous les êtres humains, ce dernier est l'affaire de tous : d'abord des Etats individuellement qui sont en charge du développement de leur propre population, comme il vient d'être démontré; ensuite des Etats collectivement qui sont responsables du développement de tous les individus du monde; et enfin de la communauté internationale dans son ensemble qui participe à une action collective pour le développement

---

<sup>57</sup> ECOSOC, 'Vers une approche fondée sur les droits de l'Homme : concepts et implications', *op cit*, p. 8

<sup>58</sup> Brochure du CETIM, 'Le droit au développement', *op. cit.*, p. 21

humain. Le développement humain exige alors une coopération internationale renforcée pour améliorer le bien-être de l'ensemble des individus du monde. Les objectifs de développement, comme il a été mentionné au paragraphe précédent, sont fixés par chaque Etat qui représente sa population. La coopération internationale ne vise pas à élaborer les stratégies nationales de développement (qui doivent l'être par les bénéficiaires eux-mêmes et donc par les Etats) mais vise à apporter une aide aux Etats et aux populations pour que des progrès en vue du développement humain soient réalisés.

De cette coopération internationale doit résulter une action collective pour le développement. Cette coopération est essentielle pour atteindre les objectifs de développement et aider les Etats à s'acquitter de leurs obligations. Elle se justifie d'abord parce que ce sont les êtres humains qui sont au centre du processus de développement. En effet, 'l'unicité de l'humanité', notre condition commune d'être humain, doit nous pousser à faire cause commune<sup>59</sup>, aussi bien nos Etats que nous personnellement. Cette coopération internationale renforcée se justifie ensuite par le système économique dans lequel nous évoluons. En effet, la mondialisation crée un lien d'interdépendance entre tous les Etats, entre toutes les nations. Les effets de la mondialisation touchent tout le monde mais ses bienfaits sont inégalement répartis, les pays du Sud n'en profitant pas autant que les pays du Nord. Ce lien d'interdépendance entre tous les Etats du monde peut être illustré avec la crise économique actuelle. Celle-ci a été provoquée par le krach des prêts hypothécaires aux Etats-Unis et pourtant elle a débouché sur de graves crises du secteur financier non seulement aux Etats-Unis mais aussi en Europe et dans certains pays dits émergents, ce qui a eu des répercussions sur le monde entier. De même, un conflit affectant un Etat du Sud par exemple peut avoir des conséquences sur d'autres Etats et notamment sur des Etats du Nord (déplacement de population, hausse du prix du pétrole, commerce ralenti...). Cette interdépendance explique que les Etats ont des intérêts communs<sup>60</sup>. Alliée à l'unicité de l'humanité, l'interdépendance justifie que les Etats soient amenés à faire cause commune, à agir ensemble pour atteindre les objectifs fixés en matière de développement humain. 'Le développement n'est pas le problème des autres, il est le problème de tous, surtout dans un

---

<sup>59</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §2

<sup>60</sup> *Ibid.*

monde globalisé<sup>61</sup>. Il est alors nécessaire qu'une action collective du développement soit mise en place.

Cette coopération intervient au niveau international et elle doit être organisée et effective. Pour cette raison, elle trouve sa forme la plus accomplie au sein des Nations Unies, seule organisation universelle ayant un mandat en matière de développement<sup>62</sup>. Les Etats ont en effet créé l'ONU pour qu'elle soit le centre de la coopération internationale afin de 'résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire'<sup>63</sup>. Le développement humain ayant ses caractéristiques, l'organisation universelle doit alors être le centre de la coopération pour le développement. L'ONU porte donc une responsabilité particulière en matière de développement humain dans la mesure où elle doit mobiliser une action collective et la coordonner<sup>64</sup>. C'est au sein de l'ONU que les stratégies internationales de développement sont alors élaborées.

Comme l'ONU est une organisation internationale, elle rassemble des Etats, qui sont des sujets de droit international. Les Etats représentent alors leur population sur la sphère internationale et doivent donc agir, cette fois collectivement, pour favoriser le développement humain. Au niveau international, dans sa responsabilité collective, l'Etat agit cette fois non pas pour le développement de sa propre population mais pour le développement de tous les individus du monde. Les Etats sont donc tenus d'adopter des mesures au niveau international, au sein de l'ONU, pour favoriser le développement humain. Cette action collective des Etats en vue de l'amélioration des conditions de vie de tous les individus de tous les pays se fonde sur la responsabilité qu'a l'ONU envers tous les individus et donc qu'ont les Etats envers tous les êtres humains, collectivement<sup>65</sup>. C'est ainsi qu'à la sécurité collective qui incombe aux Etats en vertu de la Charte des Nations Unies s'ajoute le concept de sécurité humaine. Les Etats et les Nations Unies sont obligés envers 'tous les citoyens'<sup>66</sup> et c'est pourquoi ils doivent agir collectivement pour un développement humain et durable. Ainsi, les Etats

---

<sup>61</sup> ECOSOC, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Résumé, *op cit.*, § 49

<sup>62</sup> Cf. Article 55 et 56 de la Charte des Nations Unies.

<sup>63</sup> Article 1.3 de la Charte des Nations Unies

<sup>64</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §21

<sup>65</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle', *op. cit.*, §11 et16

<sup>66</sup> AGNU, 'Déclaration du Millénaire', I.2

doivent s'accorder pour agir ensemble, concrètement, afin de 'créer un environnement propice pour pouvoir avancer le plus rapidement' sur la voie du développement humain<sup>67</sup>.

Les Etats ne sont pas les seuls acteurs qui doivent coopérer pour le développement humain. 'Les Etats ne peuvent pas faire le travail seuls'<sup>68</sup>, la tâche est ardue et ils ont besoin d'être appuyés par d'autres organismes. Les Etats ne sont plus les seuls sujets de droit international et le développement humain nécessite la coopération de tous les acteurs évoluant sur la sphère internationale pour être atteint. L'action collective en faveur du développement humain se déploie donc aussi à travers des partenariats qui englobent le secteur privé (entreprises, fondations, investisseurs...) et à travers l'appui des organismes de la société civile (ONG, associations...). Ces deux acteurs, nouveaux dans un processus de coopération internationale, sont essentiels pour le développement humain. Ils occupent tous deux une place de plus en plus importante dans un espace qui auparavant n'était réservé qu'aux Etats. Leur participation est indispensable dans un processus aussi global que le développement humain, permettant aux Etats de se concentrer sur des tâches qui relèvent davantage des affaires politiques en matière de développement.

La conception du développement humain est alors tout à fait novatrice dans la manière de penser la coopération internationale en matière de développement. Si elle rassemble autant de partenaires, c'est au nom de la solidarité internationale, sentiment grandissant à une ère d'interdépendance. La solidarité peut être définie comme 'une dépendance mutuelle entre les hommes, un sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle'<sup>69</sup>. En matière de développement humain, cette solidarité apparaît davantage comme une nécessité que comme un sentiment<sup>70</sup>. Comprendre que la solidarité entre humains est une nécessité, conduit à concevoir des méthodes d'action de développement dans une optique de partenariat. Le partenariat pour le développement est une forme de coopération internationale qui induit un 'partage des activités entre les différents acteurs de développement pour atteindre une finalité élaborée en commun, dans le cadre d'une stratégie commune avec une répartition des moyens en fonction des rôles dévolus à chacun'<sup>71</sup>. L'idée d'un partenariat, loin de créer un lien de

---

<sup>67</sup> NU, Rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, 2008, p. vii

<sup>68</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §20

<sup>69</sup> Dictionnaire Larousse, sélection 1987

<sup>70</sup> PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, *op.cit.*, p. 72

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 76

dépendance avec les bénéficiaires, contribue au contraire à créer des relations équilibrées favorisant l'interdépendance. Cette coopération sous forme de partenariat entre les différents acteurs du développement (individus, communautés, Etats, entreprises privées et organismes de la société civile) est alors basée sur l'idée de solidarité, parce que ce sont les êtres humains les sujets du développement.

L'action collective des Etats et le partenariat mondial pour le développement sont ainsi coordonnés par les Nations Unies mais ils se concrétisent à travers une trentaine d'organisations internationales, certaines évoluent davantage dans une logique économique (FMI, Banque Mondiale, OMC) et d'autres dans une logique dite humanitaire (PNUD, OMS...). Parmi ces institutions internationales, le PNUD occupe une place centrale dans le renforcement de la coopération internationale en matière de développement humain. Comme son nom l'indique, le PNUD est un programme des Nations Unies spécialement conçu pour le développement. Son existence atteste de l'importance qui est accordée au développement au niveau international. L'objet du mandat du PNUD est alors le développement humain et c'est pourquoi il est présent dans 166 pays (ce qui témoigne que tous les Etats sont concernés par le développement humain). Pour exécuter son mandat, le PNUD mène des actions dans quatre domaines thématiques clés en matière de développement : réduction de la pauvreté et réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, gouvernance démocratique, prévention des crises et relèvement, et environnement et développement durable<sup>72</sup>. Le PNUD est ainsi un véritable partenaire du développement et crée et coordonne des partenariats avec le secteur privé et avec les ONG pour le développement humain. Pour faire l'état de l'avancée du développement humain, le PNUD publie chaque année depuis 1990, date de l'adoption au niveau international du nouveau paradigme de développement, un rapport sur le développement humain, dont la première partie aborde chaque année un thème spécifique lié au développement et dont la seconde partie classe plus de 160 pays selon leur avancée en matière de développement humain. Ces rapports permettent alors de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du développement humain et permettent ainsi un contrôle de l'effectivité de la coopération internationale par les individus et les Etats.

Il ne suffit pas que cette coopération internationale existe, encore faut-il qu'elle soit efficace. L'efficacité dépend du respect des engagements mutuels de tous les acteurs en

---

<sup>72</sup> Informations trouvées sur le site du PNUD, accessible à l'adresse : <http://www.undp.org/french/>

matière de développement. Cette efficacité dépend également du respect des stratégies nationales élaborées par les Etats eux-mêmes pour le développement de leur propre population : il faut prendre en compte les besoins de chaque population, surtout dans l'élaboration des stratégies internationales. Les stratégies internationales doivent donc s'aligner sur les stratégies nationales et ne pas être définies en fonction d'un système de référence unique qui ne prendrait pas en compte les intérêts et les besoins de chacun. Dans l'élaboration de ces stratégies internationales de développement, la priorité doit être accordée aux populations les plus vulnérables et notamment dans les pays du Sud, Etats encore relativement récents pour la plupart, dont les défis pour le développement sont les plus élevés et qui ne disposent pas de tous les moyens nécessaires pour atteindre par eux-mêmes les objectifs du développement fixés<sup>73</sup>. Enfin, l'efficacité de la coopération internationale dépend de l'existence de mécanismes permettant de contrôler l'action collective, à tous les niveaux. Il est alors nécessaire de prévoir des 'mécanismes permettant de rendre les Etats responsables devant les citoyens et les autres Etats, les institutions internationales responsables devant leurs membres et la génération actuelle responsable devant celles qui suivront' pour permettre un développement humain et durable<sup>74</sup>.

Le développement humain apparaît alors comme un concept tout à fait 'révolutionnaire' en matière de développement dans la mesure où l'être humain dans sa dimension communautaire est placé au centre du processus conçu comme un processus global, dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie au nom de la dignité humaine. Non seulement l'individu, en société, est le bénéficiaire du développement mais il est aussi l'acteur central du processus, devant lui-même participer à son propre développement et au développement de tous les êtres humains. Le développement humain a donc une dimension internationale évidente qui appelle alors une coopération internationale renforcée entre tous les acteurs de la sphère internationale. Mais comment cette coopération internationale doit-elle être envisagée pour garantir le développement humain ? Les moyens prévus sont aussi en eux-mêmes révolutionnaires puisque l'accent est mis sur le renforcement des capacités, renforcement nécessaire lorsque le but ultime du développement est d'élargir les possibilités de choix des individus et des communautés (Chapitre 2).

---

<sup>73</sup> ECOSOC, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Résumé, *op cit.*, § 43

<sup>74</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §22

## **CHAPITRE 2 : Le développement humain, un développement basé sur le renforcement des capacités**

*‘Il n’y a pas de développement sans sécurité, il n’y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l’homme ne sont pas respectés.’<sup>75</sup>*

Puisque le développement humain vise l’amélioration des conditions de vie des êtres humains dans leur dimension communautaire, l’action collective, qui résulte d’une coopération internationale renforcée, doit se concentrer sur les moyens d’élargir l’éventail des possibilités offertes aux individus. Il doit être donné aux individus les moyens de faire des choix pour leur propre vie et celle de leur communauté. Ainsi, l’accent doit être mis sur le développement des capacités des individus et des communautés, capacités qui seules leur permettra d’atteindre un bien-être qu’ils auront eux-mêmes défini, par l’acquisition des outils leur permettant de définir leurs propres objectifs de développement et de les atteindre. Le renforcement des capacités est donc au centre du processus de développement. Cette approche marque là encore un point de rupture avec les moyens envisagés dans le modèle purement économique du développement, qui ne s’intéressait nullement aux capacités mais seulement aux moyens économiques permettant de favoriser la croissance économique. Dans l’approche du développement humain, les stratégies internationales se focalisent sur le renforcement des capacités personnelles des individus pour que ces derniers s’approprient véritablement leur processus de développement (Section1). Mais dans cette optique, le renforcement des capacités des institutions nationales est aussi indispensable pour atteindre les objectifs de développement, dans la mesure où ce sont les institutions qui soutiennent les politiques et qui assurent leur application sur le terrain (section 2).

---

<sup>75</sup> ADNU, Rapport du Secrétaire Général, ‘Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l’Homme pour tous’, *op. cit.*, §17

## SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNES

Les stratégies internationales du développement humain se concentrent sur le renforcement des capacités des personnes. Le PNUD, qui met le renforcement des capacités au centre de ses activités, le définit comme ‘le processus par lequel particuliers, organisations et sociétés acquièrent, accroissent et entretiennent les aptitudes requises pour fixer leurs propres objectifs du développement et pour les atteindre’<sup>76</sup>. Ainsi le renforcement des capacités est le moyen central du développement humain. Amartya Sen a d’ailleurs mis l’accent sur l’importance que revêt le renforcement des capacités dans le processus de développement : étant donné que le bien-être comprend le fait de vivre en jouissant des libertés substantielles, le développement est aussi intégralement lié au renforcement des capacités, définies comme l’ensemble de ce que les gens peuvent faire et être dans le déroulement d’une vie<sup>77</sup>. Puisqu’il s’agit du renforcement des capacités personnelles, l’action collective ne vise pas à créer ces capacités, qui préexistent au processus, mais à les transformer, les renforcer, les orienter de manière à les utiliser pour la quête de moyens permettant aux individus d’améliorer leurs conditions. Le renforcement des capacités s’inscrit alors bien dans un processus de développement, puisque l’objet préexiste au processus.

Pour pouvoir faire des choix, les individus ont donc besoin que leurs capacités soient renforcées. Pour ce faire, l’action collective se concentre à la fois sur la protection des individus contre toutes menaces extérieures qui les empêcheraient de faire des choix et sur l’élimination de la misère qui touche des millions d’hommes, de femmes et d’enfants et qui est, sans aucun doute, un obstacle majeur au développement humain. Ainsi, le renforcement des capacités des personnes se concentrent sur la ‘mise à l’abri’ des individus de la peur et du besoin, faisant le lien entre le développement et le concept de sécurité humaine (§1), ainsi que sur l’élimination de la pauvreté dans son ensemble, stratégie au cœur des objectifs du millénaire pour le développement (§2).

---

<sup>76</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, ‘Le renforcement des capacités : l’habilitation des gens et des institutions’, p.3

<sup>77</sup> SEN Amartya, *Development as freedom*, Oxford University Press, 2001, Préface.



## ***§1 : Le renforcement des capacités personnelles par la mise à l'abri de la peur et du besoin***

Pour renforcer les capacités des individus, c'est-à-dire pour leur permettre d'acquérir et d'utiliser les outils qui les aideront à définir leurs objectifs en matière de développement humain, il est tout d'abord nécessaire de les protéger contre toutes les formes de menaces qui pèsent sur eux. Les causes de ces menaces peuvent être multiples. Elles peuvent en effet résulter de conflits armés ou de catastrophes naturelles qui placent les individus dans une insécurité physique telle qu'il est impossible pour eux de faire des choix et de concourir ainsi à leur développement. De même, ces menaces peuvent résulter de l'insécurité liée au non respect de leurs droits les plus fondamentaux. Ces menaces extérieures entraînent un sentiment d'insécurité pour les individus et les communautés qui constituent alors un obstacle pour leur développement. Il apparaît donc nécessaire de combattre cette insécurité aux formes multiples, non seulement pour elle-même mais aussi pour favoriser le développement humain.

Ces menaces rendent les êtres humains et les communautés vulnérables face aux risques de violence liés aux conflits ou aux risques que peuvent entraîner le non respect des droits de l'Homme. Il est alors nécessaire de mettre les individus à l'abri de ces vulnérabilités, de les mettre à l'abri de la peur et du besoin en résultant. C'est alors que le concept de sécurité humaine a été pensé pour remédier à ces insécurités, plaçant l'être humain au centre de ses préoccupations. Dans cette perspective, il apparaît nettement que le concept de sécurité humaine renforce le concept de développement puisqu'en permettant de lutter contre ces menaces, il permet de créer un environnement sûr indispensable pour atteindre les objectifs de développement humain. Inversement, le développement humain est lui aussi indispensable au concept de sécurité humaine, puisqu'en permettant aux individus d'améliorer leurs conditions de vie, il aura des répercussions positives sur la sécurité humaine. Ces deux concepts sont alors interdépendants et se renforcent mutuellement, plaçant l'être humain dans sa dimension communautaire au centre du processus et nécessitant le respect de leurs droits fondamentaux pour parvenir à leur but. Afin de comprendre comment la mise à l'abri de la peur et du besoin est nécessaire pour renforcer les capacités des individus et donc participer au développement humain, il semble essentiel de se pencher rapidement sur le concept même de sécurité humaine.

Le concept de sécurité humaine est récent dans l'histoire des relations internationales. Il se concentre sur les facteurs qui menacent la sécurité des individus et des populations.

Contrairement au concept de sécurité collective, il place l'être humain au centre de son processus. Il s'agit de protéger les êtres humains dans leur dimension communautaire contre toutes les formes de violence. Ainsi, ce concept a été conçu comme un moyen de garantir la paix et la sécurité internationales, prenant en considération que les menaces à la paix ne résultaient pas seulement de guerres interétatiques mais de toutes formes de violence, notamment à l'égard des populations. L'insécurité qui pèse sur les individus constitue ainsi tout autant une menace à la paix. La sécurité humaine complète alors le concept de sécurité collective qui est au centre de l'esprit de la Charte des Nations Unies et qui a prévalu depuis l'ère Westphalienne. En effet, depuis le Traité de Westphalie en 1648, la sécurité n'a été envisagée que sous l'angle de l'absence d'agression entre États. A la suite de la Seconde Guerre Mondiale, les États ont créé l'ONU, organisation internationale chargée de préserver la paix internationale en évitant toute forme d'agression entre États, par le biais de la sécurité collective<sup>78</sup>. Dans l'idéologie westphalienne, la survie de l'État et la préservation de sa souveraineté sont plus importantes que celles de la population. C'est une approche 'réaliste' des relations internationales, approche selon laquelle l'ordre international est le champ exclusif d'exercice des pouvoirs des États<sup>79</sup>. Mais cette approche ne reflète pas la réalité du système international dans la mesure où elle occulte la place occupée par les autres acteurs de la société. C'est ainsi qu'a été pensé le concept de sécurité humaine qui replace l'être humain au centre de la sécurité. La fin de la bipolarisation marque le début d'une nouvelle conception de la sécurité, conception plus large que l'approche traditionnelle de la sécurité collective. Lorsque la communauté internationale ne s'est plus focalisée sur les risques d'une guerre nucléaire entre les États-Unis et l'URSS, elle a pris conscience qu'il existait des problèmes de sécurité d'une autre nature. En effet, l'insécurité ne résulte plus seulement des menaces que pouvaient représenter d'autres États mais peut également être provoquée par la mondialisation, phénomène qui dépasse les frontières<sup>80</sup>. Les nouveaux problèmes de sécurité prennent ainsi la forme de migrations, de conflits ethniques, de pauvreté, de catastrophes naturelles, de terrorisme, par exemple. Ils nécessitent une réponse différente de celle utilisée pour résoudre les conflits interétatiques, considérés jusqu'alors comme les seules causes d'insécurité. Il ne s'agit plus seulement d'établir une absence de guerre mais de parvenir à une paix centrée sur l'individu.

---

<sup>78</sup> Charte des Nations Unies, Article 1§ 2

<sup>79</sup> GANDOLFI (S.), SOW (A.), BIEGER-MERKLI (C.), MEYER-BISCH (P.), sous la direction de, *Droits culturels et traitement des violences, Actes du colloque international (Nouakchott, 9-11 novembre 2007)*, L'Harmattan, 2008, p. 3

<sup>80</sup> RIOUX (J.F), sous la direction de, *La sécurité humaine : une nouvelle conception des Relations Internationales*, Collection Raoul-Dandurand, L'Harmattan, 2001, p. 41

La définition du concept de sécurité humaine fait l'objet de nombreuses critiques, certains l'entendant de manière plus large que d'autres<sup>81</sup>. Ce qui est certain est que la sécurité humaine est un concept qui se concentre sur la protection des individus contre des menaces diverses, menaces qui dépassent les seuls conflits militaires interétatiques ou internes. Elle se décrit comme *la mise à l'abri de la peur et la mise à l'abri des besoins*, et prend en compte alors les menaces résultant du non respect des droits de l'Homme. C'est le PNUD lui-même qui le premier a donné un contenu à ce concept, d'une manière qui lie indissociablement la sécurité des individus, les droits de l'Homme et le développement. Ainsi, dans son rapport sur le développement humain de 1994, le PNUD considère la sécurité humaine comme une mise à l'abri des individus des différentes vulnérabilités. Selon ce rapport, la sécurité humaine a sept composantes qui répondent chacune à différentes causes d'insécurité : la sécurité économique qui suppose un revenu de base garanti pour faire face à la plus grande menace qui soit, la pauvreté ; deuxièmement, la sécurité alimentaire qui implique un accès matériel et économique à la nourriture ; puis la sécurité sanitaire qui repose sur un accès aux soins médicaux et sur de meilleures conditions sanitaires afin de lutter contre les maladies ; la sécurité environnementale qui réside dans le fait de vivre dans un environnement sain et d'être à l'abri des menaces environnementales ; la sécurité personnelle, qui suppose la sécurité individuelle contre toute forme de violence physique – qu'elle provienne d'un État, de groupes armés ou ethniques, de gangs, ... ; la sécurité communautaire qui se traduit par le respect de l'appartenance à un groupe social, ethnique ou religieux sans qu'il n'y ait de discrimination ou de conflit entre les groupes ; et enfin, la sécurité politique qui suppose le respect de libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et la mise à l'abri de dictatures, de répressions, de tortures ou d'arrestations arbitraires.<sup>82</sup> Ainsi, le concept de sécurité humaine, dans ses différentes composantes, est étroitement lié aux droits de l'homme. Prenons un exemple concernant la sécurité alimentaire : elle vise la mise du droit à

---

<sup>81</sup> La première école ne retient de la sécurité humaine qu'une définition restreinte : la sécurité humaine se limite à ce l'on appelle 'la mise à l'abri de la peur'. Il s'agit d'une sécurité humaine dont le champ d'application se limite à l'absence de violence envers l'individu et le respect de ses droits. Les principaux défenseurs de cette théorie sont Lloyd Axworthy, ministre canadien des Affaires Étrangères, Keith Krause, Keith Macfarlane ou Andrew Mack (Cf. AXWORTHY Lloyd, 'La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation', *Politique Étrangère*, 1999, Vol.64, n°2, pp. 333-342)

La seconde école retient une définition plus large de la sécurité humaine, celle-ci ne se limitant pas à la mise à l'abri des violences mais englobant également la 'mise à l'abri des besoins matériels'. Le Japon, qui a créé le Programme Japonais sur la Sécurité Humaine et qui est le bailleur de fonds le plus important dans ce domaine, défend cette thèse tout comme Kanti Banjpai, Amartya Sen ou encore Kofi Annan. Cette définition large de la sécurité humaine rejoint la définition donnée par le PNUD, même si cette dernière n'est, selon Lloyd Axworthy, pas complète dans la mesure où elle oublie le volet de la prévention et de la gestion des conflits armés.

<sup>82</sup> PNUD, 'Rapport sur le Développement Humain', 1994

l'alimentation (garanti par l'article 11 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels) à l'abri de la vulnérabilité, c'est-à-dire qu'elle vise la mise à l'abri de la faim.

Le concept de sécurité humaine ainsi défini s'intéresse alors aux 'conditions de vie fondamentales des personnes arguant que la non jouissance de la sécurité au niveau individuel est en même temps une menace pour la sécurité et la paix internationales'<sup>83</sup>. La sécurité humaine participe alors au développement humain, les deux concepts se renforçant mutuellement. Ils placent en effet tous les deux l'être humain dans sa dimension communautaire au centre de leur processus, le premier s'attachant à le protéger des menaces qui pèsent sur lui, le second visant à lui permettre de faire des choix quant à sa vie. La sécurité humaine est un processus plus court que le développement humain. Le développement a vocation à s'inscrire sur le long terme : il s'agit de l'amélioration des conditions de vie des individus qui s'inscrit dans la durée, alors que la sécurité humaine tend à mettre à l'abri les individus de menaces immédiates ou à moyen-terme. Le développement humain renforce le concept de sécurité humaine dans la mesure où il lui permet d'atteindre sa finalité: cette dernière ne peut être mise en œuvre que lorsqu'un niveau de développement est déjà atteint, ce dernier apportant la stabilité nécessaire au stade de la sécurité humaine (l'absence de développement humain, l'absence de choix offerts aux individus, la pauvreté 'augmentent considérablement le risque d'instabilité et de violence'<sup>84</sup>).

Inversement, la sécurité humaine renforce le développement humain et permet de contribuer au renforcement des capacités des individus, les mettant à l'abri de menaces diverses qui pèsent sur eux et qui les empêchent d'élargir l'éventail des possibilités qui s'offrent à eux. Elle permet alors d'éliminer les facteurs extérieurs négatifs qui pèsent sur les individus, créant ainsi un environnement sûr permettant aux individus de fixer les objectifs de développement et de les atteindre, leur permettant de faire des choix. Elle conjugue la mise à l'abri de la peur avec la mise à l'abri des besoins dans la mesure où les populations n'ont pas seulement peur des violences physiques mais aussi de la faim, de l'exclusion, de la maladie... En éliminant ces peurs liées à des facteurs politiques, économiques, socio-culturels, la sécurité

---

<sup>83</sup> GANDOLFI (S.), 'Sécurité humaine et développement', in *Droits culturels et traitement des violences, Actes du colloque international (Nouakchott, 9-11 novembre 2007)*, *op. cit.*, p. 12

<sup>84</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §16

humaine s'attache à renforcer les capacités des individus qui, une fois libérés de ces menaces, pourront atteindre leur développement. La sécurité humaine apparaît alors comme une condition préalable au développement : par l'élimination de toute forme de conflits (guerres interétatiques, conflits internes, guerres de la faim...), par le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la sécurité humaine crée un environnement indispensable au développement humain. Ainsi, la sécurité humaine, parce qu'elle peut se focaliser sur des priorités et des crises soudaines, permet en quelque sorte de préparer le terrain pour le développement. De même, la sécurité humaine semble être une composante du développement humain par sa dimension liée à l'absence de besoins : si les individus sont à l'abri de besoins vitaux alors leurs conditions de vie seront améliorées dans une certaine mesure. Amartya Sen insiste sur le fait que la sécurité humaine 'constitue un élément fondamental des processus de développement, indissociable de la sécurisation des capacités humaines'<sup>85</sup>, entendus comme 'un ensemble de vecteurs de fonctionnement, reflétant la liberté de la personne à mener tel type de vie plutôt qu'un autre... à choisir parmi plusieurs vies possibles'<sup>86</sup>. Dans cette perspective, il est aisé de comprendre comment la sécurité humaine participe au renforcement des capacités des personnes pour le développement humain.

Aussi bien la sécurité humaine que le développement humain vise au renforcement de la dignité humaine et permettent aux individus de vivre libres. La Commission de la Sécurité Humaine créée en 2001 souligne le fait que la sécurité humaine peut servir d'outil opérationnel pour le développement et pour la mise en œuvre des politiques. Le rapport final de la Commission déclare en effet que 'la notion de sécurité humaine traite des libertés essentielles'. Il s'agit à la fois de protéger les individus contre les menaces qui pèsent sur eux et de leur donner les moyens de prendre leur destin en main. Il est alors nécessaire d'élaborer des systèmes qui donnent aux personnes les bases de leur survie, de la dignité et du bien-être minimum<sup>87</sup>. L'action collective en matière de développement humain et de sécurité humaine doit tendre à ce que chacun 'ait la liberté de choisir la vie qu'il souhaite mener, puisse obtenir les ressources nécessaires pour que ces choix aient un sens et vivre dans des conditions de sécurité qui lui permettent de les concrétiser sans danger'<sup>88</sup>.

---

<sup>85</sup> GANDOLFI (S.), 'Sécurité humaine et développement', *op.cit.*, p. 19

<sup>86</sup> Cité dans S. Alkire, 'The Capability Approach and Human Development', 9 septembre 2002 [http://hdr.undp.org/docs/training/oxford/presentations/Alkire\\_HD%20and%20Capabilities.pdf](http://hdr.undp.org/docs/training/oxford/presentations/Alkire_HD%20and%20Capabilities.pdf). Voir également: A. SEN, 1989, 'Development as capabilities extension', *Journal of Development Planning*

<sup>87</sup> Rapport de la Commission sur la Sécurité Humaine, *La sécurité humaine maintenant*, Presses de Sciences Po, 2003, p.17

<sup>88</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Généra, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §17

Ainsi, le renforcement des capacités des personnes, qui permet aux individus de définir leurs propres objectifs de développement et de les atteindre, est facilité par le concept de sécurité humaine qui permet de mettre les individus à l'abri de la peur et des besoins, supprimant les menaces qui pèsent sur eux et qui constituent des obstacles au développement humain. Mais le renforcement des capacités personnelles passe aussi et surtout par l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions, et non pas seulement économique, dans la mesure où la pauvreté 'asservit' les populations, les condamnant à la misère. Ce n'est qu'en éradiquant la misère qu'il sera offert de grandes possibilités aux individus, qui seront ensuite libres de mener la vie qu'ils auront choisie (§2).

***§ 2 : Le renforcement des capacités personnelles par l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions***

La pauvreté, et notamment l'extrême pauvreté, constitue l'un des obstacles majeurs au développement humain. Renforcer les capacités des individus et des communautés pour leur donner les outils nécessaires en vue de fixer leurs propres objectifs de développement passe inévitablement par l'élimination de la pauvreté. Atténuer la pauvreté améliorera en effet considérablement les conditions de vie des individus et leur permettra d'effectuer les choix qui correspondent à leurs besoins et à leurs intérêts. L'élimination de la pauvreté permettra aussi aux individus de vivre à l'abri des besoins, et complète alors le concept de sécurité humaine. En matière de développement humain, la pauvreté s'entend non seulement comme un état résultant d'un manque de moyens financiers, d'un manque d'argent, mais aussi et surtout comme un état global : 'elle consiste également en un manque d'accès aux ressources essentielles et affecte la santé, l'éducation, la sécurité et les possibilités de participation à la vie politique'<sup>89</sup>. La pauvreté est donc multidimensionnelle et touche aussi bien la sphère économique que la sphère politique, sociale et culturelle de la vie des individus. Elle entraîne une exclusion des individus de la vie sociale et politique des communautés et des nations, exclusion qui réduit l'éventail des possibilités offertes aux individus. Elle a des répercussions indéniables sur les conditions de vie des individus et des populations, empêchant 'des hommes, des femmes et des enfants de développer toutes leurs capacités et de vivre dans le

---

<sup>89</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p.13

respect de leur dignité<sup>90</sup>. Il apparaît alors qu'une action collective pour éliminer la pauvreté dans toutes ses dimensions est essentielle pour favoriser le développement humain et renforcer les capacités des personnes.

Les Nations Unies ont fait de la lutte contre la pauvreté le grand défi du XXIème siècle. Prenant conscience des inégalités croissantes qui continuaient de se creuser à la fois entre le Nord et le Sud et au sein même des pays en développement malgré l'ère d'abondance qui domine les relations internationales<sup>91</sup>, la communauté internationale a décidé de concentrer ses efforts 'pour affranchir des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du joug terrible et déshumanisant de la misère'<sup>92</sup>. Lors du Sommet du Millénaire qui s'est tenu à New York en septembre 2000, les Etats ont alors manifesté une même vision des priorités communes en matière de développement en adoptant une série d'objectifs visant à réduire la pauvreté dans toutes ses dimensions<sup>93</sup>. Ces objectifs ont été regroupés par la suite sous le nom d'objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Les OMD sont au centre aujourd'hui de la stratégie internationale du développement. Ils constituent en effet le cadre à l'intérieur duquel sont galvanisés les efforts de la communauté internationale dont l'objectif ultime est d'éliminer la pauvreté et la faim pour promouvoir le développement humain dans tous les pays<sup>94</sup>. Mais l'attention qui leur est réservée sur la sphère internationale ne doit pas laisser penser qu'ils résument à eux seuls les stratégies en matière de développement humain. Bien que leur réalisation soit d'une importance cruciale pour le développement humain, il est important de rappeler que les OMD ne représentent qu'une partie de l'action nécessaire pour parvenir à un développement humain et durable mais qu'ils ne 'constituent pas à eux seuls un programme de développement complet'<sup>95</sup>. Les OMD ne sont ainsi qu'un moyen du développement mais le développement humain ne saurait se réduire à la seule réalisation des OMD, qui ne sont que des objectifs pour éliminer la pauvreté, cette dernière constituant l'un des obstacles au développement mais non le seul. Les OMD ne sont alors qu'un volet du développement, nécessaire au renforcement des capacités des personnes mais ne traitent pas

---

<sup>90</sup> ATD Quart-Monde, *Commentaires du rapport 'Dans une liberté plus grande' du Secrétaire Général des Nations Unies*, avril 2005, p.1

<sup>91</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §17

<sup>92</sup> NU, 'Objectifs du millénaire pour le développement', Rapport 2008, p.3

<sup>93</sup> AGNU, Résolution 55/2, 'Déclaration du Millénaire', 8 septembre 2000, III

<sup>94</sup> NU, 'Rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement', 2008, p.1

<sup>95</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, §30

des aspects plus larges du développement humain comme notamment le renforcement nécessaire des institutions pour une bonne conduite des affaires publiques.

Les OMD constituent des objectifs à atteindre en matière de réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté. Dans cette perspective, ils se concentrent sur une action collective en faveur des plus démunis et ne concernent alors pas tous les êtres humains dont les conditions de vie ont pourtant besoin d'être améliorées. Les OMD ont alors été conçus pour répondre aux besoins des populations les plus pauvres et sont ainsi orientés principalement sur les populations des pays du Sud et plus précisément des pays dits 'les moins avancés'. Les pays dits à revenus intermédiaires ne sont donc, pour la plupart, pas concernés par cette stratégie du développement basée sur l'élimination de l'extrême pauvreté. Cette remarque démontre ainsi que les OMD ne représentent pas à eux seuls les stratégies internationales en matière de développement.

Les OMD témoignent de la nouvelle stratégie internationale en matière de développement humain : l'accent est mis sur une action concrète, essentielle pour atteindre les objectifs de développement. Pour la première fois dans l'histoire des NU, des objectifs chiffrés, datés et mesurables ont été fixés, au nom de la dignité humaine. C'est ainsi que la communauté internationale dans son ensemble a fixé huit objectifs pour éliminer la pauvreté et la faim dans le monde, s'engageant à consolider un partenariat mondial pour améliorer les conditions de vie des 'pauvres', en une génération, de 1990 à 2015, s'inscrivant ainsi dans la perspective du développement humain. Il s'agit d'un véritable consensus au sein de la communauté internationale puisque ces objectifs, qui sont ciblés sur les problèmes principaux rencontrés dans les pays en développement, ont été adoptés aussi bien par les donateurs que par les PED et les pays dits industrialisés, par les organismes de la société civile et les autres organismes de développement<sup>96</sup>. Les OMD démontrent ainsi la nécessaire mobilisation de tous les acteurs évoluant sur la sphère internationale pour atteindre les objectifs en matière de développement.

Ces objectifs interviennent dans les multiples défis liés au développement qui sont tous interdépendants : de l'égalité des sexes à l'environnement en passant par la santé et

---

<sup>96</sup>AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, § 29



l'éducation. Il s'agit en effet d'objectifs quantitatifs définissant les résultats à atteindre dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de la faim, de la santé, de l'éducation, de l'égalité des sexes, et de la protection de l'environnement<sup>97</sup>, grâce à un partenariat plus étroit entre pays développés et pays en développement, entre pays en développement eux-mêmes et avec le secteur privé<sup>98</sup>. Pour faciliter la réalisation de ces objectifs et pour permettre une meilleure évaluation des progrès réalisés en la matière, il a été convenu que soient fixés des sous-objectifs plus précis qui soient mesurables. Ces OMD sont ainsi traduits en plus de 20 cibles et plus de 60 indicateurs.

Ces objectifs traitent de la pauvreté dans sa dimension économique, sociale, culturelle et politique et insiste sur l'interdépendance de ces domaines, dans la mesure où les progrès réalisés dans un domaine affecteront les autres domaines. Ainsi, le premier d'entre eux vise l'élimination de la pauvreté et de la faim dans le monde d'ici à 2015 et constitue donc le plus large des objectifs qui sous-tend finalement les six autres. Il concerne aussi bien sur le court terme le développement économique et social des populations que sur le long terme le développement politique et culturel. Il s'agit alors de l'objectif le plus transversal et c'est pourquoi il constitue la 'préoccupation majeure' au sein des OMD<sup>99</sup>. En effet, être pauvre, ce n'est pas seulement avoir un revenu faible, c'est aussi être privé de soins médicaux, d'éducation et des autres aspects du bien être humain. Il est évident que les mères pauvres courent davantage le risque de mourir en couches ; les enfants défavorisés sont plus exposés à la malnutrition et ainsi à une mort précoce due aux maladies infantiles ; les enfants pauvres ont de moins grandes chances d'être instruits ; et les inégalités entre les sexes sont plus profondes chez les pauvres, les excluant ainsi des avantages et des possibilités qui sont l'apanage du développement<sup>100</sup>. On retrouve alors l'interdépendance des objectifs : l'instruction et l'égalité des sexes font l'objet respectivement des objectifs 2 et 3 qui prévoient d'assurer l'éducation primaire pour tous et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Certes ces objectifs sont désirables en eux-mêmes mais ils sont également nécessaires pour combattre la pauvreté, la faim, la maladie ainsi que pour assurer un environnement durable. L'amélioration future des conditions de vie des femmes à travers l'égalité des sexes et leur autonomisation contribuera au développement économique des pays ainsi qu'au développement politique. Les objectifs 4, 5 et 6 interviennent dans le domaine de la santé : ils visent la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle

---

<sup>97</sup> Objectifs 1 à 7

<sup>98</sup> Objectif n°8

<sup>99</sup> NU, 'Objectifs du millénaire pour le développement', Rapport de 2008, p. 5

<sup>100</sup> *ibid.*

et le combat contre le VIH/sida et les autres pandémies comme le paludisme ou la malaria. Là encore l'atteinte de ces objectifs concerne le développement social, économique et culturel des populations, dépendent de la réalisation des autres objectifs et auront des conséquences positives sur leur atteinte. Le sixième objectif s'inscrit dans la logique de développement durable en se centrant sur la préservation de l'environnement et notamment sur la réduction des personnes vivant dans des taudis, ces derniers constituant un lieu où la pauvreté s'accumule, avec la faim, les maladies... Pour atteindre ces objectifs, il est mis en œuvre un partenariat mondial renforcé, dans lequel s'investissent tous les acteurs de la sphère internationale<sup>101</sup>. Ainsi, le contenu des OMD concernent les différentes dimensions de la pauvreté (pauvreté économique, faim, santé, égalité, environnement) et se font l'écho du temps et des conséquences d'une mondialisation mal maîtrisée.

La finalité des OMD est d'éradiquer la pauvreté dans son ensemble et ces derniers se concentrent sur les besoins des plus démunis. Ils mettent alors l'accent sur la nécessité d'un 'développement accéléré' pour les plus démunis, développement auquel ces derniers doivent participer<sup>102</sup>. En se concentrant sur l'élimination des causes de pauvreté, les OMD sont alors un moyen du processus global de développement en permettant de renforcer les capacités des plus démunis : libérés de la misère, ces derniers auront plus de choix et davantage de capacités leur permettant de faire les choix qui correspondent à leurs besoins et à leurs intérêts. Pour cela, le partenariat mondial prévu à l'objectif 8 prend alors tout son sens et rejoint la nécessaire coopération internationale en matière de développement humain.

Les stratégies internationales élaborées pour mettre les individus à l'abri de la peur et des besoins, aussi bien à travers le concept de sécurité humaine que des OMD, permettent de renforcer leurs capacités. Elles sont nécessaires pour atteindre le développement humain. Puisqu'elles sont des moyens du développement, il appartient aux Etats, aidés par la communauté internationale, de prendre les mesures politiques et sociales qui garantissent aux individus de vivre dans un environnement sûr et à l'abri des besoins, éliminant l'exclusion des individus due aux manques de soins, d'enseignement, de revenus, de sécurité... Ainsi, il est non seulement nécessaire de renforcer les capacités des individus eux-mêmes mais aussi des institutions chargées du développement (Section 2).

---

<sup>101</sup> Cf. Annexe 4 pour le récapitulatif des OMD

<sup>102</sup> GANDOLFI (S.), 'Sécurité humaine et développement', *op. cit.*, p. 23

## SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS

Le succès du développement humain repose sur une participation effective des individus eux-mêmes à l'élaboration des objectifs du développement et à leur atteinte. Il faut alors leur donner les moyens de participer à leur propre développement, ce qui passe par le renforcement de leurs capacités. Seulement, les institutions nationales ont-elles aussi un rôle crucial à jouer, dans la mesure où ce sont elles qui soutiennent les politiques de développement et qui assurent leur application sur le terrain, par le biais d'actions qui régissent le processus de développement<sup>103</sup>. Pour atteindre le développement humain, il est alors indispensable que soit renforcées la participation des individus, participation nécessairement 'inclusive', la responsabilité des pouvoirs publics ainsi que les capacités des institutions et de leur aptitude à répondre aux besoins des populations<sup>104</sup>. Il semble nécessaire que les institutions soient dotées de moyens efficaces, indispensables au processus de développement. Le renforcement des institutions nationales est ainsi au cœur du défi du développement, pour que celui-ci s'inscrive dans la durée, et participe à la nécessaire appropriation du processus par les autorités nationales. Ce processus de renforcement des capacités institutionnelles concernent en grande partie les pays du Sud, qui sont pour la plupart des Etats récents issus de la décolonisation et dont les institutions ne sont pas encore suffisamment solides.

L'action collective en faveur du développement doit alors se concentrer sur le renforcement des institutions dans les PED, qui induit une transformation des autorités nationales pour que celles-ci établissent et mettent en œuvre des politiques de développement. Il est alors essentiel de favoriser des réformes qualitatives des institutions nationales pour les rendre efficaces, transparentes et démocratiques. L'action collective se concentre ainsi sur la mise en place d'un appui technique qui vise à renforcer la 'gouvernance démocratique' (§1). Cet appui technique doit également s'accompagner d'apport de ressources financières indispensables pour aider les pays du Sud à s'acquitter de leurs obligations en matière de développement (§2).

---

<sup>103</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p.11

<sup>104</sup> *ibid.*, p. 19

***§1 : La mise en place d'un appui technique au service d'un renforcement de la 'gouvernance démocratique'***

Il est essentiel que les institutions nationales aient les capacités nécessaires pour élaborer des politiques de développement, les mettre en œuvre et les évaluer, tout en intégrant les individus au processus de développement. La coopération internationale en matière de développement doit apporter un soutien technique pour renforcer les institutions nationales et les rendre responsables devant leurs citoyens. Il est en effet nécessaire que les individus puissent contrôler l'action entreprise par les autorités locales et les sanctionner si ces dernières ne respectent pas leurs engagements en matière de développement humain. Pour ce faire, il faut que les institutions nationales soient transparentes, efficaces, stables, démocratiques et qu'elles le restent. Si les institutions sont renforcées, elles seront transformées, deviendront démocratiques et le resteront, ce qui correspond au processus de développement humain qui s'inscrit dans le long-terme. La coopération internationale vise alors à apporter un appui technique, utilisant les ressources locales et favorisant l'appropriation nationale. Cet appui technique apporté par les partenaires internationaux contribue à créer un lien d'interdépendance entre les différents partenaires : elle permet d'autonomiser les institutions en les renforçant et semble alors marquer la fin d'une ère de dépendance des pays du Sud par rapport aux pays du Nord.

Ce soutien technique passe nécessairement par des réformes des institutions nationales, pour que la bonne gouvernance soit assurée. La gouvernance démocratique est en effet au cœur du renforcement des institutions : 'elle est essentielle pour le développement humain équitable et inclusif' dans la mesure où elle offre 'aux populations la possibilité d'apporter des changements et d'opérer des choix pour améliorer leurs conditions de vie'<sup>105</sup>. Une bonne gouvernance repose en effet sur un système qui permet aux populations, aux individus, de participer, de prendre part aux décisions qui concernent leur développement et qui concernent leur vie. La participation, encore une fois, est la clé de voute du développement humain, et les autorités nationales qui détiennent les pouvoirs régaliens, doivent ainsi être conçues d'une manière qui intègre la population aux processus de décisions. L'Etat a ainsi besoin d'institutions démocratiques pour s'acquitter de ses obligations en

---

<sup>105</sup> *Ibid.*

matière de développement. C'est à cela que vise l'appui technique fourni par la communauté internationale.

L'action internationale en matière de renforcement des capacités des institutions est coordonnée par le PNUD. Ce dernier apporte un soutien technique à l'aide de partenariats. Afin d'établir des stratégies internationales d'aide les mieux appropriées aux besoins de chaque pays, le PNUD évalue les capacités existantes et les besoins de capacités qui se font sentir pour chaque Etat<sup>106</sup>. Le PNUD s'adapte alors aux situations des différents pays qui ont besoin d'aide pour s'acquitter de leurs obligations de développement. De même, au fur et à mesure de l'avancement des réformes institutionnelles, les capacités requises pour accéder à de nouvelles modalités de développement et de mise en œuvre évoluent. Similairement, 'les conditions sous-jacentes déterminant l'architecture de l'aide' peuvent aussi évoluer. Le PNUD prend ces évolutions en considération et adapte en conséquence ses stratégies de renforcement des institutions. Il est également important de noter que le PNUD se concentre sur un appui technique aux pays qui en ont besoin pour atteindre le développement humain, pour les aider à élaborer les politiques de développement conformes aux besoins des populations et à les mettre en œuvre, mais il ne substitue pas à l'Etat, il ne définit pas à sa place les stratégies nationales de développement. Le PNUD agit dans une optique d'appropriation des moyens de développement par les Etats et dans une perspective d'interdépendance entre tous les partenaires. Ainsi, dans chaque cas, le PNUD s'emploie 'prioritairement à maximiser les ressources locales'<sup>107</sup>, qu'elles soit humaines, matérielles, financières, ce qui contribue au développement humain et permet une meilleure appropriation nationale. Pour ce faire, il s'attache à établir des liens solides avec les organismes de la société civile locaux. De même, dans un souci d'égalité et d'équité, le PNUD encourage autant que possible la collaboration entre les partenaires issus des pays du Sud, qui est vue comme 'un incubateur de partenariats novateurs' et comme un partage 'entre pairs' de mesures et techniques efficaces pour relever les défis communs de la mondialisation<sup>108</sup>. Ainsi le gouvernement de l'Afghanistan a aidé l'Inde à former ses fonctionnaires de niveau intermédiaire et supérieur afin de renforcer leurs capacités en matière de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des achats, élaboration des politiques et stratégies et

---

<sup>106</sup> Voir schéma annexe 1

<sup>107</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 4

<sup>108</sup> *Ibid.*, P. 16

services administratifs de base<sup>109</sup>. Cette démarche démontre la nouvelle stratégie internationale du développement, qui rompt avec une approche basée sur la dépendance et l'imposition de systèmes des pays du Nord sur les pays du Sud. Ce n'est qu'en accentuant les ressources nationales, en renforçant les stratégies nationales de développement et en renforçant un partenariat 'égal' que les institutions seront plus à même de répondre aux besoins de leur population en matière de développement.

C'est avec ces principes qui guident son action que le PNUD apporte son appui aux institutions nationales pour les doter des capacités nécessaires en matière de développement humain. Comme il a été démontré, les populations doivent pouvoir participer directement et effectivement à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs de développement humain et les institutions nationales doivent pouvoir encourager cette participation. L'action collective se concentre alors sur le renforcement de la gouvernance démocratique. La mise en place d'un régime démocratique semble alors indispensable pour pouvoir faire entendre toutes les voix du peuple, et notamment les voix des plus pauvres et parmi elles, celles des femmes, qui doivent participer aux prises de décisions les concernant. Il faut que les plus pauvres puissent s'exprimer et contrôler les mesures nationales qui doivent conduire à de réelles améliorations dans leur vie quotidienne, au même titre que les autres citoyens. La mise en place d'un régime démocratique s'accompagne alors nécessairement d'une responsabilité des pouvoirs publics envers les citoyens, d'une obligation redditionnelle. Ainsi, il est important que des élections libres et régulières soient organisées au niveau national pour opérer des transformations par des voies démocratiques et pour que les citoyens choisissent leurs représentants qui vont définir pour eux des politiques sociales et économiques pour le développement. L'appui du PNUD en la matière intervient à plusieurs niveaux<sup>110</sup> (renforcement des capacités de toute l'infrastructure électorale du pays, par le renforcement des capacités professionnelles des travailleurs électoraux, des forces de police, des fonctionnaires de l'administration, par une sensibilisation auprès de la population, par des campagnes d'inscription électorale...) <sup>111</sup>. De même, il est nécessaire que les institutions nationales soient transparentes pour favoriser le contrôle par les citoyens. Cette transparence de la gestion des affaires publiques par les autorités nationales est un enjeu majeur dans l'appui à la bonne gouvernance et permet de lutter contre la corruption qui touche encore de

---

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 19-20

<sup>111</sup> Cf annexe 3

trop nombreux pays aujourd'hui et qui est un obstacle au développement. Ainsi, l'appui technique issu de la coopération internationale aide à instaurer des institutions stables, démocratiques et pérennes. Il est en effet nécessaire que les institutions chargées de veiller au bien-être public aient les capacités, les ressources et l'indépendance requises pour être efficaces. Les élections libres et régulières doivent s'accompagner de la mise en place d'un système parlementaire solide qui 'permet aux individus de participer aux processus décisionnels politiques qui façonnent leur existence'<sup>112</sup> et qui maintient un équilibre satisfaisant entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Ces transformations permettent d'instaurer des institutions nationales solides capables de prendre en compte les besoins des populations pour élaborer les stratégies de développement.

Pour intégrer véritablement les individus aux processus de décisions, il semble important de prendre en compte la dimension locale dans laquelle ils évoluent. Avoir des institutions nationales renforcées participe au développement mais ne suffit pas : il est essentiel que ces institutions aient une présence au niveau local, pour être plus proches des individus et ainsi pour prendre davantage en compte les besoins et intérêts de chaque population. La décentralisation apparaît alors comme un moyen d'efficacité du développement et de renforcement des institutions. La coopération internationale aide alors les gouvernements à définir et à mettre en œuvre des réformes axées sur la décentralisation ainsi qu'à accroître l'efficacité des administrations locales visant à promouvoir le développement local. La décentralisation augmente en effet le rôle des administrations locales dans la prestation de services à la population. Ainsi, les autorités locales doivent être englobées dans le concept de partenariat, 'car elles doivent avoir leur mot à dire dans la manière dont les programmes de développement sont conçus, mis en œuvre et gérés', pour s'assurer que les programmes de développement sont l'œuvre de la population et ne sont pas imposés de l'extérieur<sup>113</sup>. Pour ce faire, il semble important que des réunions soient organisées par les autorités locales au sein desquelles les individus décident du développement qui leur paraît souhaitable pour leur région ou leur village<sup>114</sup>. La participation au niveau local doit être ainsi favorisée dans un souci d'efficacité. Elle ne sera véritablement efficace que si les individus sont informés de leurs droits, et de l'importance de leur participation pour leur développement. Certains ont alors proposé de prévoir, dans tout

---

<sup>112</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 21

<sup>113</sup> ECOSOC, 'Document conceptuel sur le droit au développement, Résumé', *op cit.*, § 70

<sup>114</sup> *ibid.*, § 40

programme de développement, la présence d'un défenseur ou d'un médiateur, appelé à aider la population locale et les autorités locales et à leur donner des avis. Ce dernier pourrait faire office d'animateur le cas échéant, informer la population locale de ses droits, lui expliquer en quoi consiste la transparence et la bonne gouvernance à laquelle elle peut prétendre, 'être son mentor, l'aider à être à même de poser les bonnes questions et d'exercer ses droits et de jouir des avantages plus efficacement'<sup>115</sup>. D'autres insistent sur le rôle crucial des ONG dans ce domaine pour sensibiliser la population à ces enjeux capitaux. Les institutions nationales doivent ainsi être présentes localement et la décentralisation renforce les capacités des institutions pour qu'elles autonomisent les individus concernés.

Enfin, l'une des fonctions importantes des pouvoirs publics est de fournir des services de base à la population, services qui sont la santé, l'éducation, l'emploi et l'énergie<sup>116</sup>. Il est alors nécessaire de renforcer, au niveau national comme au niveau local, l'efficacité de l'administration publique, la solidité de la fonction publique et les politiques sociales. Une réorientation des budgets nationaux en faveur des politiques sociales est alors parfois essentielle. De même, le renforcement des ressources humaines des institutions est indispensable. L'appui technique se concrétise alors par la dispense de formations des fonctionnaires pour que ceux-ci puissent agir de manière efficace pour le développement humain.

La communauté internationale a alors un rôle crucial à jouer dans le renforcement des capacités des institutions, pour aider ces dernières à acquérir les moyens indispensables au développement humain. Le soutien technique aux institutions renforce la gouvernance démocratique qui permettra aux individus de participer efficacement aux stratégies du développement, leurs institutions ayant les moyens de le favoriser. Mais pour aider les pays qui manquent de ressources financières leur permettant d'atteindre les objectifs de développement, il est indispensable que cet appui technique s'accompagne d'un appui financier au niveau international (§2).

---

<sup>115</sup> *ibid.*, §41

<sup>116</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 21



## *§2 : La mobilisation d'une aide financière contribuant au renforcement des institutions*

Il appartient à chaque Etat de relever ses propres défis du développement mais une aide de la communauté internationale est parfois indispensable pour encourager les Etats à surmonter les défis qu'ils rencontrent. L'appui technique qui vient d'être présenté est tout à fait novateur dans l'approche de la coopération internationale pour le développement, celui-ci permettant de transférer aux Etats qui en ont besoin les savoirs et techniques essentiels pour améliorer les conditions de vie des individus. Il vise à autonomiser chaque Etat dans la stratégie du développement. Cette approche de l'action collective marque un point de rupture avec l'approche retenue dans le NOEI qui n'était basée que sur un système de dons entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, système qui contribuait à rendre dépendants les pays bénéficiaires. Même si les moyens envisagés pour le développement humain consistent à rompre avec le système de dons du NOEI qui a placé une très grande majorité d'Etats du Sud dans une situation économique alarmante (notamment avec la crise de la dette), il ne peut pas être nié que nombre de PED, et parmi eux les PMA, manquent cruellement de moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations liées au développement. Il est donc prévu que la coopération internationale pour le développement permette de mobiliser une aide financière à destination des pays qui en ont véritablement besoin. Mais cette aide financière n'est plus pensée dans un système de 'dons', il s'agit au contraire d'un appui financier permettant de renforcer les capacités des institutions. Autrement dit, l'aide financière est conditionnée pour s'assurer de son utilisation au service du développement humain: elle doit profiter à l'amélioration du bien-être des individus dans leur dimension communautaire. Un suivi de l'argent en découlant est donc organisé.

Les modalités de cette aide financière internationale pour le développement humain ont été fixées lors de conférences internationales sur le financement du développement<sup>117</sup>. Les Etats dits développés se sont engagés à accorder une aide au développement accrue pour soutenir les PED qui en ont besoin et qui adoptent des stratégies de développement transparentes, crédibles et correctement chiffrées. Cette aide est alors conditionnée et ne sera accordée qu'aux pays témoignant de leur volonté d'agir pour le développement humain. Une

---

<sup>117</sup> La première Conférence internationale sur le financement du développement s'est tenue à Monterrey au Mexique en 2002. Par la suite, un cycle de conférences de suivi sur le financement du développement a été mis en place, la première s'est tenue à Doha fin 2008

évaluation est là encore effectuée au préalable pour déterminer les pays qui ont besoin de cette aide et qui peuvent la recevoir, s'ils remplissent les conditions fixées. En effet, parfois l'aide financière ne sera pas accordée, une réorientation du budget est jugée suffisante pour débloquer les fonds nécessaires aux politiques de développement humain. Ce qui est intéressant dans cette perspective est qu'il semble y avoir un véritable suivi de l'aide accordée.

Cette aide financière au développement peut prendre plusieurs formes : la première concerne l'aide public au développement de la part des Etats dits développés, la deuxième découle d'un système commercial devant bénéficier aux pays en développement, et la dernière est centrée sur un allègement voire une annulation de la dette.

L'aide publique au développement (APD) avait déjà été envisagée lors de l'élaboration du NOEI, aujourd'hui, elle est mise au service du développement humain : il ne s'agit plus de favoriser la croissance économique des PED pour elle-même mais pour qu'elle serve le développement humain. Ainsi, il a été réaffirmé lors du Consensus de Monterrey en 2002 que cette APD devait atteindre sur le long terme 0.7% du revenu national brut des pays dits développés. Cette APD est répartie en fonction des pays qui en ont besoin. Une liste des pays éligibles à l'APD est établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD), organe de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Ce comité compte vingt-deux pays donateurs ainsi que la Commission Européenne, qui totalisent plus de 90 % de l'APD totale. Cette liste est révisée tous les trois ans en fonction des évolutions des revenus nationaux bruts. Elle compte 152 pays depuis 2005 qui représentent 80% de la population mondiale et seulement 40% du PIB mondial. Ce constat montre que les richesses sont bien mal réparties dans le monde. Ces pays sont répertoriés ensuite en quatre groupes en fonction de leur revenu national brut. C'est dans ce cadre qu'apparaissent les PMA qui sont au nombre de 50 et qui sont pour la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. Ils représentent 11% de la population mondiale et 2% du PIB mondial<sup>118</sup>. L'APD est donc dirigée prioritairement vers ces pays, à condition encore une fois qu'ils démontrent de leur volonté d'agir pour améliorer les conditions de vie de toutes leurs populations, sans discrimination. Ce sont les besoins locaux définis dans les stratégies nationales qui doivent guider l'octroi

---

<sup>118</sup> Selon les statistiques de l'ONU en 2006

d'une aide<sup>119</sup>. Les pays qui fournissent cette APD n'ont aucune obligation juridique contraignante de le faire, mais une obligation morale basée sur la solidarité.

Les mesures pour favoriser un commerce axé sur le développement constituent une autre forme de l'aide au développement. Les Etats développés sont ainsi encouragés à prendre des mesures dans le domaine du commerce pour développer l'économie des Etats en développement qui pratiquent la culture de l'exportation. Ces mesures participent à l'idée qu'il vaut mieux un apport de ressources financières par le commerce plutôt que par des dons. Ce soutien par le commerce avait aussi été envisagé lors du NOEI, notamment dans le cadre de la CNUCED. Mais là encore, la croissance économique n'est plus recherchée pour favoriser uniquement le développement économique des Etats mais pour contribuer au développement humain. Des mesures qui visent à favoriser les échanges commerciaux avec les pays du Sud sont donc favorisées pour apporter une aide financière aux PED. Aussi, le développement occupe une place importante dans le cycle de négociations commerciales de Doha et au sein des politiques de l'OMC. Ces mesures liées au commerce visent à mettre en place un système commercial ouvert et équitable qui sera source d'apports financiers pour les PED. A l'heure actuelle, les PED ne peuvent pas rivaliser 'à armes égales' avec les pays 'riches' sur les marchés mondiaux, à cause de la multitude de droits de douane, de quotas et de subventions pour restreindre l'accès à leurs propres marchés et protéger leurs producteurs<sup>120</sup>. Il est alors nécessaire que des mesures favorables soient prises en faveur des pays du Sud, notamment en matière d'échanges commerciaux dans le secteur de l'agriculture. De telles mesures peuvent être, par exemple, d'accorder à 'toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés des pays riches en franchise de droits et hors quotas'<sup>121</sup>.

La dette extérieure, dans de nombreux pays du Sud, atteint des sommes très importantes et mobilisent une très grande partie de leur budget qu'ils ne peuvent alors pas mettre au service du développement humain. Cette dette résulte de prêts, privés ou publics, qui ont été attribués, soit de manière bilatérale par les prêteurs eux-mêmes, soit de manière multilatérale par le groupe de la Banque Mondiale. Seulement en 1982 éclate la crise de la dette, nombre de pays ne pouvant plus la rembourser. Il est donc nécessaire de régler le problème de la dette, règlement qui passe soit par le rééchelonnement, soit par l'annulation de

---

<sup>119</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, § 53

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 55

<sup>121</sup> *Ibid.*

la dette. En 1996, le FMI et l'Association internationale du développement (IDA) vont créer une catégorie d'Etats, appelés les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), qui sont pour la plupart des PMA, et qui vont bénéficier d'une aide spéciale. Ce concept de PPTE prend en considération à la fois la dette des Etats mais aussi les défis du développement humain. Cette initiative couple en effet la solution du problème de la dette avec la solution du problème social au sein d'un Etat. Ainsi, la liste des pays éligibles aux PPTE est établie selon des critères sociaux et économiques : il faut d'une part que plus de la moitié de la population vive avec moins de un dollar par jour (ce qui équivaut à l'extrême pauvreté), et que l'espérance de vie soit inférieure à la moyenne mondiale de sept ans, et d'autre part le critère d'endettement est fixé autour de la moitié des recettes d'exportation. Les pays qui cumulent ces critères sont alors considérés comme des PPTE et une aide spéciale leur sera apportée. Il ne s'agit pas ici d'annuler la dette extérieure mais de la réduire progressivement sous conditions que soit mis en place, conjointement avec le FMI et l'IDA, un plan pour la mise en œuvre de projets sociaux. Dans cette perspective, cette initiative s'inscrit dans l'esprit du développement humain.

Les sources de soutien financier ne sont pas réduites à l'aide apportée par les Etats, qu'elle soit sous forme d'APD ou de mesures pour favoriser un commerce équitable. L'initiative pour les PPTE montre qu'une aide financière peut aussi être multilatérale et transiter par des organisations internationales. Une source importante de financement dans cette perspective reste aussi les fonds d'affectation spéciale, qui sont financés par les Etats eux-mêmes ensemble, et qui sont affectés à des défis spécifiques du développement. Ils sont pour la plupart gérés par des institutions spécialisées des NU. Ainsi, l'UNICEF gère le fonds d'affectation pour le développement lié à l'enfance, par exemple. L'on trouve également le FIDA (fonds d'affectation pour le développement de l'agriculture), entre autres.

De même, les partenaires privés ont un rôle essentiel à jouer en matière de financement. En tant qu'acteurs du développement, ces derniers se sont engagés à investir dans un large éventail d'activités en faveur du développement. Le secteur privé (entreprises, fondations, investisseurs) participe alors au renforcement des capacités des institutions. Il est donc essentiel de renforcer le partenariat avec le secteur privé. De grandes entreprises telles que Banyan Tree, Cisco, Coca-Cola, Google, Microsoft, Pao de Azucar joignent ainsi leurs

efforts pour favoriser le développement humain<sup>122</sup>. Ces dons privés visent pour la plupart à créer des infrastructures, pour développer l'économie locale et ainsi contribuer au développement humain de manière autosuffisante en créant de l'emploi pour les populations locales. De même, des fondations privées participent aux projets de développement humain. C'est ainsi que la Fondation Bill and Melinda Gates a récemment attribué 19 millions de dollars à un projet appuyé par le PNUD 'qui fait usage de machines à faible coût pour accroître la productivité et les revenus d'agricultrices du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal'<sup>123</sup>.

Cette coopération internationale en faveur du développement vise donc également à apporter des ressources financières supplémentaires aux PED qui en ont véritablement besoin pour mettre en œuvre des politiques sociales et économiques pour le développement humain. Cet appui financier complète le soutien technique indispensable pour renforcer les capacités des institutions des pays du Sud et les aider ainsi à relever les défis du développement.

---

<sup>122</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 5

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 17

## CONCLUSION PARTIE 1

La stratégie internationale du développement, basée sur le développement humain, a bouleversé les concepts et techniques en matière de développement. Les êtres humains, dans leur dimension communautaire, sont au centre du processus qui doit leur apporter un bien-être qu'ils auront eux-mêmes définis. C'est au nom de la dignité humaine et en respectant les droits de l'Homme et les libertés fondamentales que les Etats, individuellement et collectivement, soutenus par l'ensemble de la communauté internationale, doivent favoriser le développement humain en intégrant les individus eux-mêmes aux processus de décisions. Il en découle nécessairement une coopération internationale renforcée incluant tous les acteurs de la vie internationale. Cette action collective est axée sur le renforcement des capacités personnelles d'une part, pour donner aux individus les moyens de faire des choix et améliorer leurs conditions de vie selon leurs besoins et leurs intérêts, ainsi que sur un renforcement nécessaire des capacités des institutions nationales d'autre part, pour les aider à relever les défis du développement.

Le développement humain apparaît alors comme un processus rigoureux qui demande une forte mobilisation de la communauté internationale, au nom de la solidarité entre les êtres humains. Il apparaît également comme un processus long et difficile à mettre en place, de par l'étendue des efforts à effectuer : il semble que ce soit un processus de longue haleine. Certains parlent d'un véritable mythe du développement, considérant qu'il s'agit d'un concept idéaliste, bien sûr souhaitable, mais non opérationnel, relevant de l'utopie. Mais même si le développement humain est un concept difficile à mettre en place, idéaliste et optimiste, il n'en est pas moins réalisable. Certes, cela prendra du temps, mais des progrès sont déjà en marche. Certes, encore de très nombreux progrès doivent être accomplis, mais ils ne devraient pas masquer ceux qui ont déjà porté leurs fruits. Il faut rester optimiste si l'on veut que le développement humain soit atteint et voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Pour parvenir à faire du développement humain un concept pleinement réalisable, il est essentiel de surmonter les difficultés de sa mise en œuvre pour que celle-ci devienne pleinement efficace **(Partie 2)**.

## **DEUXIEME PARTIE :**

# **LE DEVELOPPEMENT HUMAIN : DES DIFFICULTES A SURMONTER POUR UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE**

Le développement humain est un processus nécessaire si l'on veut que tous les êtres humains, partout dans le monde, soient libres d'effectuer des choix selon leurs besoins et leurs intérêts. Le concept est posé, des moyens sont envisagés pour y parvenir. Mais des interrogations se posent quant à sa mise en œuvre concrète. Celle-ci a besoin d'être effective et efficace sinon le développement humain ne sera pas atteint, condamnant des millions d'êtres humains à ne pas vivre dans le respect de leur dignité. L'on comprend alors toute l'importance que revêt une mise en œuvre concrète et effective du processus de développement. Là est le véritable défi actuel du développement humain : comment mettre en œuvre concrètement le concept de développement humain ? Comment améliorer son effectivité et sa réalisation pour qu'il atteigne son but ?

Les moyens mis en œuvre jusqu'à présent ont montré leur efficacité dans la mesure où un certain nombre de progrès ont été réalisés en faveur du développement humain. Cependant, encore trop de facteurs extérieurs interviennent dans la réalisation du processus du développement, ralentissant les progrès en la matière et donnant raison aux personnes qui ne croient pas à l'effectivité de ce concept. Les progrès sont donc mitigés à l'heure actuelle (Chapitre 1). Pourtant, il est possible de progresser beaucoup plus en faveur de la réalisation du développement humain si l'accent est mis sur les éléments essentiels qui sont pour le moment sous-estimés dans la mise en œuvre des stratégies de développement au niveau international (Chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 : Un bilan mitigé en matière de développement humain**

*'Chaque progrès donne un nouvel espoir,  
suspendu à la solution d'une nouvelle  
difficulté. Le dossier n'est jamais clos.'*

Claude Lévi-Strauss

La coopération internationale en faveur du développement humain a porté ses fruits dans la mesure où des progrès dans différents domaines ont été réalisés. Souvent, lorsque l'on fait le bilan d'une action, d'un processus, l'on a tendance à se concentrer sur les côtés négatifs, sur ce qui n'a pas fonctionné, sur ce qui n'a pas été fait, etc.... et on laisse de côté les aspects positifs. Pourtant, il est tout aussi important de se pencher aussi bien sur les progrès qui ont été réalisés que sur les dysfonctionnements et l'étendue des actions qu'il reste à mener, pour déterminer celles qui ont fait leur preuve et celles qu'il faut améliorer. En matière de développement humain, il est indéniable que des progrès ont été réalisés et il est important de les mentionner (section 1). Certes, ces progrès n'ont pas été atteints dans leur plénitude et il reste encore des efforts très importants à fournir pour accélérer les progrès en faveur du développement humain. En effet, les progrès réalisés sont en deçà des attentes et des espoirs de la communauté internationale. Aussi, il est essentiel de cibler les facteurs de ralentissement des progrès et de tenter de les éliminer pour favoriser les résultats en faveur du développement humain (section 2).



## SECTION 1 : DES PROGRES INCONTESTABLES ACCOMPLIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Il est incontestable que des progrès ont été accomplis en matière de développement humain, ce qui démontre que l'approche du développement telle qu'adoptée au niveau international porte ses fruits : le développement peut être mis en œuvre de manière efficace. L'action collective a ainsi permis d'améliorer les conditions de vie de milliers d'êtres humains. Pour mesurer l'étendue de ces progrès et leur impact sur les conditions de vie des individus, il a été prévu des indicateurs permettant d'évaluer le niveau de développement humain d'un pays et ainsi suivre son évolution, indicateurs basés sur des critères non pas seulement quantitatifs mais aussi et surtout qualitatifs (§1). Ces indicateurs permettent alors de démontrer que des progrès réels pour atteindre le développement humain ont été enregistrés (§2).

### *§1 : Des progrès mesurables de manière quantitative et qualitative*

Le développement humain vise à améliorer les conditions de vie des êtres humains dans leur dimension communautaire. Pour savoir si les projets de développement ont permis d'améliorer la qualité de vie des personnes auxquelles ils s'adressaient, il est essentiel de disposer d'indicateurs pour les évaluer et ainsi mesurer les progrès faits en matière de développement humain. Le développement économique des Etats, dans l'approche antérieure du développement, se mesurait également mais à travers un indicateur purement quantitatif : la croissance économique. Dans cette perspective, plus la croissance économique d'un Etat augmentait, plus l'Etat se développait. Or, dans la nouvelle perspective du développement humain, des indicateurs quantitatifs ne suffisent plus. Il s'agit en effet de mesurer si qualitativement les conditions de vie des individus ont été améliorées. Ainsi, le développement humain ne peut se mesurer à l'aune du seul revenu mais à travers des indicateurs qui prennent en compte les différentes facettes du développement.

Le développement humain est en effet un processus nécessairement global dans la mesure où il s'agit d'améliorer le bien-être des individus. Or, ces derniers ne considèrent pas séparément les différents aspects de leur vie mais ont un sentiment global de bien-être<sup>124</sup>.

---

<sup>124</sup> Rapport du PNUD de 1990, 'Définir et mesurer le Développement humain', p. 16

Pour refléter alors au mieux l'évolution du développement humain, il est indispensable de disposer d'indicateurs composites qui prennent le plus possible en compte les différentes composantes du développement humain. Le système de mesure qui permettrait le mieux de rendre compte de la réalité devrait alors inclure de nombreuses variables, de manière à fournir une image aussi complète que possible<sup>125</sup>. Or, il paraît extrêmement difficile de mesurer la sécurité personnelle, le respect des libertés politiques, culturelles, sociales ou l'environnement<sup>126</sup>. Il apparaît donc que certaines composantes du développement humain ne pourront être évaluées, ce qui fausse inévitablement la mesure du développement. Pourtant, il est tout de même essentiel de mesurer ce qui est mesurable. C'est pourquoi la communauté internationale dispose actuellement de quatre indicateurs composites pour mesurer globalement le développement humain. L'existence de ces indicateurs est encourageante dans la mesure où les trois derniers sont apparus au fur et à mesure, laissant supposer que de nouveaux indicateurs pourraient être créés pour prendre de plus en plus en compte des aspects du développement qui ne sont pas, pour le moment, mesurables. Cependant, il est aussi important de mentionner qu'un nombre trop grand d'indicateurs ne serait pas souhaitable non plus. En effet, des indicateurs trop nombreux pourraient produire une image confuse, et détourner l'attention des priorités en matière de développement. 'Or, là n'est pas le but recherché'<sup>127</sup>. Il serait sûrement souhaitable que de nouveaux indicateurs apparaissent pour mesurer de manière la plus complète possible le développement humain mais ces derniers ne doivent pas être trop nombreux.

Ces indicateurs ont été pensés de manière à prendre en considération aussi bien les aspects quantitatifs que qualitatifs du développement. C'est ainsi que le premier indicateur composite qui ait été conçu est l'Indicateur de Développement Humain (IDH) qui combine l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'alphabétisation et les ressources permettant de jouir de conditions de vie décentes<sup>128</sup>. Cet indicateur englobe ainsi des possibilités humaines autres que le revenu et tient compte alors de facteurs importants pour le développement humain. Il permet de mesurer le développement humain sur la base de trois éléments considérés comme essentiels à la vie de l'homme : la longévité, le savoir et le niveau de vie.

---

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 12

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 14

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 12

<sup>128</sup> <http://hdr.undp.org/en/humandev/hdi/>

Concernant le premier paramètre, l'espérance de vie à la naissance a été retenue comme indicateur de la longévité. Celui-ci permet en effet de prendre en compte la durée de la vie, qui semble constituer une valeur communément admise, mais prend également en considération des paramètres plus larges comme une alimentation correcte et une bonne santé<sup>129</sup>. Cet indicateur est un indicateur chiffré qui permet de donner une image approximative des conditions de vie des individus : en général, les personnes qui vivent longtemps sont celles qui ont un accès suffisant à l'alimentation, aux soins, etc... Cet indicateur permet ainsi d'évaluer non seulement quantitativement le développement humain mais aussi donne un aperçu qualitatif des progrès effectués.

Le deuxième paramètre pris en compte dans l'IDH est la connaissance, mesurée à travers le niveau d'alphabétisation. Celui-ci indique le nombre de personnes ayant accès à l'acquisition de connaissances. Cet indicateur semble davantage quantitatif dans la mesure où les chiffres en matière d'alphabétisation ne reflètent pas la qualité de l'enseignement fourni, c'est ce qui manque fondamentalement à cet indicateur. Cependant, le taux d'alphabétisation reste un bon indicateur pour savoir le nombre de personnes qui ont accès au savoir et constitue ainsi un indicateur important.

La dernière composante de l'IDH concerne l'accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable. Il est là difficile d'appréhender ce qu'est un niveau de vie convenable, celui variant inévitablement d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre. De même, il ne suffit pas d'avoir un supplément de revenu, encore fait-il que ce supplément apporte un supplément de qualification<sup>130</sup>. Les individus n'ont pas besoin d'avoir de manière excessive des ressources financières pour jouir d'un niveau de vie décent. Cet indicateur devrait refléter toutes ces difficultés et prendre en compte les différents facteurs qui interviennent. Pourtant, il apparaît très difficile de faire transparaître tous ces facteurs dans un seul indicateur. Cet indicateur a déjà l'avantage de prendre en considération des variables liées au pouvoir d'achat.

L'IDH présente alors des avantages et des inconvénients. Le principal avantage réside dans le fait qu'il n'est pas centré sur une seule dimension du développement (économique ou sociale) de la vie de l'Homme, ce qui ne reflèterait pas l'idée même de développement humain. L'idée était que soit établie une statistique unique qui serve de référence à la fois

---

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 12

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 13

pour le développement économique et le développement social<sup>131</sup>. Il s'agit d'un indicateur composite qui tente de prendre en considération des données quantitatives mais aussi et surtout qualitatives des conditions de vie des êtres humains, ce qui est difficilement mesurable. Il présente également l'avantage de tenter de couvrir les deux aspects du développement humain, à savoir que les êtres humains sont à la fois les moyens et la fin ultime du développement<sup>132</sup>. En se basant sur la longévité, le savoir et le 'revenu', l'IDH tente de faire apparaître ces deux aspects dans la mesure du développement humain : 'la longévité et la culture symbolisent les capacités humaines qu'il est possible de créer ; le revenu, quant à lui, est une façon de mesurer l'usage qui peut être fait de ces capacités'<sup>133</sup>. L'IDH possède donc certains mérites, qui ne doivent pas occulter pour autant ses limites. L'IDH est établi selon des moyennes : chaque paramètre pris en compte pour l'IDH constitue en effet des moyennes qui masquent alors les grandes disparités au sein même d'une population. Par exemple, l'espérance de vie varie selon les groupes sociaux, le taux d'alphabétisation des hommes et des femmes révèlent souvent de grands écarts et le revenu est inégalement réparti<sup>134</sup>. L'IDH ne reflète pas alors l'état de l'avancée du développement humain pour tous les individus, et il s'agit bien là d'une limite très importante. De plus, il s'agit d'une approximation, qui ne permet pas suffisamment de prendre en compte tous les aspects du développement humain et notamment les aspects qualitatifs. Certes il permet de donner une approximation des conditions de vie des individus, mais encore trop de domaines sont laissés-pour-compte.

C'est pour palier ces difficultés qu'il a été conçu d'autres indicateurs, qui complètent alors la mesure du développement humain, en s'attachant à se baser sur les droits de l'Homme. C'est ainsi qu'a été créé l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) qui est lui aussi un indicateur composite puisqu'il est basé sur les mêmes composantes de l'IDH (une vie longue et en bonne santé, la connaissance, et des conditions de vie décentes) mais prend note de l'inégalité des sexes. Ainsi, il ajuste l'IDH à l'égalité des sexes, dimension importante du développement humain qui doit être atteint sans discrimination aucune. Il est donc essentiel que l'égalité entre les hommes et les femmes soit prise en compte quand il s'agit de mesurer le développement humain. Ainsi, l'ISDH pénalise l'IDH d'un pays quand il apparaît qu'il existe de grandes inégalités entre les sexes, que ce soit

---

<sup>131</sup> <http://hdr.undp.org/en/humandev/hdi/>

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 16

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 16

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 13

au niveau de l'espérance de vie, de l'alphabétisation surtout, et du revenu suffisant. Cet indicateur permet ainsi de rapprocher l'IDH des droits de l'Homme.

Dans la même optique, l'indicateur de la participation des femmes (IPF) a été mis au point pour rendre compte de l'inégalité des sexes dans trois domaines clés : le degré de participation des femmes à la vie et à la prise de décisions politiques, leur degré de participation économique et de pouvoir décisionnel, ainsi que le pouvoir exercé par les femmes sur les ressources économiques<sup>135</sup>. Cet indicateur permet de mesurer le développement des femmes dans le processus de participation, ce qui est essentiel pour évaluer les progrès en matière de développement humain.

Enfin, le dernier indicateur qui a été conçu permet de mesurer dans une certaine mesure les progrès effectués pour lutter contre la pauvreté. Il s'agit de l'indice de la pauvreté humaine (IPH), qui tente de rendre compte de la pauvreté dans toutes ses dimensions et donc pas seulement dans sa dimension économique. Il ne se base pas alors sur le revenu pour mesurer la pauvreté mais sur une série d'indicateurs relatifs aux dimensions de base de la pauvreté : une vie courte, un manque d'éducation de base, manque d'accès aux ressources publiques et privées. Là encore, l'IPH se concentre sur les trois domaines clés de l'IDH.

De plus, à ces indicateurs de développement humain doivent être ajoutés les indicateurs qui ont été conçus pour mesurer les progrès faits vers la réalisation des OMD. En effet, il a été mis en place un peu plus de 60 indicateurs statistiques pour les huit objectifs du millénaire qui permettent de mesurer l'état de l'avancée dans la lutte contre la pauvreté dans son ensemble<sup>136</sup>. Ceux-ci sont plus nombreux et plus spécifiques que les indicateurs propres au développement humain et contribuent, sans aucun doute, à mesurer le développement humain.

Ces nouveaux indicateurs permettent de mesurer d'une manière plus complète le développement humain. D'ailleurs, lorsque l'on compare le classement des pays selon le PIB ou selon les indicateurs de développement humain, l'on constate que le classement est très différent, ce qui démontre qu'un pays à la croissance économique élevée n'a pas nécessairement un IDH élevé, la qualité de vie des populations n'étant pas nécessairement améliorée par la croissance économique. L'approche quantitative est importante dans la mesure où elle peut donner des indications sur la qualité de vie. Par exemple, savoir que 'le nombre d'enfants scolarisés a augmenté, que le nombre de mères en mesure de donner deux

---

<sup>135</sup> <http://hdr.undp.org/fr/statistiques/indicateurs/>

<sup>136</sup>NU, 'Rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement', 2008, p.4

repas par jour au lieu d'un à leurs enfants a augmenté, et que le nombre de pères occupant un emploi a augmenté' permet de conclure que la qualité de vie de ces personnes a augmenté<sup>137</sup>.

Ces indicateurs ne sont pas pleinement satisfaisants pour mesurer idéalement le développement humain. Il est certain que des progrès doivent être faits pour parvenir à un indicateur plus complet. En attendant, ils permettent tout de même de mesurer les progrès (ou les régressions) faits en matière de développement humain. Ainsi, ils témoignent que des progrès réels ont été effectués (§2).

### ***§ 2 : Des progrès réels enregistrés***

Il ne peut pas être nié que des progrès pour atteindre les objectifs de développement humain ont été enregistrés, améliorant ainsi les conditions de vie de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Certes, ces progrès n'ont pas été atteints dans leur plénitude et encore beaucoup trop d'individus vivent dans des conditions de vie déplorables, et ne peuvent pas faire les choix correspondant à leurs besoins et leurs intérêts. Aussi, les progrès déjà réalisés ne doivent pas conduire à l'autosatisfaction et les efforts pour le développement humain ne doivent pas se relâcher, au contraire, il reste possible d'atteindre le développement humain à condition que toute la communauté internationale respecte les engagements pris. L'ère d'abondance qui domine les relations internationales donne les moyens d'y parvenir : 'la multitude sans précédent de ressources et de technologies fait de nous la première génération qui a réellement les moyens, les connaissances et les ressources nécessaires pour tenir l'engagement pris par tous les Etats'<sup>138</sup> pour faire du développement humain une réalité pour tous. L'ampleur des progrès faits par certains Etats dans toutes les régions du monde témoigne que l'action collective porte ses fruits et qu'il est possible d'avancer rapidement sur la voie du développement humain.

Il serait vain de dresser une liste exhaustive de tous les progrès qui ont été accomplis en faveur du développement humain, ceux-ci étant bien trop nombreux, concernant tous les pays du monde et touchant toutes les dimensions du développement. Il suffit de donner

---

<sup>137</sup> ECOSOC, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Résumé, *op cit.*, § 34

<sup>138</sup> AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, § 27

quelques exemples pour se rendre compte de leur ampleur et encourager la communauté internationale à redoubler d'efforts. Des exemples de progrès seront alors fournis en matière de réalisation des OMD et de renforcement de capacités des institutions.

Les OMD sont mesurés à travers un peu plus de 60 indicateurs statistiques et le résultat de leur avancée est estimé par rapport aux mesures prises en 1990. Les progrès vers la réalisation de ces objectifs de lutte contre la misère sont ainsi évalués périodiquement par un groupe d'experts, sur la base de ces indicateurs. Un rapport coordonné par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU est rendu tous les ans attestant les progrès réalisés et soulignant les points urgents à améliorer. Ces rapports successifs démontrent que l'effort collectif porte ses fruits, dans un laps de temps très court. Les pays d'Asie ont en effet enregistré 'la réduction de la pauvreté extrême la plus rapide qu'ait jamais connu l'humanité'<sup>139</sup>, et les pays d'Amérique latine et d'Afrique s'emploient, non sans mal, à éliminer les obstacles qui subsistent.

Ces progrès ont été facilités depuis 2002 grâce à la hausse des prix des minéraux et des produits agricoles bruts qui ont contribué à une remarquable période de croissance dans toutes les régions du monde<sup>140</sup>. Ces données favorables mêlées à l'action combinée des Etats, des ONG et du secteur privé ont conduit à des progrès réels dans certains secteurs des OMD, même dans les régions posant les plus grands problèmes, et le rapport de 2008 fait état qu'un certain nombre de cibles devraient être atteintes à la date butoir, essentiellement en 2015. En effet, des estimations confirment que de 1990 à 2005, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (soit vivant avec moins de 1\$ par jour) est tombé de 1,8 à 1,4 milliard et que le taux mondial de pauvreté de 1990 va probablement diminuer de 50% d'ici à 2015<sup>141</sup>. De même pour ce qui est de l'objectif 2 concernant la scolarisation des enfants, le rapport de 2008 mentionne que dans toutes les régions du monde sauf deux, le taux de scolarisation dans le primaire est d'au moins 90% et que l'indice de parité des sexes dans l'éducation primaire est d'au moins 95% dans six des dix régions ciblées par les OMD. Les objectifs intervenants dans le domaine de la santé ont aussi connu certains succès : les décès dus à la rougeole ont chuté de 750 000 en 2000 à moins de 250 000 en 2006 et le nombre d'enfants vaccinés contre la rougeole a également augmenté, atteignant 80% ; le nombre de décès dus au sida a également diminué et le nombre de personnes nouvellement vaccinées a augmenté ; et la

---

<sup>139</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 3

<sup>140</sup> NU, 'Rapport 2008 sur les objectifs du millénaire pour le développement'

<sup>141</sup> *Communiqué de Presse sur le Rapport de 2008 sur les OMD*, publié par le Département de l'information de l'ONU, 11 septembre 2008, p. 1

prévention du paludisme gagne du terrain. L'accès à l'eau potable est aussi facilité pour 1,6 milliard de personnes supplémentaires par rapport à 1990. Des progrès sensibles liés au respect de l'environnement ont également été enregistrés et le partenariat mondial prévu par l'objectif 8 a également porté ses fruits dans la mesure où la part des bénéfices tirés des exportations des pays en développement consacrée au service de la dette extérieure est passée de 12,5% à 6,6% en 2006, ce qui leur a permis de consacrer davantage de ressources à la lutte contre la pauvreté. De même l'action du secteur privé a amélioré l'accès à certains médicaments et a propagé rapidement la téléphonie mobile<sup>142</sup>. Certains de ses progrès sont redevables à des interventions ou des programmes ciblés comme la distribution de moustiquaires pour lutter contre le paludisme, ou de médicaments. Ainsi, ces progrès réalisés pour atteindre les OMD ont permis de faire reculer la misère et la pauvreté pour un certain nombre de personnes qui ont donc vu leurs conditions de vie s'améliorer considérablement.

Certes, ces chiffres globaux masquent d'importantes disparités entre les pays en développement entre eux d'une part, et à l'intérieur des pays en développement d'autre part. En effet, les plus gros progrès ont été réalisés en Asie de l'Est et en particulier en Chine et en Inde. En revanche, des régions ont connu des baisses bien inférieures de leur taux de pauvreté et une diminution bien trop modeste de leur nombre de personnes pauvres. C'est le cas de l'Afrique subsaharienne et de la Communauté des Etats indépendants où le nombre de 'pauvres' a malheureusement augmenté de 1990 à 2005. Il y a de forts risques que la plupart des objectifs et des cibles ne soient pas atteints à la date prévue. En effet, malgré des progrès réels, le bilan est encore alarmant : un quart des enfants des pays en développement souffre d'insuffisance pondérale et leur avenir est compromis par les conséquences à long-terme de la dénutrition ; sur les 113 pays qui n'ont pas établi la parité entre les filles et les garçons en termes de scolarisation primaire et secondaire en 2005, 18 seulement sont sur la bonne voie pour atteindre cet objectif en 2015 ; l'autonomisation des femmes ne connaît que des efforts peu importants (10% seulement des parlementaires sont des femmes dans un tiers des pays en développement et deux-tiers des femmes qui travaillent ont un emploi précaire sans rémunération), 500 000 femmes meurent en couche chaque année, plus d'un tiers d'une population urbaine en pleine expansion vit dans des bidonvilles, et près de la moitié de la population du monde en développement vit sans système d'assainissement.

---

<sup>142</sup> NU, 'Rapport de 2008 sur les OMD', p. 4



Ces données démontrent que d'énormes progrès doivent encore être accomplis. Mais le fait de s'en rendre compte est déjà un progrès en lui-même. L'action collective doit maintenant se concentrer sur ces nouveaux défis à relever pour qu'ils deviennent des progrès réels au même titre que les actions qui ont porté leurs fruits.

De même, l'action collective a permis de réaliser d'importants succès en matière de renforcement de capacités des institutions et a ainsi permis d'augmenter l'éventail des possibilités offertes aux individus. Les exemples donnés ici sont davantage ciblés et montrent que des projets de développement s'appuyant sur des stratégies nationales, utilisant les ressources locales et ayant été établies selon les besoins d'une population ciblée, remportent des succès considérables et améliorent la qualité de vie des personnes auxquelles ils s'adressent.

Par exemple, l'action du PNUD en 2006 dans la région forestière de Guinée, en partenariat avec une plate-forme d'ONG, a permis de répondre aux menaces que faisaient peser sur la population de cette région les conflits voisins en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone. Ces conflits ont en effet entraîné un afflux de plus de 45 000 réfugiés et personnes déplacées dans la région, ce qui a eu pour effet de surcharger les services sociaux au-delà de leur capacité. Les indicateurs de développement humains ont alors chuté de manière considérable en très peu de temps. Une stratégie d'intervention à long terme, se basant sur les indicateurs des OMD, a donc été mise en place en partenariat avec le gouvernement pour répondre aux besoins des populations touchées. Cette stratégie vise à renforcer les capacités locales dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la lutte contre le VIH, de la fourniture des services sociaux de base et de la gouvernance. Actuellement, ce programme a aidé plus de 3 250 ménages à accroître leur production agricole et a dispensé des formations aux techniques de production à 50 groupes communautaires (plus de 3 000 membres). De même, une approche à base communautaire a également été mise au point pour lutter contre la propagation du virus du SIDA (300 visites à domicile), qui a permis de mieux cibler les soins dispensés à plus de mille orphelins. Plus de 2 600 sources d'eau ont été désinfectées, pour le bénéfice de 148 villages de la région. Des possibilités d'éducation ont été également offertes : plus de 15 000 personnes, dont 65% de femmes, se sont inscrites à des cours d'alphabétisation ou de formation. Enfin, le PNUD a appuyé la formation de 200 responsables locaux à l'administration et à la gestion du programme pour les trois années à

venir<sup>143</sup>. Cet exemple témoigne qu'une action efficace, ciblée sur les besoins d'une population, permet d'améliorer considérablement les conditions de vie de ces populations. Ce programme a eu des effets positifs sur plusieurs dimensions du développement humain (santé, alimentation, éducation...) et a été conçu dans une optique d'autonomisation du processus de développement par les institutions nationales elles-mêmes. Il s'agit bien là de progrès réels accomplis pour le développement humain.

De même, des actions ont été entreprises en Europe de l'Est et notamment en Pologne pour améliorer les conditions de vie des personnes de plus de 45 ans. Face à une forte émigration, à un taux de croissance démographique négatif et à une espérance de vie de plus en plus longue, la Pologne a entrepris un projet visant à élargir les possibilités d'emploi pour les personnes de plus de 45 ans, aux moyens de conseils de carrière et de cours de formation professionnelle dans des domaines variés (soins infirmiers, développement des entreprises, réorientation de carrière, etc.). Le PNUD a aidé à constituer 'un corps de mentors professionnels' pour dispenser ces formations. Pour le moment, 20 mentors ont été formés pour aider un groupe de plus de 340 clients. 91% des participants se sont déclarés 'extrêmement satisfaits' du programme. De plus, le projet a récemment publié un guide des pratiques optimales à l'intention des syndicats du travail, des établissements d'enseignement, des employeurs privés et du secteur public, afin qu'ils prennent eux-mêmes en main la continuité du projet<sup>144</sup>. Ce projet démontre que le développement humain concerne tous les pays du monde, et pas seulement les pays d'Afrique, et permet d'améliorer les conditions de vie d'une catégorie particulière d'individus : les travailleurs 'sénior'.

Dans le domaine du SIDA, des efforts considérables ont été mis en place, notamment concernant l'exclusion dont les malades du virus font preuve. Ainsi, la Chine a mis en place un projet pour soutenir les mesures de lutte contre le VIH parmi les hommes qui ont des rapports homosexuels et renforcer leur participation à la riposte. Un cadre national a été formulé avec le partenariat du groupe de travail ONUSIDA/OMS qui vise à renforcer l'appropriation communautaire au niveau local chez les membres de ce groupe et à accroître leur participation aux activités de prévention et de sensibilisation au VIH, à élargir l'accès aux

---

<sup>143</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p.

14

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 16

conseils psychologiques et au traitement volontaires, entre autres. Ce projet semble porter ses fruits.

En matière d'appui aux élections locales, des projets ont été menés par exemple en Sierra Leone en 2007, au Bangladesh et au Bhoutan, qui visaient à renforcer les capacités de toute l'infrastructure électorale, les capacités professionnelles des travailleurs électoraux, à mener des campagnes d'inscriptions électorales, à dresser une nouvelle liste d'électeurs qui comprend une photo numérique de chaque électeur pour éviter les fraudes, à former des responsables électoraux au niveau nationale et départemental... Par exemple le Bangladesh a battu le record mondial de vitesse d'enregistrement des électeurs, dont le nombre s'élève à 80 millions : en mai 2008, 66 millions d'entre eux avaient déjà été inscrits. Pour renforcer la transparence des élections, des journalistes ont bénéficié d'une formation pour couvrir les processus électoraux de manière précise et objective<sup>145</sup>.

Les ONG ont-elles aussi remporté de nombreux succès et ont largement contribué à améliorer les conditions de vie de centaines d'individus. Au Kenya par exemple, une campagne a été menée pour éliminer les sacs plastiques et ainsi protéger l'environnement ainsi que la santé des kenyans. En effet, le constat était lourd : 2 millions de sacs plastiques étaient remis aux clients par les supermarchés et jetés en sortant des magasins, dans les agglomérations et à la campagne. Ces sacs plastiques ont des effets néfastes sur l'environnement et entraînent des risques sanitaires graves : ils bloquent les tuyaux de canalisation et les égouts, asphyxient les animaux de ferme et la faune maritime et polluent le sol quand ils se décomposent. De plus, ils constituent un nid idéal pour les moustiques, répandant ainsi la malaria au sein de la population. Des campagnes ont été menées par plusieurs ONG pour informer la population et les fabricants de sachet du danger que représentaient ces déchets, pour interdire les sachets d'une épaisseur supérieure à 30 microns et pour taxer les sachets plus épais. Le but de ces associations était de financer des solutions alternatives, plus environnementales, comme des sacs faits en coton ou en sisal. Grâce à un dialogue avec le gouvernement, les fabricants de sachets, les vendeurs, les supermarchés, ces actions solidaires ont porté leurs fruits puisque les sachets plastiques ne sont plus distribués par les supermarchés depuis juin 2008.

---

<sup>145</sup> Ibid., p. 19-20

Tous ces exemples témoignent de l'ampleur des progrès qui ont déjà été accomplis pour atteindre le développement humain. La liste est longue, elle touche tous les pays, toutes les dimensions du développement et a permis d'élargir l'éventail des possibilités de milliers d'individus et de communautés. Ces progrès ne doivent pas être oubliés. Pourtant, des millions encore d'individus sont des 'laissés-pour-compte' de l'action collective, puisqu'encore de très nombreux progrès sont à faire pour améliorer les conditions de vie de tous les êtres humains dans le monde. Bien que ces progrès soient encourageants, la crainte de ne pas atteindre le développement humain se fait sentir de plus en plus, et elle s'explique notamment par les nombreux facteurs qui ralentissent les progrès en la matière et auxquels il est urgent de remédier (Section 2).

## SECTION 2 : DES FACTEURS DE RALENTISSEMENT DES PROGRES

Les progrès vers l'atteinte des objectifs de développement humain pourraient être beaucoup plus grands s'ils n'étaient pas ralentis par un certain nombre de facteurs. Ces derniers sont en effet trop influencés par des considérations extérieures (politiques, économiques) qui peuvent aussi bien les favoriser que les ralentir (§1). De même, les succès de l'action collective entreprise pour atteindre le développement humain sont freinés par une mauvaise coordination au niveau international (§2). Il est essentiel de cerner ces facteurs de ralentissement des progrès pour pouvoir s'attacher à les éliminer et favoriser ainsi des avancées toujours plus grandes vers le développement humain.

### *§1 : Des progrès trop influencés par des considérations extérieures*

L'efficacité de l'action collective entreprise pour le développement humain dépend d'un certain nombre de considérations extérieures au processus, ce qui rend les progrès extrêmement incertains, irréguliers et contingents. Ces considérations peuvent être d'ordre économique et politique et influent considérablement sur les effets de l'action en matière de développement humain. Si ces considérations sont favorables, alors les répercussions sont particulièrement positives sur le développement humain, amenant un certain nombre de progrès spectaculaires dans un laps de temps très courts. En revanche, dès que celles-ci deviennent problématiques au niveau international, les répercussions sont d'autant plus fortes sur l'action du développement humain et les progrès sont beaucoup moins rapides, voire inexistantes. Il est donc essentiel de comprendre quelles sont ces considérations extérieures qui influent tant sur le développement humain, afin de diminuer leur influence sur l'action collective, ce qui permettra de rendre les progrès indépendants de variables extérieures.

Les premières considérations qui influent considérablement sur l'action collective en matière de développement sont des considérations d'ordre économique. Elles s'expliquent par la mondialisation, phénomène essentiellement économique qui dépasse les frontières et qui a des répercussions sur l'ensemble de la planète. Elles s'expliquent également par le système économique dominant les relations internationales qui est le système d'économie libérale : il s'agit d'une économie de marchés qui affecte l'ensemble des marchés de la planète. Ainsi, si

l'économie d'un pays connaît une période de crise, c'est l'ensemble de l'économie mondiale qui subit les répercussions de cette crise. Ces considérations économiques guident l'action collective en matière de développement humain dans la mesure où le partenariat mondial est axé en partie sur un appui financier aux pays qui en ont besoin. Si l'économie des pays donateurs va mal, ces derniers seront moins enclins à verser l'APD, surtout que cette dernière n'est pas juridiquement contraignante. Les Etats ne sont alors nullement sanctionnés s'ils ne respectent pas leurs engagements. De même, si l'économie mondiale connaît une période de crise, les marchés commerciaux seront touchés et les mesures commerciales résultant du partenariat pour le développement seront plus difficilement mises en œuvre, les pays riches voulant davantage protéger leurs propres marchés et leurs propres producteurs. De même, en période de crise économique, les entreprises participant à l'action collective du développement humain en donnant des subventions ou en investissant pour renforcer les capacités institutionnelles, doivent faire face à des difficultés financières, s'investissant alors moins pour la solidarité internationale. Les ONG elles aussi subissent les effets de la crise, leur budget diminuant, ce qui peut avoir des répercussions sur les emplois et sur les moyens mis en œuvre pour le développement humain. Enfin, les gouvernements eux-mêmes auront malheureusement tendance à réduire le budget réservé aux politiques sociales pour faire face à la crise, alors qu'au contraire, il devrait être augmenté pour protéger les individus contre les effets de la crise. Ainsi, des considérations économiques, qui ne sont pourtant pas directement liées au processus de développement humain, ont des impacts importants sur les efforts collectifs en matière de développement. Si celles-ci sont bonnes, alors les efforts redoubleront et les progrès vers l'atteinte du développement seront renforcés. Par contre, si elles sont mauvaises, alors le développement humain en sera affecté d'une manière disproportionnée. Il est donc essentiel de minimiser ces effets sur le développement humain.

Il suffit de constater les effets des changements économiques sur les progrès réalisés dans la réalisation des OMD pour se rendre compte du problème. Et malheureusement, l'actualité économique n'est pas en faveur du développement humain.

En effet, les progrès considérables enregistrés jusqu'en 2007 ont été largement favorisés par les conditions économiques mondiales qui ont prévalu les dernières années. L'économie mondiale, au début 2007, était dans une phase de croissance exceptionnellement rapide qui avait commencé deux ans auparavant. Elle a eu des répercussions particulièrement positives sur la réduction de la pauvreté en général et particulièrement sur la performance des PMA en matière de réalisation des OMD. Par exemple, les pays d'Afrique subsaharienne, en

moyenne, ont progressé de 6% en 2007. De même la forte croissance enregistrée en l'espace d'une année dans plusieurs grands pays en développement, et surtout la Chine et l'Inde et les autres membres du 'Sud en émergence' constitue une preuve supplémentaire que des avancées rapides sur la voie de la réduction de la pauvreté et du développement humain d'une manière générale sont possibles<sup>146</sup>. Mais depuis le début de l'année 2008, les données économiques internationales ont changé, inversant complètement la tendance. En effet, la croissance exceptionnelle qui dominait l'économie mondiale a fait place à de profondes incertitudes déclenchées par le krach des prêts hypothécaires aux Etats-Unis. A cause du système libéral et de la mondialisation, ce phénomène américain a débouché sur une grave crise financière qui a entraîné un ralentissement sans précédent de l'économie mondiale qui menace à présent d'infliger 'des revers majeurs dans le domaine de la réduction de la pauvreté'<sup>147</sup>. Cette crise économique n'a pas seulement entraîné une crise financière mais a également eu des répercussions sur les marchés alimentaires et énergétiques. En effet, elle a engendré une montée vertigineuse des prix des denrées alimentaires, ce qui a entraîné une véritable crise alimentaire, ainsi qu'une hausse considérable des prix de l'énergie (pétrole, gaz...). Il faut ajouter à ces nouvelles données liées à la crise économique les effets de plus en plus importants et rapides du changement climatique. Ces facteurs aggravent sans aucun doute la situation des PED. En plus des répercussions qu'elles auront sur le partenariat mondial avec un affaiblissement de l'appui financier pour le développement humain<sup>148</sup>, ces nouvelles conditions auront très certainement un effet direct sur la réalisation des OMD dans la mesure où le ralentissement économique réduira les revenus des pauvres, la crise alimentaire augmentera le nombre de personnes souffrant de la faim et plongera des millions de personnes dans la pauvreté, et les changements climatiques auront un impact disproportionné sur les pauvres. Ainsi, 'les conditions largement favorables qui ont prévalu au cours des premières années de cette décennie et contribué aux succès remportés à ce jour sont aujourd'hui menacées'<sup>149</sup>. Ce nouveau climat peu favorable au développement humain risque d'une part de mettre à mal certains succès déjà remportés, et d'autre part d'enregistrer un recul dans la réalisation d'autres objectifs. La tâche devient alors plus ardue aujourd'hui compte-tenu des nouvelles données des relations internationales

---

<sup>146</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 1

<sup>147</sup> *Ibid.*

<sup>148</sup> La plupart des donateurs qui s'étaient engagés à un accroissement de l'aide au développement ont aujourd'hui pris du retard compte tenu de la crise financière (Cf : PNUD, 'Rapport Annuel de 2008')

<sup>149</sup> citation du Secrétaire Général Ban Ki-moon, Avant-propos au rapport de 2008 sur les OMD, p. 3

La crise économique entraîne un retrait de l'action collective pour le développement humain alors que la communauté internationale devrait, au contraire, redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de vie des individus, surtout en période de crise, dans la mesure où les individus eux-mêmes subissent ses effets, qui entraînent une détérioration de leurs conditions de vie.

Il apparaît donc indéniable que ces considérations économiques peuvent être facteurs de ralentissement des progrès. Il est alors urgent de rendre le processus d'amélioration du bien-être moins 'dépendant' de telles considérations extérieures, surtout qu'à ces considérations économiques s'ajoutent des considérations politiques.

Les progrès en matière de développement humain sont également largement influencés par des considérations d'ordre politique. En effet, la coopération internationale aussi bien en matière de développement humain qu'en matière d'OMD plus précisément, ne repose sur aucune obligation juridique contraignante pour les Etats. Cette dernière a été prévue dans des documents de synthèse de conférences internationales ou dans la Déclaration du Millénaire, mais aucun de ces documents n'impose d'obligations juridiques pour les Etats participants<sup>150</sup>. Les Etats ne sont aucunement obligés juridiquement de mettre en place une action collective pour le développement humain. Ils ne seront alors pas sanctionnés juridiquement s'ils ne respectent pas leurs engagements qu'ils ont pourtant réitérés à maintes reprises, ces engagements restant alors d'ordre moral et leur action dépendant uniquement de leur bonne volonté. Or, force est de constater que malheureusement, les Etats ne font preuve que d'une volonté politique limitée pour contribuer à affranchir des millions d'êtres humains du poids de leurs conditions de vie inhumaines<sup>151</sup>. Il est ainsi regrettable de constater qu'en matière d'aide publique au développement, seuls cinq pays ont atteint l'objectif fixé de 0,7% du revenu national brut<sup>152</sup>. Ce chiffre est significatif du manque de volonté politique des Etats développés de mettre en œuvre leurs engagements en matière de développement humain. Ces derniers n'ont pas effectué les efforts promis pour mettre en place un partenariat mondial renforcé pour le développement humain. De plus, aux vues des nouvelles conditions économiques des relations internationales précédemment énumérées, il y a forte à parier que cette tendance des Etats à ne fournir que trop peu d'efforts en matière de développement s'amplifie, en dépit de leurs engagements et surtout de l'amélioration des conditions de vie de

---

<sup>150</sup> La Déclaration du Millénaire est en effet une Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies, déclaration qui n'a aucune force juridique contraignante.

<sup>151</sup> NU, 'Rapport sur le retard pris dans la réalisation des OMD', 2008, p. 2

<sup>152</sup> Il s'agit du Danemark, du Luxembourg, de la Suède, de la Norvège et des Pays-Bas



millions de personnes. Ces considérations politiques limitent ainsi les progrès qui pourraient être réalisés pour les êtres humains du monde entier.

De même, il semblerait que les Etats manquent de volonté politique pour le développement de leur propre population, et notamment certains pays du Sud qui considèrent le développement humain comme une menace pour leur propre pouvoir. Ils n'ont alors aucune volonté d'agir pour un développement humain qui les écarterait du pouvoir politique.

Toutes ces considérations politiques ou économiques rendent le développement humain trop sensible à des variables extérieures. Au nom de la dignité humaine, il apparaît essentiel de libérer le développement de l'impact de ces considérations en vue d'élargir l'éventail des possibilités offertes aux individus. Pour ce qui est de l'absence de volonté politique qui a des répercussions négatives sur le développement humain, il serait souhaitable de rendre les obligations du développement juridiquement contraignantes pour tous les Etats, les obligations morales n'ayant vraisemblablement pas le même poids. Certes il apparaît difficile que les Etats s'auto-obligent dans cette perspective, mais les négociations internationales devraient se concentrer sur cette option.

Les progrès en matière de développement humain ne sont pas seulement ralentis par des considérations extérieures mais également par une mauvaise gestion de l'action collective au niveau des Nations Unies (§2).

### ***§2 : Des progrès ralentis par une mauvaise gestion de l'action collective au niveau international***

L'action collective pour le développement humain résulte de la coopération renforcée de l'ensemble des acteurs de la sphère internationale. Celle-ci est coordonnée par les Nations-Unies, seule organisation universelle mandatée pour promouvoir le respect des droits de l'Homme et le développement au niveau international. L'ONU était chargée de collecter les informations données par les différents acteurs du développement, de répartir les tâches et de coordonner les actions pour une meilleure efficacité. Or, il semblerait que l'organisation internationale ait failli à sa mission, entraînant une mauvaise gestion de l'action collective au niveau international. Cette mauvaise gestion internationale a eu des conséquences sur

l'efficacité de l'action et explique alors que l'action collective n'ait pas atteint les résultats attendus.

En effet, les Nations Unies sont en partie responsables du ralentissement des progrès pour le développement humain dans la mesure où elles n'ont pas su diriger correctement la gestion de l'information. La façon dont a été suivi le fonctionnement du partenariat par l'organisation a entraîné une sérieuse fragmentation de l'information de sorte qu'il est difficile de suivre efficacement, aussi bien aux niveaux mondial que national, la mesure dans laquelle les Etats et les acteurs privés ont honoré leurs engagements<sup>153</sup>.

Cette mauvaise gestion de l'action collective a été accentuée en partie par la multiplication des acteurs intervenants en matière de développement. Certes le développement humain ne peut être atteint que si l'ensemble de la communauté internationale s'allie au processus de développement. Pourtant, si l'action de l'ensemble de ces acteurs est mal coordonnée, alors le partenariat mondial pour le développement humain perd de son efficacité. Il est d'autant plus difficile de gérer efficacement l'action collective que le nombre d'acteurs intervenants est important. En plus des Etats, des partenaires privés et des ONG, des organisations internationales mènent également des actions pour le développement. La mobilisation de tous ces acteurs est bénéfique pour le développement mais entraîne un éparpillement de l'action. En effet, à côté de l'ONU, des organisations régionales comme l'Union Africaine ou l'Union Européenne s'engagent pour le développement humain. Le risque est d'accentuer le fractionnement de l'information et ainsi d'engendrer plusieurs actions collectives qui, au lieu d'être coordonnées par un organisme pour en accroître l'efficacité, seraient coordonnées par différents organismes, à différentes échelles, sans aucune consultation. Ce phénomène ferait de ces actions des actions éparées, isolées. Ces actions perdraient alors leur efficacité. Il semble donc nécessaire, non pas de réduire les acteurs qui sont tous essentiels pour le développement humain, mais de prévoir des mécanismes de coordination efficaces de l'action internationale. Il en va de l'efficacité de la coopération internationale, indispensable pour permettre d'améliorer la qualité de vie des tous les êtres humains du monde. Il semble qu'une coordination efficace des actions entreprises pour le développement constitue l'un des défis majeurs de la mise en œuvre opérationnelle du développement humain.

---

<sup>153</sup> NU, 'Rapport sur le retard pris dans la réalisation des OMD', 2008, p. 2

De plus, force est de constater que cette mauvaise gestion du développement humain au niveau international ne se limite pas seulement à une mauvaise coordination de l'action collective. Elle résulte également de la manière dont la stratégie internationale du développement est conçue. En effet, les stratégies de développement humain, comme il a été longuement démontré, doivent être conçues par les êtres humains et les communautés eux-mêmes. Elles doivent ainsi prévoir une participation effective des individus au processus de développement. Or, il est à déplorer que les stratégies élaborées au niveau international n'intègrent pas, ou du moins pas suffisamment, les individus à leur propre développement. D'une part, les individus ne sont que très peu consultés pour l'élaboration des stratégies internationales du développement, celle-ci se faisant au sein des Nations-Unies qui ne réunissent que des Etats. Certes les Etats sont censés représenter leurs populations sur la sphère internationale mais encore trop de gouvernements ne sont pas élus démocratiquement et ne représentent alors pas l'ensemble de la population. Dans ces circonstances, il n'est pas assuré que la voix des individus, et notamment des plus vulnérables, se fassent entendre et ainsi guident les stratégies internationales de développement. D'autre part, les individus ne sont pas suffisamment pris en compte dans les moyens de mise en œuvre des stratégies internationales du développement. Ceux-ci sont basés sur un appui technique et financier fourni par des acteurs extérieurs. Certes le but est bien de donner aux individus les capacités de réaliser leur propre développement, mais les moyens envisagés n'intègrent pas suffisamment les individus auxquels les stratégies s'adressent. Il est pourtant essentiel que les stratégies internationales s'appuient sur la participation des individus eux-mêmes, d'autant plus que les stratégies internationales guident les stratégies nationales et locales de développement. Dans cette perspective, il apparaît difficile de rendre l'action collective crédible dans la mesure où les conseils donnés par la communauté internationale pour permettre aux autorités nationales d'accroître la participation des individus ne semblent pas être appliqués au niveau international. Il en va alors non seulement de l'efficacité mais aussi de la crédibilité de l'action collective.

Certes les ONG tentent de plus en plus d'intégrer les individus auxquels s'adressent leurs programmes à leur mise en œuvre. Certaines ONG ont de plus un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des NU et peuvent ainsi orienter l'action internationale suivant les besoins des plus vulnérables. Or, les ONG sont encore trop peu considérées au sein des NU et leur voix comptent encore beaucoup moins que celles des Etats au sein de l'organisation universelle, bien que des efforts soient entrepris pour considérer

davantage le rôle crucial des ONG au niveau international et notamment pour ce qui est du développement humain.

A l'heure actuelle, les stratégies internationales du développement ne prennent pas suffisamment en compte la participation des individus et des communautés au processus de développement. L'inefficacité résultante est l'une des causes de ralentissement des progrès.

Cette mauvaise gestion internationale du développement par les NU a entraîné progressivement une perte de confiance dans l'organisation universelle, aussi bien de la part des individus du monde que de la communauté internationale dans son ensemble<sup>154</sup>. Les critiques sont nombreuses et il est notamment reproché à l'organisation son inefficacité. Ces critiques sont pourtant encourageantes dans la mesure où elles témoignent des attentes formulées par la communauté internationale à l'égard des NU : les personnes qui critiquent l'ONU le font précisément parce qu'elles pensent qu'elle a un rôle crucial à jouer<sup>155</sup>. Consciente que l'action collective a donné de vrais résultats et qu'elle peut encore en donner d'autres bien plus grands, la communauté internationale doit alors se concentrer à résoudre les problèmes dont souffrent l'organisation (au niveau de la mauvaise coordination et de la participation des individus aux stratégies de développement) pour avancer sur la voie de l'efficacité. Il s'agit là d'une priorité majeure pour le développement humain.

Les facteurs de ralentissement des progrès ont alors été identifiés et il apparaît indispensable de les éliminer pour rendre l'action collective plus efficace et ainsi favoriser les avancées en matière de développement humain. Les progrès déjà réalisés sont encourageants mais il est nécessaire de redoubler d'efforts pour contrer les ralentissements enregistrés. L'accent doit alors être mis sur l'élimination de ces facteurs pour rendre la mise en œuvre du développement humain véritablement effective (Chapitre 2).

---

<sup>154</sup>AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', *op. cit.*, § 10

<sup>155</sup> *Ibid.*

## **CHAPITRE 2 : Des priorités indispensables pour une amélioration de la mise en œuvre du développement humain**

*'La difficulté de réussir ne fait qu'ajouter  
à la nécessité d'entreprendre'*

Beaumarchais, Le Barbier de Séville, I, VI, 1775

Les facteurs de ralentissement des progrès ont démontré que des difficultés subsistent dans la mise en œuvre du développement humain. Ces difficultés constituent des entraves à l'efficacité de l'action collective et donc des obstacles au développement humain. Puisque la finalité ultime recherchée est la dignité humaine dans toutes ses dimensions, il est indispensable de surmonter ces obstacles qui, à l'heure actuelle, ralentissent les progrès en la matière mais qui, sur le long terme, pourraient conduire à réduire à néant les avancées qui ont déjà été permises. La priorité au niveau international est alors de supprimer ces obstacles pour pouvoir accélérer les progrès pour le développement humain. Les efforts de la communauté internationale doivent être mobilisés dès à présent : il ne faut plus perdre de temps puisqu'en attendant qu'une action se mobilise sur ces priorités, ce sont des millions d'individus qui continuent de vivre dans des conditions déplorables et des centaines qui risquent de tomber sous le joug de la misère. Il est alors nécessaire de mettre en marche dans les plus brefs délais une réorganisation au sein des institutions internationales chargées du développement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre internationale du développement humain (Section 1). Il est aussi urgent de mettre en place des mécanismes permettant une appropriation du développement par les populations, appropriation sans laquelle le développement humain ne pourra pas être atteint (Section 2).

## SECTION 1 : UNE REORGANISATION NECESSAIRE AU SEIN DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES CHARGEES DU DEVELOPPEMENT

La mauvaise gestion de l'action collective au niveau international est l'une des raisons qui expliquent que les progrès pour le développement humain n'aient pas atteint le but escompté. Pour améliorer cette gestion, il est essentiel de réformer les institutions internationales en charge du développement humain pour que celles-ci reflètent le mieux possible l'image du développement à atteindre d'une part, et pour leur donner les moyens d'agir efficacement pour le développement humain d'autre part. La priorité doit alors être mise sur la réorganisation des institutions internationales chargées du développement dans la mesure où une place trop importante est réservée aux institutions économiques alors que le développement est un processus global (§1). Dans le même temps, il est nécessaire de mettre en marche des réformes au sein des Nations Unies afin d'harmoniser les actions des différents acteurs du développement, harmonisation qui facilitera sans aucun doute l'efficacité de la mise en œuvre du développement humain (§2).

### *§1 : Des institutions économiques trop présentes dans un processus global*

Comme il a déjà été démontré, le développement humain est un processus global, économique, politique, social et culturel. Cette caractéristique lui permet d'ailleurs de se différencier de l'approche antérieure du développement qui était purement économique. Puisqu'il s'agit d'un processus global, les acteurs chargés de favoriser le développement doivent agir sur tous les fronts, dans toutes les dimensions du développement. Parmi ces acteurs, il a été accentué le rôle des organisations internationales. Chaque organisation intervient dans un domaine particulier. Par exemple l'OMS intervient dans le domaine de la santé, l'OMC dans le domaine du commerce, le FMI dans le domaine économique, l'UNESCO dans le domaine culturel, etc. Leur intervention pour le développement humain est donc centrée sur leur domaine de spécialisation : l'OMS interviendra dans les stratégies liées à la lutte contre le SIDA ou le paludisme par exemple, le FMI dans les stratégies qui visent à renforcer l'économie d'un pays, etc. Cette contribution d'acteurs spécialisés est essentielle pour pouvoir relever les défis multidimensionnels du développement humain.

Or, force est de constater que ce sont les organisations à dominante économique qui couvrent en grande partie le champ du développement. Dans le cadre des Nations Unies, sur trente organisations qui interviennent pour favoriser le développement humain, dix-huit sont dans une logique économique et seulement douze sont dans une logique ‘humaniste’<sup>156</sup>. Ce constat montre que la priorité de l’action en matière de développement humain définie au niveau international semble être de nouveau économique, faisant des dimensions sociale, politique et culturelle des priorités secondaires dans la stratégie internationale. Il est à déplorer qu’un processus nécessairement global soit mis en œuvre en favorisant seulement l’une de ses composantes, celles-ci devant être mises, au contraire, sur un pied d’égalité puisqu’elles sont autant fondamentales les unes que les autres pour le développement humain. La prédominance des organisations économiques dans la mise en œuvre du développement humain au niveau international réduit l’efficacité de l’action collective. Il est alors nécessaire de réformer l’organisation des acteurs intervenant en matière de développement, de sorte à accorder la même importance aux différentes dimensions du développement. Pour ce faire, il faudrait qu’au sein du système des NU une place moins importante soit accordée aux institutions économiques, qu’elles soient financières ou commerciales, et renforcer le rôle des institutions intervenant dans le domaine politique, social et culturel.

Cette priorité est d’autant plus cruciale pour l’amélioration du bien-être de tous les êtres humains que les institutions économiques concernées, essentiellement le FMI, la Banque Mondiale et l’OMC, déclarent que les droits de l’Homme ne font pas partie de leur mandat<sup>157</sup>. Or, le développement humain doit aussi accroître les libertés individuelles, il est indissociable des droits de l’Homme. Il ne peut y avoir de développement humain si les droits de l’Homme ne sont pas respectés. Le respect des droits humains est à la fois une condition du développement humain et l’une de ses finalités : ‘l’idéal de l’être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si les conditions permettent à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques’<sup>158</sup>. Dans ces circonstances, les institutions en charge du développement doivent agir conjointement sur le développement lui-même et sur les droits de l’Homme. Puisque les institutions économiques qui prédominent au sein des stratégies internationales de

---

<sup>156</sup> PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, *op.cit.*, p. 39

<sup>157</sup> AGNU, Conseil des Droits de l’Homme, Groupe de Travail sur le droit au développement, ‘Rapport de l’Equipe Spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement sur les travaux de sa 4<sup>ème</sup> Session’, 8<sup>ème</sup> session, 31 janvier 2008, Résumé, § 18 et 19

<sup>158</sup> Pacte International sur les droits civils et politiques, Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels, 1966, Préambule

développement n'ont pas de mandat en matière de droits de l'Homme, alors elles ne peuvent contribuer que très partiellement à la réalisation du développement, d'une part parce qu'elles occultent les autres dimensions du développement, et d'autre part parce qu'elles n'interviennent pas en matière de droits de l'Homme. L'absence de considération des droits de l'Homme dans leur mandat fait de ces institutions des institutions au service des Etats et non pas des populations. Elles s'attachent d'avantage à aider les Etats sur le plan économique qu'à agir véritablement sur le plan du développement. Nombre de leurs actions en témoignent. Par exemple, le FMI et la Banque Mondiale s'attachent à redresser l'économie des Etats pour les aider à sortir de leur crise économique ou pour prévenir d'éventuelles crises par le biais des programmes d'ajustement structurels. Or, il a été démontré que ces programmes d'ajustement structurels pouvaient avoir de graves répercussions sur les populations, ceux-ci pouvant entraîner une réduction des dépenses sociales<sup>159</sup>. De même, dans le cadre de l'OMC, il a été conclu l'Accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) qui permet de protéger les droits de propriété intellectuelle au sein de l'OMC. Cet accord apparaît comme un instrument de 'protectionnisme' permettant de favoriser les monopoles industriels sur les technologies ou les médicaments. Il en résulte des effets extrêmement négatifs en matière de développement humain dans la mesure où cet accord interdit la fabrication de médicaments génériques, notamment pour aider les PED à lutter contre le SIDA. Ces médicaments génériques sont d'une utilité capitale puisqu'ils coûtent beaucoup moins chers que les médicaments officiels et sont donc plus accessibles pour les personnes atteintes du SIDA dans les PED. De la même manière, l'ADPIC réduit le transfert de certaines technologies à destination des PED pourtant essentielles pour le développement humain. Ces exemples témoignent que ces institutions économiques qui prédominent pourtant dans l'action collective du développement humain ne servent pas prioritairement les droits de l'Homme et le développement humain. La nécessité de donner moins d'importance à ces institutions en matière de développement est alors renforcée.

Par ailleurs, ces institutions internationales s'inscrivent dans le schéma des politiques économiques libérales. Elles favorisent une économie de marchés et leur rôle de premier plan en matière de développement renforce l'influence du développement humain par rapport aux fluctuations économiques. Réduire leur importance dans la mise en œuvre du développement permettra sans doute de rendre le processus de développement moins sensible aux variables

---

<sup>159</sup> *supra* n° 23



économiques et renforcera alors l'effectivité de l'action collective pour le bien-être de tous les individus.

Enfin, il est essentiel non seulement d'atténuer le rôle de ces institutions économiques dans les stratégies internationales de développement mais aussi de réformer ces institutions qui ne montrent pas l'exemple pour le développement humain. En effet, le maître mot pour parvenir à un développement humain est l'idée de bonne gouvernance, comme il a déjà été mentionné. Il faut des institutions transparentes, représentatives et libérées de la corruption. Or, force est de constater que les institutions économiques, qui pourtant conditionnent leur appui sur le renforcement de la bonne gouvernance des pays du Sud, ne sont pas un modèle en matière de bonne gouvernance. Prenons l'exemple du FMI. Son fonctionnement facilite les voix des pays les plus riches qui pourtant ne représentent même pas la moitié de la population mondiale, et écarte alors la voix des pays à revenus intermédiaires et *a fortiori* des pays les moins avancés<sup>160</sup>. De même, la transparence ne semble pas être le maître mot concernant le FMI dans la mesure où la plupart de ses documents sont 'confidentiels' et ne sont alors pas accessibles au public et où les négociations impliquant le FMI restent opaques et généralement entourées du plus grand secret<sup>161</sup>. Ses experts ne sont soumis à aucune procédure d'évaluation ou de contrôle de la pertinence de leurs recommandations. Il ne s'agit ici que d'exemples qui démontrent que le FMI ne constitue pas un modèle de bonne gouvernance. Il paraît alors peu crédible lorsqu'il s'agit de favoriser la bonne gouvernance des institutions nationales. Ce constat met en danger la crédibilité de toute l'action collective en matière de développement et a ainsi des conséquences sur son efficacité. Il apparaît alors nécessaire de réformer les institutions économiques internationales et de réduire leur influence dans les stratégies internationales de développement. Ces efforts de réorganisation au sein des institutions internationales chargées du développement doivent s'accompagner nécessairement d'une meilleure coordination des acteurs du développement (§2).

---

<sup>160</sup> Au sein du FMI, le poids des membres est fonction de leurs contributions financières et dans ces conditions, seuls les Etats-Unis y disposent d'un droit de veto pour les décisions les plus importantes

<sup>161</sup> Brochure du CETIM, 'Le droit au développement', *op. cit.*, p. 39

## ***§2 : Du renforcement nécessaire de l'harmonisation entre les différents acteurs du développement humain***

L'une des difficultés de la mise en œuvre du développement humain au niveau international réside dans la mauvaise coordination de l'action des différents acteurs du développement. Comme il a déjà été mentionné, la coopération internationale est coordonnée au sein des NU. Afin d'améliorer cette coordination, il apparaît nécessaire de réorganiser les NU, afin que chaque acteur ait son propre rôle et que les informations soient gérées de manière cohérente par l'organisation universelle. Cette réorganisation est déjà en marche, ce qui témoigne de la prise de conscience de la part de la communauté internationale de la nécessité d'une telle réforme. Les efforts doivent se poursuivre dans ce sens et la priorité doit être accordée à cette réorganisation pour une plus grande efficacité de l'action des NU, non seulement dans le domaine du développement mais dans toutes les démarches entreprises. Le syndrome qui touche l'ONU en matière de mauvaise gestion de la coopération internationale ne se limite pas en effet aux stratégies du développement mais s'étend à toutes les actions de l'ONU, de sorte que l'ONU apparaît aux yeux de beaucoup comme un modèle d'inefficacité. Il est alors d'autant plus crucial de redoubler d'efforts afin de rendre l'ONU efficace dans toutes les actions qu'elle entreprend en général, et dans les actions en matière de développement en particulier.

Cette démarche d'harmonisation des actions au sein des NU s'inscrit ainsi dans un mouvement plus large de réformes des NU qui ont été impulsées par Kofi Annan et qui ont été mentionnées comme l'une des priorités du programme de Ban Ki-Moon durant la durée de son mandat. Ces réformes ont été engagées dans un souci d'effectivité, de crédibilité et d'adaptabilité du système des Nations Unies aux nouvelles donnes des relations internationales<sup>162</sup>. Au-delà des réformes administratives et financières mises en marche dès 1996 et qui ont permis de rendre les Nations Unies plus efficaces aux yeux des principaux contributeurs, le principal champ des réformes initiées par Kofi Annan se trouvait au niveau des programmes des Nations Unies pour les rendre plus effectifs et mieux adaptés aux

---

<sup>162</sup> A la suite de la fin de l'opposition Est/Ouest, les données des relations internationales ont évolué et il était nécessaire que l'ONU s'adapte à ces changements. La mondialisation a aussi bouleversé les relations internationales, supprimant les frontières et renforçant l'interdépendance des intérêts des Etats. L'ONU, qui a été créée avant que ce phénomène ne guide les relations internationales, devait en tenir compte et ainsi s'adapter aux nouveaux défis que la mondialisation entraînait.

Cf : PUBANTZ (J.) and MOORE (J.A.), *The New United Nations, International Organization in the Twenty-First Century*, Edition Pearson Prentice Hall, 2006, 370 pages, p. 104

nouveaux défis<sup>163</sup>. C'est véritablement lors du Sommet du Millénaire que Kofi Annan a donné l'impulsion de ces réformes programmatiques qui touchent à trois domaines clés du mandat des NU : maintien de la paix et de la sécurité internationales, développement et démocratie, et relations entre les Nations Unies et les organismes de la société civile. Le Secrétaire Général a insisté sur l'interdépendance de ces trois domaines en mettant l'accent sur leurs valeurs communes et en soulignant la responsabilité des Etats et des Nations Unies à l'égard des populations<sup>164</sup>. Ainsi il est non seulement nécessaire d'améliorer le fonctionnement des NU pour favoriser le développement humain mais aussi pour améliorer l'efficacité de l'organisation dans son ensemble. C'est alors qu'en matière de développement humain, l'accent est mis sur une harmonisation des différents partenaires du développement, coordonnée par une seule entité qui est le PNUD, ainsi que sur la manière d'intégrer davantage les organismes de la société civile au processus de développement, ces derniers jouant un rôle décisif dans l'amélioration des conditions de vie des populations. L'Organisation doit en effet être radicalement structurée afin d'être « unie d'ans l'action », notamment dans des pays où elle pourrait avoir un effet bien plus grand si elle était moins fragmentée<sup>165</sup>.

Dès 2007, l'idée retenue pour coordonner l'action collective au sein de système des NU consiste à ce que ce soit une entité unique qui coordonne l'action pour le développement. Il a donc été décidé que ce soit le PNUD qui coordonne les activités opérationnelles pour le développement, et plus particulièrement, le Coordonnateur Résident qui est aussi le Représentant Résident du PNUD dans chaque pays où le PNUD est présent<sup>166</sup>. L'Assemblée Générale des NU a adopté en 2007 le rapport du dernier Examen triennal complet, qui guide les activités du système des NU dans le domaine du développement. Dans ce rapport, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer les interventions de l'Organisation en matière de développement pour répondre au mieux aux priorités nationales. Pour ce faire, elle reconnaît le rôle central joué par les coordonnateurs résidents dans la coordination des activités opérationnelles pour le développement au niveau de chaque pays<sup>167</sup>.

---

<sup>163</sup> Des études ont été menées en 2006 par des experts qui ont présenté des recommandations majeures en matière de procédures et de structures de gestion au sein de l'ONU qui pourraient redéfinir la façon dont l'Organisation travaille : la première concerne l'examen global du système de gouvernance et de contrôle, la deuxième porte sur l'examen de l'administration de la justice à l'ONU et la troisième concerne la cohérence du système des NU.

Cf. <http://www.un.org/french/reform/index.html>

<sup>164</sup> AGNU, Rapport de Secrétaire Général, 'Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle', *op. cit.*

<sup>165</sup> Cf. : <http://www.un.org/french/reform/index.html>

<sup>166</sup> le PNUD est en effet présent dans 166 Etats pour les aider en matière de développement humain

<sup>167</sup> PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', p. 7

Il apparaît donc judicieux de renforcer le rôle des coordonnateurs résidents pour améliorer la coordination de l'action collective. Le Coordonateur Résident, en tant que Représentant du Secrétaire Général dans chaque pays où une action des NU est menée et Représentant Résident du PNUD, a pour rôle d'assurer une cohérence et une synergie de l'action des diverses entités du système des Nations Unies en vue d'assurer une meilleure efficacité dans le domaine du développement, et ce, en tenant compte du mandat respectif de chacun. Le Coordonateur Résident est donc sous l'autorité du PNUD et c'est donc à lui que revient la tâche de renforcer le rôle du coordonnateur résident. Le PNUD s'attache à ce que cette fonction soit exercée 'par le système des Nations Unies pour le développement de manière collégiale, participative et transparente'<sup>168</sup>. Dans cette réforme des Nations Unies, la priorité est donc aussi de faire en sorte que l'Organisation reflète un modèle de bonne gouvernance, ce qui rendra plus crédible et donc plus efficace son action pour le développement humain.

L'idée est ici de permettre au Coordonateur Résident de se concentrer exclusivement sur son rôle de coordinateur de l'action internationale pour le développement dans chaque pays. C'est pourquoi le PNUD a dissocié la tâche de coordinateur de celle de gestion du programme de développement du PNUD en créant un poste de directeur de pays chargé exclusivement de la gestion du programme du PNUD. Le Coordonateur Résident peut ainsi se concentrer davantage sur le renforcement de la cohérence de l'action collective pour répondre aux priorités nationales de développement<sup>169</sup>. La coordination semble renforcée dans les pays où cette dissociation des tâches a été mise en place.

De même, le PNUD a élaboré des projets pilotes dans le cadre de l'initiative 'Unis dans l'action' avec les autorités gouvernementales de huit pays afin d'appuyer les efforts visant à l'accroissement de la cohérence et de l'efficacité de l'action collective pour le développement humain<sup>170</sup>. Ces projets ont le mérite de faire participer conjointement les partenaires nationaux avec les équipes de pays des Nations Unies. Il en résulte une plus grande légitimité de ces projets, accentuant la volonté d'aligner et d'intégrer les activités de l'Organisation sur les objectifs de développement nationaux. L'efficacité s'en trouve alors renforcée. Ces projets visent à accroître la cohérence et l'efficacité des opérations de développement des NU, à harmoniser les actions des différents acteurs en tirant parti de l'expertise et de l'expérience de chacun et 'de forger des synergies pour aider les pays à

---

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> *Ibid.*, les huit Etats qui participent à cette initiative sont l'Albanie, le Cap Vert, le Mozambique, le Pakistan, le Rwanda, la Tanzanie, l'Uruguay et le Viet Nam

mettre en application leurs plans nationaux de développement'<sup>171</sup>. Ces projets sont alors basés sur quatre principes appelés 'principes de l'unification' : un programme de développement unique, un responsable unique, un budget unique et un bureau unique dans chaque pays. Depuis 2007, ces projets pilotes ont apporté des résultats positifs dans les huit pays ciblés. Ils ont notamment permis d'assurer une appropriation nationale accrue grâce à l'alignement des stratégies internationales sur les priorités nationales ainsi qu'une répartition des responsabilités entre les acteurs pour obtenir des résultats concrets en matière de développement, s'assurant que tous les acteurs appuient un programme cohérent et aligné sur les priorités nationales. Ces nouvelles initiatives rappellent en outre que chaque action pour le développement humain varie d'un pays à l'autre en fonction des besoins et des intérêts de chaque population à laquelle s'adresse chaque programme. Ces projets pilotes ont remporté de véritables succès. Il faudrait alors qu'ils soient étendus à chaque pays pour que le développement humain trouve une efficacité plus grande pour tous.

Cette réorganisation au sein des NU par l'intermédiaire du PNUD a alors permis d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies dans chaque pays où un appui international pour le développement est mis en place. Ces réformes sont encourageantes et doivent absolument être poursuivies. Mais elles ne constituent qu'une partie des moyens permettant d'améliorer l'efficacité de l'action collective. En effet, l'Organisation universelle ne doit pas seulement coordonner les seules activités de ses membres mais elle doit coordonner l'ensemble des activités mises en place pour le développement humain, afin d'en favoriser la cohérence et l'efficacité. Ainsi, elle devrait également être le centre de gestion de l'information en matière de développement, que celle-ci provienne des institutions spécialisées ou des organismes de la société civile. Les ONG sont certes des organismes privés, indépendants des Etats et il est nécessaire qu'elles le restent. Toutefois, il semble essentiel que l'ONU, non pas coordonne leurs actions, ce qui compromettrait leur indépendance et donc leur efficacité, mais tienne compte de leurs activités de manière à orienter les stratégies du développement en fonction de leur action. Malheureusement, il semble qu'une barrière se soit installée entre les ONG et les NU. Pourtant, l'action des ONG est fondamentale en matière de développement humain dans la mesure où ces dernières mènent des actions locales, en essayant d'intégrer le plus possible les individus et les communautés auxquels leurs programmes s'adressent. Elles tentent de

---

<sup>171</sup> *Ibid.*

garantir l'appropriation du processus de développement par les individus eux-mêmes, ce qui est gage d'efficacité en matière de développement. Il faudrait alors, pour que l'action collective soit harmonisée et tienne compte de tous les acteurs de manière égalitaire, que le système des NU reconnaisse concrètement le rôle des ONG en les intégrant davantage à l'élaboration des stratégies de développement et en appuyant leurs activités<sup>172</sup>. A travers les ONG, ce seront les populations, et notamment les populations les plus vulnérables, qui pourront faire entendre leur voix. Tant que les ONG ne seront davantage impliquées au sein des NU, le développement humain ne pourra être que partiellement atteint. Il s'agit là d'une priorité pour la réussite du processus de développement.

Une réorganisation au sein du système des Nations Unies paraît alors nécessaire pour permettre une meilleure mise en œuvre du développement humain, qui reflètera davantage le fait qu'il s'agisse d'un processus global. Non seulement il faut diminuer la place qu'occupent les institutions économiques dans les politiques internationales de développement mais il faut surtout réformer en profondeur le système des Nations Unies par améliorer la cohérence et la coordination de l'action collective en matière de développement humain. Ces réformes sont déjà en marche mais il faut redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'elles s'étendent à toute l'Organisation, à tous les pays et qu'elles soient mises en place très rapidement pour que l'efficacité des stratégies de développement s'accroisse immédiatement. Il faut aussi et surtout favoriser le rôle des organismes de la société civile qui est fondamental pour l'amélioration des conditions de vie des êtres humains et des communautés et qui est encore trop peu reconnu au sein des NU. Les ONG permettent en effet de mettre l'accent sur la nécessité de la participation des individus à leur propre développement, participation qui est au cœur même du processus et sans laquelle la mise en œuvre du développement ne peut pas être efficace (Section 2).

---

<sup>172</sup> Voir annexe 2

## SECTION 2 : UNE NECESSAIRE APPROPRIATION DU DEVELOPPEMENT PAR LES POPULATIONS

Le développement humain ne pourra être véritablement atteint que si les actions entreprises conduisent à une appropriation du processus par les individus destinataires du développement. La participation des bénéficiaires des programmes aux activités de développement est l'essence même du développement et celle-ci doit être favorisée dans tout programme de développement. Ce n'est qu'en privilégiant l'appropriation nationale et locale du développement que les populations acquerront une véritable autonomie. Il est alors urgent de se concentrer sur les moyens qui permettent une telle appropriation. Celle-ci ne sera permise que si la dimension culturelle du développement humain retrouve sa place capitale : les programmes de développement doivent répondre le mieux possible aux besoins et intérêts des populations auxquelles ils s'adressent et doivent nécessairement tenir compte des spécificités culturelles de chaque individu et communauté. Pourtant l'aspect culturel est encore trop peu considéré comme un moyen d'efficacité et de respect du développement de premier plan (§1). De plus, il est essentiel de sensibiliser les populations à l'importance de leur participation au processus de développement, qui sera indiscutablement améliorée si l'action collective s'inscrit dans le respect de leurs traditions culturelles (§2).

### ***§1 : Une sensibilisation à la dimension culturelle : une étape préliminaire et nécessaire à une meilleure prise en compte des besoins des populations***

La dimension culturelle du développement humain est fondamentale. Chaque individu, chaque communauté a ses propres valeurs et traditions culturelles qui définissent son identité. Améliorer la qualité des conditions de vie des êtres humains dans leur dimension communautaire ne signifie pas seulement augmenter leurs revenus, leur permettre de manger à leur faim, lutter contre les grandes pandémies, protéger l'environnement, leur permettre d'avoir un travail décent, leur garantir des services publics efficaces, faire en sorte qu'ils aient une habitation convenable ou leur permettre un accès au savoir. Si les individus acquièrent ces capacités sans que leurs traditions culturelles soient respectées, en ignorant leurs valeurs, alors le développement humain n'aura pas atteint sa finalité ultime qui est de garantir la dignité humaine de chaque individu. Pour que le développement humain soit atteint dans toutes ses

dimensions, il est alors nécessaire de respecter la diversité culturelle et d'adapter chaque stratégie de développement aux valeurs culturelles des individus concernés par chaque programme de développement. L'action pour le développement humain doit alors s'attacher à garantir la liberté culturelle qui, comme toutes les libertés fondamentales, constitue l'un des 'piliers du développement humain'<sup>173</sup>. La liberté culturelle est en effet essentielle pour que les individus puissent vivre comme ils le souhaitent en faisant des choix selon leurs besoins et leurs intérêts, selon leurs traditions culturelles et leurs valeurs qui font partie de leur identité. La liberté humaine doit alors être garantie pour elle-même mais aussi pour le développement humain, d'autant plus qu'elle ne concerne pas uniquement la sphère proprement culturelle mais a des répercussions sur les sphères sociales, économiques et politiques<sup>174</sup>. En effet, le non respect de la liberté culturelle peut entraîner une exclusion de la vie sociale, politique ou économique. Par exemple, l'affiliation culturelle des individus entraîne malheureusement encore des discriminations qui se traduisent par l'exclusion de la participation de ces individus à la vie de la société de la même manière que les autres. Ces derniers sont encore dans de nombreux pays exclus de la participation 'dans l'instruction, l'emploi ou la prise de décision'<sup>175</sup>. De même, le non respect de la liberté culturelle se traduit par la négation du mode de vie qu'une communauté a choisi d'avoir<sup>176</sup>. Il n'est pas besoin de rechercher des exemples dans les pays dits en développement pour constater que la diversité culturelle n'est pas respectée. En Italie par exemple, le mode de vie et les traditions culturelles des Roms peinent à se faire accepter et le gouvernement italien a pris des mesures discriminatoires à leur encontre, les excluant de la vie de la société et niant ainsi la diversité culturelle. Il en est de même en France concernant les traditions de la religion musulmane, il n'y a qu'à se rappeler la polémique qu'a suscitée l'interdiction du port du voile pour les jeunes filles de confession musulmane à l'école. Ainsi, 'la négation de la liberté culturelle peut générer des privations considérables, qui appauvrissent les vies humaines et excluent les individus des liens culturels qu'ils ont tout lieu de rechercher'<sup>177</sup>. Il est donc indispensable de promouvoir la liberté culturelle et le respect des pratiques culturelles partout dans le monde pour que le développement humain atteigne véritablement son but. Comme l'écrit M. Malloch Brown, qui était l'administrateur du PNUD au moment de l'élaboration du rapport sur la liberté culturelle de 2004 : 'si l'on veut que notre monde atteigne les objectifs de développement du millénaire

---

<sup>173</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain 2004, 'La liberté culturelle dans un monde diversifié', p. 13

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 14

<sup>176</sup> *Ibid.*

<sup>177</sup> *Ibid.*, p. 13



et finalement éradique la pauvreté, il doit commencer par relever victorieusement le défi de savoir construire des sociétés intégratrices, qui respectent les diversités culturelles<sup>178</sup>. Il s'agit alors d'une priorité pour le développement humain.

Malgré son caractère fondamental, la dimension culturelle du développement humain semble encore trop peu mise en avant dans les stratégies de développement. L'accent semble être davantage mis sur les dimensions sociales, économiques et politiques qui entraînent des progrès 'visibles'. Pourtant, encore une fois, la dimension culturelle n'est pas seulement essentielle pour elle-même mais définit aussi et surtout les réussites ou les échecs des politiques de développement dans les sphères économiques, sociales et politiques. Il faut absolument qu'elle soit renforcée dans l'action collective. La communauté internationale doit alors l'intégrer dans les stratégies de développement pour promouvoir la liberté culturelle et ainsi permettre d'atteindre des progrès dans toutes les dimensions du bien-être individuel et communautaire. Mais l'exigence du respect de la diversité culturelle ne se limite pas à agir pour garantir la promotion de la liberté culturelle pour le développement humain. Il est aussi nécessaire que les acteurs de développement agissent en intégrant et en respectant les traditions culturelles de chaque population à laquelle s'adresse leur action, afin de garantir une appropriation du processus de développement par les individus eux-mêmes et pour rendre alors leur action pleinement efficace.

Les actions entreprises pour le développement humain ne tiennent pas assez compte des traditions culturelles de chaque population. Même si elles essaient le plus possible de s'aligner sur les objectifs établis au niveau national pour répondre au mieux aux besoins de chacun, il semble que la dimension culturelle ne soit pas suffisamment considérée, ignorant alors l'importance capitale qu'elle revêt pour le développement humain. Avant de mettre en place un programme de développement dans un domaine particulier pour une population considérée, il est d'abord essentiel d'évaluer la situation, de définir des objectifs à atteindre et de cibler les moyens nécessaires pour les atteindre. Cette évaluation doit intégrer toute une série d'éléments comme les capacités déjà existantes, celles qu'il faut développer, l'aide à apporter, etc., et parmi ces éléments il est indispensable de connaître la population à laquelle s'adresse ce programme, d'en connaître les coutumes, les mœurs, les traditions, les valeurs, afin de les intégrer dans le processus de développement et faire en sorte de les respecter. Il s'agit là d'une approche anthropologique qui est nécessaire pour mettre en place des

---

<sup>178</sup> *Ibid.*, Préface

programmes de développement efficaces visant à l'appropriation du processus par les populations et respectueux de leurs traditions culturelles. Pour ce faire, il est essentiel d'être conscient que l'on évolue tous dans un système de valeurs qui nous est propre et qu'il ne constitue pas l'unique système de référence. Là est la base de l'efficacité de l'action pour le développement. Pour avoir un programme de développement efficace, il faut que celui-ci se réfère à un système de valeurs adapté au contexte<sup>179</sup>. Ce qui fait le professionnalisme de l'agent du développement, que celui-ci agisse pour le compte d'une organisation internationale ou pour une ONG, c'est beaucoup plus cette capacité de conscience et d'adaptation 'à l'autre' que la maîtrise d'une technicité<sup>180</sup>. Il est alors essentiel que l'agent du développement ait pleinement conscience des 'a priori' qu'il a nécessairement de part son système de référence pour pouvoir prendre en compte les pratiques culturelles et les valeurs du public auquel il s'adresse. La dérive possible de ces 'a priori' est d'amener les agents du développement à penser que leur système de référence est le seul valable et que leur vérité vaut vérité absolue. Une telle approche a été celle retenue pendant très longtemps lorsque les Occidentaux prônaient leur système de référence comme l'unique système valable dans une société civilisée. L'inefficacité de cette approche n'est plus alors à démontrer.

De même, intégrer les spécificités culturelles dans chaque processus de développement démontre que le développement humain est un processus universel. Les programmes de développement n'apparaîtront plus comme étant imposés de l'Occident et ils ne laisseront plus de place aux arguments liés à la volonté interventionniste des acteurs de développement. Les arguments de certains Etats refusant l'appui international pour cause de non respect de leur tradition ne seront plus valables et les revendications tirées de la théorie du 'relativisme culturel' comme excuse du non respect des objectifs de développement perçus comme imposés de l'extérieur ne trouveront plus aucune légitimité.

Il est donc indispensable d'intégrer les aspects culturels dans chaque action de développement, afin de garantir la liberté culturelle et de rendre les activités pour le développement plus efficaces. Les actions locales, l'accent mis sur la coopération Sud/Sud, l'alignement des stratégies internationales sur les politiques nationales et locales de développement constituent des prémisses pour intégrer cette dimension culturelle. Mais ces efforts ne suffisent pas. Il faut véritablement renforcer la participation des individus aux

---

<sup>179</sup> PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 16

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 24

activités de développement. Les ONG tentent, elles, de plus en plus d'agir au niveau local, pour agir efficacement selon les besoins et les intérêts des populations. De plus en plus elles emploient du personnel local, justement pour prendre en compte les différentes traditions culturelles des populations auxquelles elles s'adressent. Leur rôle est donc d'une importance capitale pour le développement. Indiscutablement, la prise en compte de la dimension culturelle permet aux populations de se sentir davantage concernées par les activités de développement, se sentant respectées. Elle renforce ainsi l'interdépendance et l'appropriation du développement par les individus. Cependant, celle-ci ne sera véritablement permise que si les individus participent eux-mêmes au processus de développement. La participation est donc la clé de voûte de l'efficacité des actions pour le développement humain. Celle-ci permettra la prise en compte de la dimension culturelle mais la prise en compte de la dimension culturelle favorisera indéniablement la participation des individus. Il faut alors mettre la priorité sur la sensibilisation des individus pour qu'ils prennent conscience de l'importance de leur participation. Là se trouve l'avenir du développement humain (§2).

***§2 : La sensibilisation des populations au développement humain : une étape complémentaire et indispensable à l'aboutissement des projets dévolus au développement***

La finalité du développement est d'améliorer les conditions de vie de tous les êtres humains du monde au nom de la dignité humaine. Le processus de développement doit alors permettre aux individus d'acquérir les capacités leur permettant de faire des choix pour leur propre vie. Dans cette perspective, l'action collective pour le développement humain les aide à développer ces capacités et à s'en servir mais celle-ci ne peut être que provisoire, elle n'a pas vocation à durer. En effet, l'action collective pour le développement humain n'a pas pour but de se substituer aux autorités nationales ou aux êtres humains dans la définition de leur bien être. Elle fournit simplement un appui pour faire en sorte que les institutions nationales et les individus acquièrent les capacités nécessaires pour définir et atteindre leur développement. Il s'agit alors d'un transfert de savoir, de techniques, de capacités, qui doit mener les populations à l'autonomie. Il est donc indispensable dans ces circonstances que les populations s'approprient le processus de développement en y participant et en étant de véritables acteurs de développement. La participation est ainsi la condition *sine qua non* de l'efficacité du développement humain, pour faciliter l'autonomisation des individus et de leurs communautés.

Toutefois, pour qu'ils participent à leur développement, il faut qu'ils aient pleinement conscience de ce qu'est le développement humain et de l'importance que représente leur participation pour l'efficacité de ce processus. En effet, les populations visées par un programme de développement humain n'ont, à quelques exceptions près, jamais entendu parler du développement humain et de ce qu'ils représentent pour eux. A fortiori ils n'ont pas conscience de l'importance de leur contribution pour la réussite des activités entreprises. Dans ces circonstances, il apparaît primordial de sensibiliser les individus au processus de développement humain, leur expliquant sa finalité, les informant qu'il s'agit d'un processus pour eux, qui vise à renforcer leurs droits de l'Homme, respectueux de leurs traditions culturelles, de leurs valeurs, de leur mode de vie. Ensuite il faut leur expliquer concrètement qu'ils sont non seulement les bénéficiaires de ce processus mais aussi les principaux acteurs et qu'ils doivent eux-mêmes définir leurs propres objectifs de développement et contribuer activement à les atteindre. Il faut qu'ils comprennent qu'il s'agit d'actions pour leur bien-être qui ne peut être défini que par eux. Cette sensibilisation est alors essentielle pour que le développement atteigne son but. Il ne suffit pas que les stratégies du développement soient décidées et mises en œuvre pour les individus, il faut qu'elles le soient aussi par les individus eux-mêmes. Ces actions de sensibilisation ne sont pour l'heure pas suffisamment menées, ce qui constitue un facteur de ralentissement des progrès en matière de développement humain. Il est essentiel que des efforts considérables soient déployés dans ce sens par la communauté internationale. Ce n'est qu'avec les populations que le développement humain sera atteint. La sensibilisation doit être une priorité immédiate pour la communauté internationale puisqu'elle conditionne l'efficacité des actions entreprises. Il est évident qu'il s'agit là d'actions de grande envergure qui doivent être adaptées à chaque population spécifique pour pouvoir être efficaces. Elles demandent alors beaucoup de moyens (financiers, humains...). Les organismes de la société civile ont commencé à mener ces campagnes de sensibilisation. Il faudrait alors qu'ils étendent leurs missions et que leur rôle soit renforcé dans la coopération internationale pour le développement. Une fois que les populations seront informées de ce qu'est le développement humain, il y a fort à parier qu'elles participeront davantage au processus de développement et ainsi que leurs conditions de vie seront considérablement améliorées sur le long terme. La participation des individus eux-mêmes aux activités de développement permet en effet d'inscrire le développement dans la durée.

Prenons un exemple pour illustrer la nécessité d'une telle sensibilisation. Une ONG veut agir pour améliorer la scolarisation des enfants de moins de 15 ans dans un village reculé

où aucune école n'est construite et où l'école la plus proche est à une vingtaine de kilomètres. Il n'existe pas de route mais il faut emprunter des chemins impraticables en voiture (d'ailleurs il n'y a que très peu d'habitants du village qui ont un moyen de locomotion), il faut donc s'y rendre à pied. Les enfants ne se rendent donc pas à l'école mais vont travailler dans les champs, ou vendent les récoltes dans la ville la plus proche ou aident leurs parents à leurs activités diverses. L'association veut contribuer au développement humain en améliorant l'accès à l'éducation des enfants du village. Suivant les différents besoins qui seront propres à ces enfants, il serait peut-être souhaitable de bâtir une école au sein même du village. Il est certain que si les gens du village, qui sont les destinataires de l'action, ne participent pas à ce programme, l'action de l'ONG sera inefficace : ils auront beau bâtir une école, celle-ci restera vide et sera très certainement utilisée à d'autres fins que ce pourquoi elle a été construite. Il apparaît alors indispensable d'intégrer les villageois à l'action de l'ONG. L'ONG devra alors mener au préalable une activité de sensibilisation auprès des villageois, leur expliquant ce qu'est le développement humain, soulignant l'importance d'avoir accès au savoir pour leurs enfants, pour leur bien-être. Certes, les villageois répondront certainement que l'accès à l'éducation n'est pas une priorité et qu'il faut que leurs enfants travaillent et les aident. C'est alors que l'ONG pourra trouver une solution conforme à leurs besoins et à leurs intérêts en leur proposant de permettre à leurs enfants d'étudier une demi-journée ou quelques heures par jour par exemple, etc. C'est en discutant avec les villageois et les enfants que les objectifs seront définis et que le plan d'action sera élaboré. Dans ces circonstances, l'action sera sans aucun doute plus efficace que si l'ONG avait agi sans la contribution des villageois.

De même, il faut faire prendre conscience aux individus qu'ils ont des capacités, qu'ils peuvent déjà agir eux-mêmes pour leur développement sans que ne soit apportées des ressources extérieures. Dans l'exemple précédent, il faut que les villageois aient conscience qu'ils peuvent aider l'ONG à mettre en place son programme, en aidant à construire l'école par exemple. Cette dimension est aussi essentielle pour l'appropriation du développement par les individus eux-mêmes afin qu'ils prennent conscience qu'ils peuvent, qu'ils ont les capacités, de participer au processus de développement.

La participation des populations au développement humain est réellement la clé de voute du processus qui ne pourra être mis en œuvre efficacement que grâce à la contribution des bénéficiaires du développement. Il s'agit là de la priorité la plus fondamentale en matière de développement humain sur laquelle la communauté internationale doit se concentrer. Cette

participation favorise l'appropriation du développement par les bénéficiaires qui est indispensable pour rendre les populations autonomes et donc pour respecter leur dignité. L'action collective ne pourra pas apporter des progrès considérables pour tous si elle est mise en œuvre sans la participation des individus. Là se joue l'avenir du développement humain.

## CONCLUSION

*'Autant de ponts aériens porteurs d'espoir.  
Quelques gouttes d'eau sur un brasier.  
Quelques gouttes d'eau qui ne changeaient rien.  
Quelques gouttes d'eau qui changeaient tout...'*  
Guillaume Musso, Que serais-je sans toi ?

Comment conclure sur un sujet dont l'avenir reste à écrire ? Conclure signifie que le sujet est clos, que tous les points cruciaux ont été abordés, que l'on a fait 'le tour du sujet' et que l'on peut maintenant 'passer à autre chose'. Pourtant, le sujet sur le développement humain n'est pas clos, si ce dernier avait déjà été atteint, on n'en parlerait pas. Le monde serait purifié de tous ses maux, la paix régnerait sur tous les territoires, les êtres humains seraient libres de choisir leur propre vie, les droits de l'Homme seraient respectés pour tous, on ne parlerait plus des effets du changement climatique qu'il faut absolument contrer, la misère n'existerait plus, les régimes totalitaires et autoritaires ne seraient plus que de lointains souvenirs douloureux appartenant désormais à l'Histoire, etc. Mais le sujet n'est pas clos. L'actualité en témoigne tous les jours : que ce soit en France avec les milliers de personnes sans abri, avec les milliers de personnes avec un handicap qui ne trouvent pas les structures nécessaires pour les accueillir et qui n'ont pas accès aux services publics qui leur sont inadaptés, ou avec les centaines de jeunes dits 'de quartier' qui n'ont trouvé que des moyens violents pour extérioriser leur mal-être du à l'exclusion dont ils sont victimes ; ou que ce soit dans les pays dits en développement ou les pays émergents comme en Iran où la répression contre les manifestations des opposants au régime suite aux dernières élections est d'une violence indescriptible, où des milliers de femmes africaines transmettent chaque jour à leurs enfants le virus du Sida, où des jeunes enfants du Sénégal qui ont été 'confiés' à des marabouts sont maltraités, n'ont pas le droit de dormir, doivent aller mander dans la rue et n'ont d'autres moyens que de s'enfuir pour échapper à ces traitements, vivant ensuite dans la rue, cachés, se droguant pour pouvoir oublier, où les réfugiés climatiques sont de plus en plus nombreux, où des femmes sont encore lapidées pour cause d'adultère, où la justice est corrompue... Non le sujet n'est pas clos. Les défis du développement humain sont considérables et doivent tous être surmontés au nom de l'humanité, au nom de la dignité humaine.

L'avenir du développement est à construire à la lumière des progrès qui ont déjà été réalisés et des difficultés colossales qu'il reste à surmonter. Il est vrai que le tableau n'est pas aussi noir puisque des résultats indéniables ont déjà été atteints, améliorant les conditions de vie de milliers de personnes. Ces résultats ont été permis grâce à la mobilisation de toute la communauté internationale aux objectifs de développement. Il est nécessaire de continuer sur cette voie pour relever les nouveaux défis du développement. Il est nécessaire que la solidarité s'impose comme le maître mot de l'action collective pour le développement. Il est nécessaire que l'on continue à parler de développement humain pour que ce dernier devienne une réalité pour tous.

Certes le développement humain est un processus optimiste, idéaliste voire utopique. Il faut avoir conscience qu'il est très difficilement atteignable pour pouvoir mettre tous les moyens nécessaires à sa réalisation, pour redoubler d'efforts, afin de rendre l'action la plus efficace possible et ainsi relever les défis les uns après les autres pour avancer progressivement vers le développement humain. Le développement humain est un processus de longue haleine, le temps est une donnée décisive en la matière. Seulement, l'action est, elle, urgente, la misère n'attend pas pour faire des ravages. Les priorités qui ont été énoncées doivent alors être mises en œuvre immédiatement pour avancer le plus rapidement possible sur la voie de l'efficacité.

Cette étude n'a pas la prétention d'avoir couvert toutes les perspectives du développement, celles-ci étant immenses et variant nécessairement d'une action à l'autre. Elle a seulement voulu alerter sur les défis qu'ils restent à relever au niveau international pour renforcer la solidarité et pour mobiliser la communauté internationale. D'autres actions que celles qui ont été soulignées peuvent sembler prioritaires. D'autres difficultés auraient pu être relevées. Il aurait aussi été instructif de s'intéresser à la mise en œuvre des stratégies régionales et nationales de développement, ou de cibler particulièrement les actions entreprises pour l'Afrique, le continent où les défis du développement sont les plus grands, ou encore d'accentuer le rôle primordial des ONG, la professionnalisation de leurs membres, etc. Là encore, le sujet n'est pas clos. Tellement de perspectives méritent d'être étudiées pour améliorer les efforts et les résultats en matière de développement humain que le sujet ne peut pas être clos.



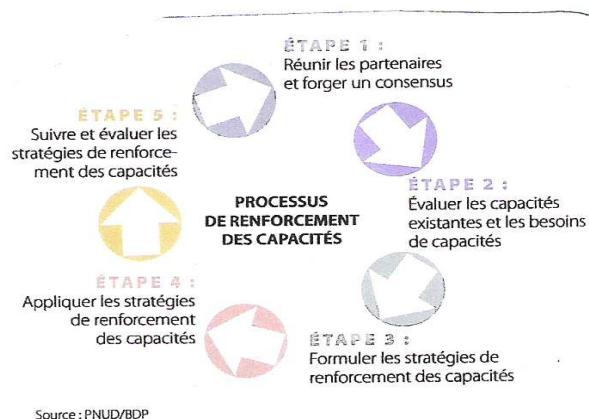
Le concept de développement est en lui-même porteur d'espoir. Vouloir améliorer la qualité de vie de tous les êtres humains, dans le respect de leur identité, de leurs valeurs et de leurs pratiques culturelles, montre que nous avons conscience d'appartenir à la même espèce, que nous avons tous le droit de vivre dans la dignité et de faire des choix pour notre propre vie. Nous ne sommes pas tous nés sous la même étoile et agir pour rétablir l'égalité des chances est un devoir sacré. Certes il s'agit là encore une fois d'une vision idéaliste, idéaliste mais avant tout humaniste. Certains préfèrent parler de mythe de développement, baissant les bras face aux défis colossaux qu'il reste à surmonter, préférant en quelque sorte la facilité. Mais des progrès sont possibles, le développement humain peut être atteint. Chaque action, si elle est menée efficacement, contribue à améliorer le bien-être des populations.

Un grain de sable... chaque action peut être perçue comme un grain de sable dans un château de sable à bâtir. Mais chaque grain de sable apporté contribuera à la réalisation de l'œuvre du créateur. Il ne faut ni négliger, ni mépriser, aucun d'entre eux. Chaque action permet de se rapprocher encore plus de l'objectif de développement humain. Dans ces circonstances, les efforts ne doivent pas faillir. L'avenir du développement humain se construit de ces actions efficaces qui permettront d'en faire une réalité pour tous.

## ANNEXES

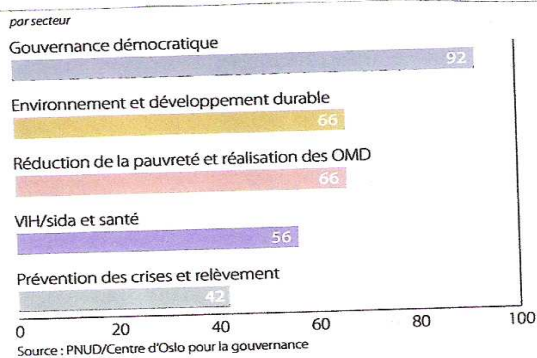
### o Annexe 1 : Etapes du processus de renforcement des capacités

Source : PNUD, Rapport sur le renforcement des capacités, 2008, p. 3



### o Association PNUD-ONG : Nombre de bureaux du PNUD associant des organismes de la société civile à leurs activités

Source : PNUD, Rapport sur le renforcement des capacités, 2008, p. 32



○ Annexe 3 : Exemples d'intervention pour renforcer le processus électoral

Source : PNUD, Rapport sur le renforcement des capacités, 2008, p. 20

PÉRIODE	TYPES D'INTERVENTION
BESOINS EN PHASE PRÉ-ÉLECTORALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du cadre juridique</li> <li>• Procédures juridiques et procédures de mise en œuvre connexes</li> <li>• Formation des commissions de surveillance électorales : entités spéciales pour les groupes marginalisés. Recrutement de femmes membres</li> <li>• Formation ciblée</li> <li>• Accès élargi aux inscriptions : équipes mobiles, inscriptions par procuration, inscriptions à proximité du domicile, rampes d'accès, etc.</li> <li>• Partis politiques engagés</li> <li>• Information et éducation des électeurs</li> <li>• Implication des médias</li> <li>• Intégration de technologies appropriées</li> </ul>
BESOINS EN PHASE ÉLECTORALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation de l'accès aux bureaux de vote</li> <li>• Aide aux électeurs lors du scrutin (sans porter atteinte au secret du suffrage)</li> </ul>
BESOINS EN PHASE POST-ÉLECTORALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'accès et de la participation aux élections et aux programmes mis en œuvre</li> <li>• Éducation civique</li> <li>• Activités avec les parties prenantes</li> </ul>



○ Annexe 4 : Tableau récapitulatif des OMD

**OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT**



1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **◇ OUVRAGES**

- BOUTROS-BOUTROS (G.), *Emanciper la Francophonie*, L'Harmattan, 2002, 291 pages
- DUPUY (P.M.), *Droit international public*, Précis Dalloz, 9ème édition, 2008, 879 pages
- GANDOLFI (S.), SOW (A.), BIEGER-MERKLI (C.), MEYER-BISCH (P.), (sous la direction de), *Droits culturels et traitement des violences, 'Actes du colloque international (Nouakchott, 9-11 novembre 2007)'*, L'Harmattan, 2008, p.206 pages
- MULDOON et autres, *Multilateral Diplomacy and The United Nations*, 2<sup>nd</sup> édition, 2005, p. 245 pages
- PALLANCA (J.L.), *Agir pour un développement humain solidaire*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, 196 pages
- PUBANTZ (J.) and MOORE (J.A.), *The New United Nations, International Organization in the Twenty-First Century*, Edition Pearson Prentice Hall, 2006, 370 pages
- RIOUX (J.F) (dir.) *La sécurité humaine, une nouvelle conception des relations internationales*, Collection Raoul - Dandurand, Edition l'Harmattan, Paris, 2001, 366 pages
- RUBIO (F.), *Dictionnaire pratique des organisations non gouvernementales*, Ellipses, 2004, 414 pages
- SEN (A.), *Development as freedom*, Oxford University Press, 2001, Préface.

## **◇ ARTICLES**

- Alkire (S.), 'The Capability Approach and Human Development', 9 septembre 2002, accessible sur [http://hdr.undp.org/docs/training/oxford/presentations/Alkire\\_HD%20and%20Capabilities.pdf](http://hdr.undp.org/docs/training/oxford/presentations/Alkire_HD%20and%20Capabilities.pdf)
- AXWORTHY (L.), 'La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation', *Politique Étrangère*, 1999, Vol.64, n°2, pp. 333-342

- HAQ (M.U), 'A new framework for development cooperation', *UN Chronicle*, Décembre 1993, Vol.30, n°4, accessible sur Westlaw International
- JONES (J.F), 'Human Security and Social Development', *Denver Journal of International Law and Policy*, Winter 2004, accessible sur Westlaw International
- MOORE (J.), 'Collective security with a human face: an international legal framework for coordinated action to alleviate violence and poverty', *Denver Journal of International Law and Policy*, Hiver 2004, accessible sur Westlaw International
- SLAUGHTER (A.M), 'A new UN for a New Century', *Fordham Law Review*, Mai 2006, accessible sur Westlaw International

#### ◇ DOCUMENTS D'ASSOCIATIONS

- ATD Quart-Monde, *Commentaires du rapport 'Dans une liberté plus grande' du Secrétaire Général des Nations Unies*, avril 2005, 5 pages
- Document du CETIM, 'Le droit au développement', Brochure élaborée par Melik Özden, Collection du Programme Droits Humains du CETIM, 40 pages, disponible à l'adresse <http://www.cetim.ch/fr/documents/bro6-develop-A4-fr.pdf>
- Document du CETIM, 'Dette et droits humains', *Conséquences de la dette des pays du Sud sur les droits humains et état des lieux de son traitement dans les instances onusiennes*, Brochure élaborée par Melik Özden, Collection du Programme Droits Humains du CETIM, 48 pages

#### ◇ INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

##### ● Conventions internationales, textes officiels

- Charte des Nations Unies, 1945
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948
- Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966
- Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels de 1966
- Déclaration et Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993

## ● Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies

- AGNU, Résolution 1514 (XV), 'Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux', 14 décembre 1960
- AGNU, Résolution 3201 (S-VI), 'Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international', 1<sup>er</sup> mai 1974
- AGNU, Résolution 41/128, 'Déclaration sur le droit au développement', A/RES/41/128, 4 décembre 1986
- AGNU, Résolution 55/2, 'Déclaration du Millénaire', 8 septembre 2000

## ● Rapports du Secrétaire Général des Nations Unies

- AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle', 54<sup>ème</sup> Session, 27 mars 2000, Doc A/54/2000
- AGNU, Rapport du Secrétaire Général, 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'Homme pour tous', 24 mars 2005, Doc A/59/2005, 72 pages
- AGNU, Rapport du secrétaire Général, 'Les besoins particuliers de développement de l'Afrique, état de la mise en œuvre des divers engagements, défis et perspectives', 15 janvier 2008, A/63/130, 29 pages

## ● Rapports du Conseil des Droits de l'Homme

- AGNU, Conseil des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, *Rapport de Sous-Commission sur sa 58<sup>ème</sup> session*, Rapporteur: M. Mohamed Habib Cherif, Genève, 11 septembre 2006, A/HRC/2/2
- AGNU, Conseil des Droits de l'Homme, Groupe de Travail sur le droit au développement, *Rapport de l'Equipe Spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement sur les travaux de sa 4<sup>ème</sup> Session*, 8<sup>ème</sup> session, 31 janvier 2008, Résumé
- AGNU, Conseil des Droits de l'Homme, Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, *Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de 9<sup>ème</sup> session*, 10 septembre 2008, A/HRC/9/17, 16 pages

## ● Rapports du PNUD

- PNUD, Rapport sur le développement humain de 1990, 'Définir et mesurer le développement humain', Vue d'ensemble et Chapitre 1
- PNUD, 'Rapport sur le Développement Humain', 1994
- PNUD, Rapport sur le développement humain 2004, 'La liberté culturelle dans un monde diversifié', Chapitre 1
- PNUD, Rapport annuel 2008, 'Le renforcement des capacités : l'habilitation des gens et des institutions', 36 pages

## ● Autres rapports internationaux

- Rapport de la Commission sur la Sécurité Humaine, *La sécurité humaine maintenant*, Presses de Sciences Po, 2003
- Banque Mondiale, Global Monitoring Report 2008, 'MDGs and the Environment', *Agenda for inclusive and sustainable development*, 290 pages
- Rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, 2008, 78 pages
- NU, Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2008, 56 pages

## ● Autres documents internationaux

- ECOSOC, Commission des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, 'Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'Homme : concepts et implications', Etude de M. Sagasti F., Résumé, 10 juin 2004, E/CN.4/Sun.2/2004/19, 24 pages
- UNESCO, Division des politiques culturelles et du dialogue interculturelle, 'L'UNESCO et la question de la diversité culturelle', *Bilan et stratégies, 1946-2004*, Version révisée, Septembre 2004, 25 pages
- ECOSOC, Commission des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, 'Document conceptuel sur le droit au développement', Etude menée par Mme Florizelle O'Connor, Résumé, 24 juin 2005, E/CN.4/Sub.2/2005/23, 14 pages

○ Note du Secrétaire Général, Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, *Passer à l'action pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement*, 25 juillet 2008, 33 pages

○ Communiqué de Presse sur le Rapport de 2008 sur les OMD, publié par le Département de l'information de l'ONU, 11 septembre 2008

## ◇ SITES INTERNET

- Sites du PNUD : <http://www.undp.org/french/>  
<http://hdr.undp.org/en/humandev/>  
<http://hdr.undp.org/en/humandev/reports/>  
<http://hdr.undp.org/en/humandev/origins/>  
<http://hdr.undp.org/fr/statistiques/indicateurs/>  
<http://hdr.undp.org/en/humandev/hdi/>  
<http://www.undp.org/french/mdg/>
  
- Sites des Nations Unies :  
<http://www.un.org/fr/>  
<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/IDEP/UNPAN006719.pdf>  
<http://www.un.org/french/reform/index.html>
  
- Site de l'UNESCO: <http://portal.unesco.org/culture/fr/>
  
- Site de l'OMC : <http://wto.org>
  
- Sites associations : [www.atd-quartmonde.asso.fr](http://www.atd-quartmonde.asso.fr)  
[www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr)  
[www.ccfid.asso.fr](http://www.ccfid.asso.fr)  
[www.cetim.ch.fr](http://www.cetim.ch.fr)



## Table des matières

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>P. 3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>P. 5</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>P.6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>P.7</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LE DEVELOPPEMENT HUMAIN, UNE REVOLUTION CONCEPTUELLE DANS L'APPROCHE DU DEVELOPPEMENT AU NIVEAU INTERNATIONAL.....</b>	<b>P. 20</b>
CHAPITRE 1 : le développement humain, un développement centré sur l'être humain en tant que membre d'une communauté.....	P. 21
<i>Section 1 : L'être humain en société, le véritable sujet du         développement humain.....</i>	<i>P. 22</i>
§1 : L'être humain, le véritable bénéficiaire du développement humain.....	P. 22
§2 : L'être humain, l'acteur central du développement humain.....	P. 27
<i>Section 2 : L'être humain en société, l'objet d'une coopération         internationale renforcée pour le développement humain.....</i>	<i>P. 31</i>
§1 : L'Etat, le premier responsable du développement de ses populations au niveau national.....	P.31
§2 : La Communauté Internationale, responsable du développement de toutes les populations.....	P. 33

CHAPITRE 2 : Le développement humain, un développement basé sur le renforcement des capacités..... P. 39

*Section 1 : Le renforcement des capacités des personnes*..... P. 40

§1 : Le renforcement des capacités personnelles par ‘la mise à l’abri de la peur et du besoin’ ..... P. 41

§2 : Le renforcement des capacités personnelles par l’élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions..... P. 47

*Section 2 : Le renforcement des capacités des institutions*..... P. 51

§1 : La mise en place d’un appui technique au service d’un renforcement de la ‘gouvernance’ démocratique..... P. 52

§2 : La mobilisation d’une aide financière contribuant au renforcement des institutions..... P. 57

Conclusion de la Première partie.....P. 62

**DEUXIEME PARTIE : LE DEVELOPPEMENT HUMAIN : DES DIFFICULTES A SURMONTER POUR UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE..... P. 63**

CHAPITRE 1 : Un bilan ‘mitigé’ en matière de développement humain..... P. 64

*Section 1 : Des progrès incontestables accomplis en matière de développement humain*..... P. 65

§1 : Des progrès mesurables de manière quantitative et qualitative..... P. 65

§2 : Des progrès réels enregistrés..... P. 70

<i>Section 2 : Des facteurs de ralentissement des progrès</i> .....	P. 77
§1 : Des progrès trop influencés par des considérations extérieures.....	P. 77
§2 : Des progrès ralentis par une mauvaise gestion de l'action collective au niveau international.....	P. 81
CHAPITRE 2 : Des priorités indispensables pour une amélioration de la mise en œuvre du développement humain.....	P. 85
<i>Section 1 : Une réorganisation nécessaire au sein des institutions internationales chargées du développement humain</i> .....	P. 86
§1 : Des institutions économiques trop présentes dans un développement global.....	P. 86
§2 : Du renforcement nécessaire de l'harmonisation entre les différents acteurs du développement humain.....	P. 90
<i>Section 2 : Une nécessaire appropriation du développement par les populations</i> .....	P. 95
§1 : Une sensibilisation à la dimension culturelle : une étape préliminaire et nécessaire à une meilleure prise en compte des besoins des populations.....	P. 95
§2 : La sensibilisation des populations au développement humain : une étape complémentaire et indispensable à l'aboutissement des projets dévolus au développement.....	P. 99
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>P. 103</b>
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 : Etapes du processus de renforcement des capacités.....	P. 106
Annexe 2 : Association PNUD- ONG.....	P. 106
Annexe 3 : Exemples d'intervention pour renforcer le processus électoral.....	P. 107
Annexe 4 : Objectifs du millénaire pour le développement.....	P. 107
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>P. 108</b>

**TABLE DES MATIERES.....P. 113**